

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-first Parliament, 2011-12

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND
TECHNOLOGY

Chair:

The Honourable KELVIN KENNETH OGILVIE

Wednesday, December 5, 2012
Thursday, December 6, 2012

Issue No. 28

First and second (final) meetings on:

Bill C-44, An Act to amend the Amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations.

INCLUDING:

THE SEVENTEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-44)

APPEARING:

The Honourable Diane Finley, P.C., M.P.,
Minister of Human Resources and Skills Development
The Honourable Lisa Raitt, P.C., M.P., Minister of Labour

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante et unième législature, 2011-2012

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES,
DES SCIENCES ET DE
LA TECHNOLOGIE

Président :

L'honorable KELVIN KENNETH OGILVIE

Le mercredi 5 décembre 2012
Le jeudi 6 décembre 2012

Fascicule n° 28

Première et deuxième (dernière) réunions concernant :

Le projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence

Y COMPRIS :

LE DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(projet de loi C-44)

COMPARAISSENT :

L'honorable Diane Finley, C.P., députée, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences
L'honorable Lisa Raitt, C.P., députée, ministre du Travail

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND
TECHNOLOGY

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Chair*

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Cordy	Martin
* Cowan	Merchant
(or Tardif)	Munson
Dyck	Seidman
Eaton	Seth
Enverga	Verner, P.C.
* LeBreton, P.C.	
(or Carignan)	

* Ex officio members
(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Enverga replaced the Honourable Senator Boisvenu (*December 6, 2012*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Enverga (*December 5, 2012*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET
DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie

Vice-président : L'honorable Art Eggleton, C.P.
Et

Les honorables sénateurs :

Cordy	Martin
* Cowan	Merchant
(ou Tardif)	Munson
Dyck	Seidman
Eaton	Seth
Enverga	Verner, C.P.
* LeBreton, C.P.	
(ou Carignan)	

* Membres d'office
(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Enverga a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 6 décembre 2012*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Enverga (*le 5 décembre 2012*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, December 4, 2012:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Eaton, seconded by the Honourable Senator Seidman, for the second reading of Bill C-44, An Act to amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carignan moved, seconded by the Honourable Senator Stratton, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 4 décembre 2012 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Eaton, appuyée par l'honorable sénateur Seidman, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carignan propose, appuyé par l'honorable sénateur Stratton, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, December 5, 2012
(65)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:14 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin K. Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Boisvenu, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Martin, Merchant, Munson, Ogilvie, Seidman, Seth and Verner, P.C. (12).

In attendance: Sandra Gruescu and Sonya Norris, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 4, 2012, the committee began its study on Bill C-44, An Act to amend the Amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations.

APPEARING:

The Honourable Diane Finley, P.C., M.P., Minister of Human Resources and Skills Development;

Honourable Lisa Raitt, P.C., M.P., Minister of Labour.

WITNESSES:*Human Resources and Skills Development Canada:*

Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy;

Anthony Giles, Director General, Strategic Policy, Analysis and Workplace Information Directorate.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman.

Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared:

Michel Surprenant, Chair, Board of Directors.

The chair made a statement.

Minister Raitt and Minister Finley each made a statement and, together with Ms. Laroche and Mr. Giles, answered questions.

At 5:07 p.m. the committee suspended.

At 5:11 p.m. the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 décembre 2012
(65)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 14, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin K. Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Boisvenu, Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Martin, Merchant, Munson, Ogilvie, Seidman, Seth et Verner, C.P. (12).

Également présentes : Sandra Gruescu et Sonya Norris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 décembre 2012, le comité entreprend son étude du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence.

COMPARAISSENT :

L'honorable Diane Finley, C.P., députée, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences;

L'honorable Lisa Raitt, C.P., députée, ministre du Travail.

TÉMOINS :*Ressources humaines et Développement des compétences Canada :*

Mireille Laroche, directrice générale, Politiques de l'assurance-emploi;

Anthony Giles, directeur général, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail.

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale.

Association des familles de personnes assassinées ou disparues :

Michel Surprenant, président du conseil d'administration.

Le président fait un exposé.

Les ministres Raitt et Finley font chacune une déclaration, puis, répondent aux questions avec l'aide de Mme Laroche et de M. Giles.

À 17 h 7, le comité suspend ses travaux.

À 17 h 11, le comité reprend ses travaux.

Ms. O'Sullivan and Mr. Surprenant each made a statement and, together, answered questions.

At 5:50 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, December 6, 2012
(66)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:29 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin K. Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, P.C., Enverga, Martin, Merchant, Ogilvie, Seidman, Seth, Verner, P.C. (11).

In attendance: Sandra Gruescu and Sonya Norris, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, December 4, 2012, the committee continued its study on Bill C-44, An Act to amend the Amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations.

WITNESSES:

Canadian Cancer Society:

Denise Page, Senior Health Policy Analyst.

Canadian Paediatric Society:

Marie-Adèle Davis, Executive Director.

Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP:

Stephen Moreau, Partner.

Human Resources and Skills Development Canada:

Jean-François Roussy, Director, Employment Insurance Policy;

Laurent Quintal, Assistant Director, Strategic Policy, Labour Program.

The chair made a statement.

Ms. Davis, Ms. Page and Mr. Moreau each made a statement and, together, answered questions.

It was agreed that officials from Human Resources and Skills Development Canada be invited to the table to answer questions, if necessary, during clause-by-clause consideration of the bill.

Mme O'Sullivan et M. Surprenant font chacun un exposé, puis, répondent aux questions ensemble.

À 17 h 50, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 6 décembre 2012
(66)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin K. Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cordy, Dyck, Eaton, Eggleton, C.P., Enverga, Martin, Merchant, Ogilvie, Seidman, Seth, Verner, C.P. (11).

Également présentes : Sandra Gruescu et Sonya Norris, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 4 décembre 2012, le comité poursuit son examen du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence.

TÉMOINS :

Société canadienne du cancer :

Denise Page, analyste principale des politiques en santé.

Société canadienne de pédiatrie :

Marie-Adèle Davis, directrice exécutive.

Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP :

Stephen Moreau, associé.

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Jean-François Roussy, directeur, Politique de l'assurance-emploi;

Laurent Quintal, directeur adjoint, Politique stratégique, Programme du travail.

Le président fait une déclaration.

Mme Davis, Mme Page et M. Moreau font chacun un exposé, puis, répondent aux questions ensemble.

Il est convenu que les fonctionnaires de Ressources humaines et Développement des compétences Canada soient invités à s'avancer à la table pour répondre aux questions, au besoin, pendant l'étude article par article du projet de loi.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-44, An Act to amend the Amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations.

With leave and pursuant to rule 12-20(3), it was agreed that the committee group clauses in groups of ten.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 stand postponed.

It was agreed that clauses 2 through 10 carry.

It was agreed that clauses 11 through 20 carry.

It was agreed that clauses 21 through 30 carry.

It was agreed that clauses 31 through 37 carry.

It was agreed that clause 1, carry.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill carry.

Mr. Roussy and Mr. Quintal answered questions.

After debate, it was agreed that observations be appended to the committee's report on the bill.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final text of the observations.

It was agreed that the chair report the bill without amendments but with observations to the Senate.

At 11:46 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence.

Avec le consentement du comité et conformément à l'article 12-20(3) du Règlement, il est convenu que le comité regroupe les articles en groupe de 10.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1.

Il est convenu d'adopter les articles 2 à 10.

Il est convenu d'adopter les articles 11 à 20.

Il est convenu d'adopter les articles 21 à 30.

Il est convenu d'adopter les articles 31 à 37.

Il est convenu d'adopter l'article 1.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi.

M. Roussy et M. Quintal répondent aux questions.

Après débat, il est convenu d'annexer des observations au rapport du comité sur le projet de loi.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure ait le pouvoir d'approuver le texte final des observations.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat, sans amendement, mais avec des observations.

À 11 h 46, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, December 6, 2012

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology has the honour to present its

SEVENTEENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-44, An Act to amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, December 4, 2012, examined the said bill and now reports the same without amendment but with observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 6 décembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 4 décembre 2012, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

KELVIN K. OGILVIE

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, December 5, 2012

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-44, An Act to amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations, met this day at 4:14 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: We have quorum, and I am calling the meeting to order.

[*Translation*]

Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

My name is Kelvin Ogilvie. I am a senator from Nova Scotia and chair of the committee. I will ask my colleagues to introduce themselves, starting on my left.

Senator Eggleton: Art Eggleton, senator from Toronto and deputy chair of the committee. Welcome, minister.

Senator Merchant: Pana Merchant from Saskatchewan.

Senator Dyck: Lillian Dyck from Saskatchewan; welcome.

Senator Munson: Jim Munson, who lives in Ontario.

Senator Cordy: Jane Cordy from Nova Scotia and, like the minister, a graduate of Holy Angels High School.

[*Translation*]

Senator Verner: Josée Verner, from the province of Quebec.

Senator Boisvenu: Pierre-Hugues Boisvenu, from the province of Quebec.

[*English*]

Senator Martin: Yonah Martin from British Columbia. Hello, minister.

Senator Seth: Asha Seth from Toronto, Ontario.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

Senator Eaton: Nicky Eaton, Ontario.

The Chair: On behalf of the committee, minister, I want to extend our appreciation for your being here.

I would like to inform the committee that Minister Finley will be here but will be approximately 15 minutes late. With your agreement, we will get under way. When the minister arrives, any

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 5 décembre 2012

Le Comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 14, pour amorcer l'étude du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : La séance est ouverte, nous avons atteint le quorum.

[*Français*]

Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Mon nom est Kelvin Ogilvie, sénateur originaire de la Nouvelle-Écosse et président du comité. Je demanderais à mes collègues de bien vouloir se présenter, en commençant par le sénateur à ma gauche.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto et vice-président du comité. Je vous souhaite la bienvenue, madame la ministre.

Le sénateur Merchant : Pana Merchant, de la Saskatchewan.

Le sénateur Dyck : Lillian Dyck, de la Saskatchewan. Je vous souhaite la bienvenue.

Le sénateur Munson : Jim Munson, de l'Ontario.

Le sénateur Cordy : Jane Cordy, de la Nouvelle-Écosse et, comme la ministre, diplômée de l'école secondaire Holy Angels.

[*Français*]

Le sénateur Verner : Josée Verner de la province de Québec.

Le sénateur Boisvenu : Pierre-Hugues Boisvenu, de la province de Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Martin : Yonah Martin, de la Colombie-Britannique. Bonjour, madame la ministre.

Le sénateur Seth : Asha Seth, de Toronto, Ontario.

Le sénateur Seidman : Judith Seidman, de Montréal, Québec.

Le sénateur Eaton : Nicky Eaton, de l'Ontario.

Le président : Madame la ministre, au nom du comité, je tiens à vous remercier d'être ici.

J'aimerais informer les membres du comité que la ministre Finley est en retard. Elle se joindra à nous dans une quinzaine de minutes. Si vous le voulez bien, nous allons commencer. Lorsque

question being answered will have the answer end, and I will then welcome the minister and give her a chance to speak. We will then move on.

We have two sessions today, colleagues. Is it agreed that the second session will begin no later than 5:15?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: That is agreed.

Minister Raitt, would you please begin?

Hon. Lisa Raitt, P.C., M.P., Minister of Labour: Thank you very much, senator; I appreciate the opportunity.

I have to say, senators, that it is so nice not to be appearing in Committee of the Whole. That is the only time you see me, namely on those kinds of legislation that we do not anticipate. This is a nice change for me, and I appreciate the opportunity to be here to talk about this bill, which is extremely important.

Few things matter more in our lives than making sure that government supports and services are there for Canadians when they really need them.

There is no question that Bill C-44 fulfills a need. Few people are in greater need of assistance than families whose children are facing catastrophic illness or parents whose daughter or son has disappeared or been murdered.

I want to quote for you from someone who has lived through this experience. His name is Bruno Serre, and he is the father of Brigitte, who was murdered in 2006 when she was 17 years old. This is what he said in September, at the press conference when we talked about the tabling of this bill. This is translated; it is not in his words at the time. He said:

When Brigitte died, it was not just my life as a father that fell apart, but also my life as a worker. After Brigitte's death, I took five weeks of rest. When you lose a child to murder, no one, and I mean no one, is ready to return to work after five weeks of rest, if you can call it "rest". . . .

Nevertheless, the financial insecurity I faced, and the debts that were piling up made it necessary to return to work.

The state of my mental health and my exhaustion had serious consequences. To that was added my fear of losing my job and finding myself on the street.

Those are very difficult words to hear and a very honest and truthful statement from Mr. Serre. He then went on to say that if he had been eligible for the help that we are offering through Bill C-44, his whole family would have benefited at the end of the day. He said:

la ministre arrivera, nous permettrons à la ministre Raitt de terminer sa réponse et donnerons ensuite l'occasion à la ministre Finley de faire son exposé. Nous poursuivrons ensuite la période des questions.

Chers collègues, nous devons accueillir deux groupes de témoins aujourd'hui. Êtes-vous d'accord pour que le second groupe commence son témoignage au plus tard à 17 h 15?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est bien.

Madame la ministre Raitt, vous avez la parole.

L'hon. Lisa Raitt, C.P., députée, ministre du Travail : Merci beaucoup, mesdames et messieurs les sénateurs. Je vous remercie pour cette occasion.

Je dois admettre que c'est agréable de ne pas avoir à témoigner devant un comité plénier. C'est le seul temps où je viens témoigner, soit lors d'études de projets de loi non prévus. Ça fait changement. Je vous remercie pour cette occasion qui m'est offerte de vous parler de cette mesure législative extrêmement importante.

Il n'y a rien de plus important que de veiller à offrir le soutien et les services gouvernementaux aux Canadiens lorsqu'ils en ont réellement besoin.

Il ne fait aucun doute que le projet de loi C-44 répond à un besoin. Personne n'a plus besoin d'aide que les familles dont les enfants souffrent d'une maladie très grave ou les parents dont la fille ou le garçon a disparu ou a été victime d'un meurtre.

Permettez-moi de citer une personne qui a vécu cette expérience. Bruno Serre est le père de Brigitte, assassinée en 2006 alors qu'elle était âgée de 17 ans. Voici ce que M. Serre a déclaré en septembre lors d'une conférence de presse que nous avons tenue afin d'annoncer le dépôt de ce projet de loi :

Lorsque Brigitte est décédée, il n'y a pas que ma vie de père qui s'est effondrée, mais aussi ma vie en tant que travailleur. Après la mort de Brigitte, j'ai pris une période de repos de cinq semaines. Lorsqu'un de vos enfants est assassiné, il n'y a personne, et je dis bien personne, qui est prêt à retourner au travail après une période de repos de cinq semaines, si l'on peut appeler cela du repos...

Cependant, l'insécurité financière à laquelle je faisais face et les dettes qui s'accumulaient m'ont obligé à retourner au travail.

Mon état de santé psychologique et mon épuisement ont eu de graves conséquences. À cela s'ajoutait ma crainte de perdre mon emploi et de me retrouver à la rue.

Ce sont des mots très difficiles à entendre. M. Serre a fait une déclaration très honnête et authentique. Il a poursuivi en disant que s'il avait pu obtenir l'aide que nous offrons avec le projet de loi C-44, toute sa famille en aurait bénéficié. Il a dit :

I could have taken more time to recover my health, and better cope with life — because life goes on — and be more present for my spouse and my other children.

Mr. Chair and senators, our government is determined to help Canadian families who have had this misfortune of finding themselves in these daunting circumstances. As a mom of two, I cannot imagine what pain and what difficulties that would bring to your family.

Our commitment to strengthening Canada's economy and creating jobs also means that we have to support Canadians in difficult times because we want them to come back to work in better health.

Families coping with stress and grief over the loss of a child do not need to add worrying about work to their list of woes. That is why supporting families, a priority for our government, is one of the many progressive measures that we are introducing in Bill C-44.

In addition to the latest improvements to the Employment Insurance program and the new income support grant, which will be outlined by Minister Finley when she makes her representations, we are making significant changes to the Canada Labour Code to further assist families in crisis.

To give you an example, the proposed Helping Families In Need Act amends Part III of the Canada Labour Code. That gives federally-regulated workers the right to take an unpaid leave if they find themselves in one of these tragic situations.

The jobs of parents of a critically ill child will be protected for up to 37 weeks. The parents of a missing child can count on 52 weeks of job protection. For parents of murdered children, the amendments will provide job protection for up to 104 weeks — two full years. Employees are not required or even expected to take the maximum time allowed, but they can rest assured that it will be there for them if they need it.

There are other employees not covered by our legislation because Labour Code protection varies from one jurisdiction to another. Some, such as the Province of Quebec, already provide generous support, and that allows parents to be absent from work in the event that a child is murdered or missing.

Last week, the Government of Manitoba introduced legislative amendments that would allow Manitoba employees to take advantage of these benefits. It is very nice to see other orders of government in the country take notice of what we are trying to do here. Bill 3 proposes to amend Manitoba's Employment Standards Code, which would complement our Helping Families in Need Act. As I said, I hope that other provincial

J'aurais pu prendre plus de temps pour recouvrer la santé, tenter de reprendre goût à la vie — parce que la vie continue — et être plus présent auprès de ma femme et de mes autres enfants.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, notre gouvernement est résolu à aider les familles canadiennes qui se retrouvent malheureusement dans ces situations difficiles. En tant que mère de deux enfants, je ne peux pas m'imaginer la douleur et les problèmes qu'apporte une telle tragédie à une famille.

Notre engagement à renforcer l'économie du Canada et à créer des emplois signifie aussi que nous voulons soutenir les Canadiennes et les Canadiens dans les moments difficiles afin qu'ils puissent ensuite revenir au travail en meilleure santé.

Les familles qui doivent vivre le deuil de perdre un enfant ne devraient pas avoir à s'inquiéter également de leur emploi. C'est la raison pour laquelle le soutien aux familles, une priorité pour notre gouvernement, est une des nombreuses mesures progressives que propose le projet de loi C-44.

En plus des améliorations apportées récemment au régime d'assurance-emploi et de la nouvelle subvention pour le soutien du revenu, que ma collègue, la ministre Finley, abordera dans quelques instants, nous apportons d'importants changements au Code canadien du travail en vue d'aider le plus possible les familles en crise.

Par exemple, la Loi visant à aider les familles dans le besoin modifie la partie III du Code canadien du travail de façon à offrir aux employés des secteurs assujettis à la réglementation fédérale le droit à un congé sans solde s'ils se retrouvent dans l'une de ces situations tragiques.

L'emploi des parents d'un enfant gravement malade sera protégé pendant une période pouvant atteindre 37 semaines. Les parents d'un enfant disparu verront leur emploi protégé pendant une période de 52 semaines. Quant aux parents d'un enfant victime d'un meurtre, les modifications permettront de protéger leur emploi pendant une période pouvant atteindre 104 semaines, soit deux années complètes. Les employés ne seront pas obligés de prendre le congé maximal permis ni incités à le faire. Toutefois, ils auront l'assurance de pouvoir le prendre, s'ils en ont besoin.

Certains employés ne sont pas visés par cette mesure législative, car la protection prévue par le Code du travail varie d'une province à l'autre. Certaines d'entre elles, comme la province de Québec, offrent déjà un important soutien permettant ainsi aux parents de s'absenter du travail si leur enfant est victime de meurtre ou porté disparu.

La semaine dernière, le gouvernement du Manitoba a présenté des modifications législatives qui permettraient aux employés de la province de profiter des avantages proposés dans le projet de loi C-44. C'est très agréable de voir que d'autres paliers gouvernementaux remarquent ce que nous faisons dans ce dossier. Le projet de loi 3 propose de modifier le Code des normes d'emploi du Manitoba, ce qui viendrait compléter

and territorial governments will follow our lead and amend their respective labour laws so that the jobs of parents of murdered or missing children and of parents of critically ill children are protected. In that way, the parents will also be able to benefit from the new Government of Canada income support measures while they know that their jobs are being protected by their specific jurisdiction.

The reality is, though, enlightened employers know that their employees may need to take time off work to cope with the psychological pressure and the relentless demands associated with a gravely ill child, a missing child or a murdered child. They know that workers who are simply exhausted or under extreme stress will be less attentive and less productive. We know that compassion is never a bad investment because it works to the employer's benefit as well.

Workers who can get the time they need to recover from a crisis are more likely to eventually return to work, and, when they return, they come back in a better state of mind.

I am really proud to say that the Government of Canada and the federal industries it regulates can be counted in this group of enlightened employers. As we promised during the election in 2011, we will be there to help Canadian parents through some of the most difficult days they are ever likely to encounter. They look to us for leadership, and this is what it is all about.

Thank you very much, Mr. Chair. I would be happy to answer any Labour Code questions that you may have, anticipating that Minister Finley will handle the income support side.

The Chair: Thank you very much, minister.

At this time, I want to welcome two officials from HRSDC who have joined us here at the table: Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy; and Anthony Giles, Director General, Strategic Policy Analysis and Workplace Information Directorate. Thank you both for being here to help us with this.

I will now open it up to my colleagues and remind you that when Minister Finley arrives, the question and answer will be completed, and then I will invite Minister Finley to present to us.

Senator Eggleton: Minister, I think that we would all agree with the remarks that you have made. This is a good move. I want to ask you about some of the numbers and why they are different. For example, the code provides for a leave of absence, as I understand it, of 37 weeks to care for a critically ill child. However, it is 104 weeks and 52 weeks respectively for a child who

notre Loi visant à aider les familles dans le besoin. Comme je l'ai dit, j'espère que d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux suivront notre exemple et modifieront leurs lois respectives sur le travail afin de protéger les emplois des parents d'enfants victimes de meurtre ou portés disparus et ceux des parents d'enfants gravement malades. Ainsi, ces parents pourront aussi tirer profit de ces nouvelles mesures de soutien du revenu offertes par le gouvernement du Canada tout en sachant que leurs emplois seront protégés par le gouvernement de leur province ou de leur territoire.

Les employeurs avisés comprennent que des employés peuvent avoir besoin de s'absenter du travail afin de mieux gérer la pression psychologique et les exigences incessantes qu'entraînent la maladie grave, la disparition ou le meurtre de leur enfant. Ils reconnaissent que les travailleurs qui sont tout simplement exténués ou soumis à un stress extrême sont moins attentifs et moins productifs. Faire preuve de compassion n'est jamais un mauvais investissement; les employeurs aussi en bénéficient.

Les travailleurs qui peuvent disposer du temps dont ils ont besoin pour se remettre d'une crise sont plus susceptibles de retourner par la suite au travail, et ce dans un meilleur état d'esprit.

Je suis très fière de dire que le gouvernement du Canada et les industries qu'il représente font partir de ce groupe d'employeurs avisés. Comme nous l'avons promis lors de la campagne de 2011, nous serons là pour aider les parents canadiens à traverser certaines des journées les plus difficiles qu'ils auront probablement à affronter. Ils comptent sur nous pour les aider, et c'est tout ce dont il s'agit.

Merci beaucoup, monsieur le président. Je serai heureuse de répondre aux questions du comité sur le Code du travail. La ministre Finley se chargera des questions relatives au soutien du revenu.

Le président : Merci beaucoup, madame la ministre.

J'aimerais maintenant accueillir les deux responsables de RHDCC qui viennent de se joindre à nous : Mme Mireille Laroche, directrice générale, Politiques de l'assurance-emploi; et Anthony Giles, directeur général, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail. Merci d'avoir accepté de venir nous aider dans le cadre de cette étude.

Nous allons maintenant amorcer la première série de questions. Je tiens à rappeler aux membres du comité que, lorsque la ministre Finley arrivera, la ministre Raitt terminera sa réponse, et nous permettrons ensuite à la ministre Finley de faire son exposé.

Le sénateur Eggleton : Madame la ministre, je crois que nous sommes tous d'accord avec vous. C'est une bonne initiative. J'aimerais vous poser une question sur les congés proposés et savoir pourquoi ils sont différents. Si j'ai bien compris, le projet de loi propose un congé sans solde de 37 semaines pour les parents d'un enfant gravement malade. Mais pour les parents d'un enfant

has died or disappeared as the probable result of a crime. Why are these different numbers? They are both very challenging, difficult things for parents, but why the different numbers?

Ms. Raitt: Talking about the leave for murdered and missing children, which is different from the leave for the critically ill children, the way we designed it was to have the duration of the leave no less generous than the best provincial leave that we currently have in Canada, which is in Quebec, the only jurisdiction that has this type of leave. In the case of murdered children, 104 weeks was determined to be the appropriate time frame because it allows employees to take the time off work not only to grieve and cope with the psychological impact but also because there would potentially be judicial proceedings that could extend over a considerable amount of time and that would be part of the traumatic impact for parents. That is why 104 weeks was chosen for murdered children.

The 52 weeks of unpaid leave would be for parents whose child has gone missing because it would be the amount of time for the parent to help search and deal with the psychological shock as well.

In terms of the leave for critically ill children, we established 37 weeks, within a 52-week period, to coordinate with the EI provision of 35 weeks plus a two-week waiting period. That is consistent with our long-standing policy to ensure that employees can access federal benefits without fearing job loss at the same time. We made the leave to match up with the EI support available for the 35 weeks.

In terms of murdered or missing children, those were ones that we developed taking a look at other provinces, as well as understanding what income support would be available. They are two separate issues and sets of circumstances.

Senator Eggleton: I see.

The definition of a critically ill child is not covered in the bill. What definition would be used here?

Ms. Raitt: Minister Finley can speak to that better. As Mr. Giles looks for the definition, I know that Minister Finley received advice from various groups and stakeholders as to how to determine the appropriate type of definition. I leave it for her to speak to more because she probably has more information on her process in coming to the definition of a critically ill child.

Senator Eggleton: The definition that she will tell us about would apply to both the Labour Code and Employment Insurance? Okay, that is fine.

Ms. Raitt: Absolutely. It is prescribed and defined under the regulations of the EI Act and may apply to a child under 18 who has a life threatening illness or injury for which continued

victime de meurtre ou porté disparu, le congé proposé est de 104 semaines et de 52 semaines respectivement. Pourquoi la durée des congés est-elle différente? Ce sont toutes des situations très difficiles à vivre pour les parents, alors pourquoi cette différence?

Mme Raitt : Nous avons établi la durée du congé pour les parents d'un enfant victime de meurtre ou porté disparu, qui diffère de celle proposée pour les parents d'un enfant gravement malade, de façon à ce que le congé soit aussi généreux que le meilleur offert à ce chapitre au Canada, soit celui du Québec, la seule province au pays à offrir un tel congé. Nous avons jugé que 104 semaines pour les parents d'un enfant victime de meurtre était adéquat pour leur permettre de vivre leur deuil et de composer avec le stress psychologique d'une telle tragédie, mais aussi en raison des procédures judiciaires possibles qui peuvent s'étendre sur une longue période et ajouter au stress des parents. C'est la raison pour laquelle nous proposons un congé de 104 semaines.

Nous proposons un congé de 52 semaines pour les parents d'un enfant porté disparu, car cela permettrait aux parents de participer aux recherches et leur laisserait du temps pour surmonter le choc psychologique qu'ils vivent.

Pour les parents d'un enfant gravement malade, nous proposons un congé de 37 semaines, à l'intérieur d'une période de 52 semaines, car cela correspond aux dispositions du régime d'assurance-emploi, soit 35 semaines de prestations plus deux semaines d'attente. Cela est conforme à notre politique de longue date, soit de permettre aux employés de profiter des prestations fédérales sans risquer de perdre leur emploi. Nous avons établi la durée de congé pour qu'elle corresponde aux 35 semaines de prestations offertes dans le cadre du régime d'assurance-emploi.

Nous avons établi la durée des congés pour les parents d'un enfant victime de meurtre ou porté disparu en fonction de ce qu'offraient déjà les provinces à ce chapitre et en tenant compte du soutien du revenu disponible. Les difficultés et les circonstances sont différentes dans ces deux cas.

Le sénateur Eggleton : D'accord.

Ce projet de loi ne comprend aucune définition de ce qu'est un enfant gravement malade. Quelle définition allez-vous utiliser?

Mme Raitt : La ministre Finley pourra vous en parler plus en détail. Pendant que M. Giles cherche la définition, je peux vous dire que la ministre Finley a été conseillée par divers groupes et intervenants sur la définition appropriée à adopter. Je vais lui laisser le soin de vous en parler, car elle a plus de détails sur le processus ayant mené à l'adoption de la définition.

Le sénateur Eggleton : La définition en question s'appliquera-t-elle à la fois au Code du travail et au régime d'assurance-emploi? D'accord, ça va.

Mme Raitt : Absolument. La définition est incluse dans le règlement d'application de la Loi sur l'assurance-emploi et s'applique à un enfant malade de moins de 18 ans dont la vie est

parental care or support is required. That is the definition that we will be working to. The Canada Labour Code will take the definition as defined in the EI Act.

Senator Eggleton: As for the disappearance or death of a child as a probable result of a crime, apparently an exemption to that would be if the employee — the family member — is charged with the crime.

Ms. Raitt: Right.

Senator Eggleton: Or if the child was a party to the crime. I suppose the older kids could always be involved in that. How do you determine that? When do you determine that? If you are paying out this money and somewhere down the line it is proven that the child was part of it, what do you do? Do you claw back the money?

Ms. Raitt: I do not quite know how it would work in reality.

Senator Eggleton: That is Employment Insurance, but in terms of the code part.

Ms. Raitt: In terms of the code, the policy underpinning that is to ensure that criminal behaviour is not rewarded. I think that is the important policy thrust to put in there to ensure that people will not benefit from something as tragic as murdering or kidnapping a child. That is why we wanted to make it clear that you were not entitled to a leave of absence if you were charged with a crime that led to the death. The key is that you have to be charged at the time. I cannot speak to how things would work into the future, but I would look to the Minister of Justice on the implementation of that.

Senator Eggleton: Presumably, they would be convicted before you would —

Ms. Raitt: Or where it is probable that the child is party to the crime. Again, because the funding for that programming is coming from that part, it would be for them to determine the applicability going forward. I certainly hope that we do not have to invoke that part of the code or act.

The Chair: Minister Finley has arrived. As agreed, the answer to the on-the-table question has been completed. I wish to welcome her on behalf of the committee and invite her to make a presentation, following which we will again proceed to questions.

[Translation]

The Honourable Diane Finley, P.C., M.P., Minister of Human Resources and Skills Development: Thank you, Mr. Chair. Thank you for inviting me to discuss Bill C-44, our government's latest initiative to help Canadian workers and their families.

[English]

I have been very proud to champion this particular bill. I was extremely pleased to see it pass unanimously on November 20 in the other place.

en danger à cause d'une maladie ou d'une blessure qui nécessite les soins ou le soutien continu des parents. C'est la définition que nous proposerons et qui sera ajoutée au Code du travail.

Le sénateur Eggleton : On dit qu'il y aurait exception lorsque l'employé — le père ou la mère — est accusé du meurtre ou de l'enlèvement de son enfant.

Mme Raitt : C'est exact.

Le sénateur Eggleton : Ou si l'enfant a participé au crime. J'imagine que ce serait possible dans le cas d'un enfant plus âgé. Qui prendra cette décision et sur quels critères va-t-on s'appuyer? Si l'on accorde des fonds et qu'il est prouvé plus tard que l'enfant a participé au crime, que va-t-on faire? Le ministère récupérera-t-il l'argent versé?

Mme Raitt : En fait, j'ignore qu'elle serait la procédure.

Le sénateur Eggleton : Vous l'ignorez en ce qui concerne l'assurance-emploi, mais en ce qui concerne le Code du travail?

Mme Raitt : La politique est de ne pas récompenser les comportements criminels. Je crois que c'est important afin de s'assurer que personne ne profite de la mort ou de l'enlèvement d'un enfant pour s'enrichir. C'est la raison pour laquelle nous voulions nous assurer qu'un parent accusé d'un crime ayant entraîné la mort de son enfant ne soit pas admissible à un congé sans solde. Mais il faut toutefois que des accusations soient portées. J'ignore quelle serait la procédure si l'on a déjà versé des fonds. Il faudrait poser la question au ministre de la Justice.

Le sénateur Eggleton : J'imagine qu'il faudrait que le parent soit reconnu coupable avant...

Mme Raitt : Ou s'il est probable que l'enfant ait participé au crime. Encore une fois, étant donné l'origine des fonds, ce serait au ministère de la Justice de déterminer la suite des choses. J'espère seulement que l'on n'aura pas à appliquer cette partie du code ou de la loi.

Le président : La ministre Finley vient d'arriver. Comme convenu, la dernière question ayant été répondue, je lui souhaite la bienvenue au comité et l'invite à faire son exposé. Nous poursuivrons ensuite avec les questions des sénateurs.

[Français]

L'honorable Diane Finley, C.P., députée, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences : Merci, monsieur le président. Je vous remercie de m'avoir invitée à discuter du projet de loi C-44, la plus récente initiative de notre gouvernement pour aider des travailleurs canadiens et les membres de leur famille.

[Traduction]

Je suis très fière de parrainer ce projet de loi et très heureuse qu'il ait été adopté à l'unanimité à la Chambre des communes le 20 novembre dernier.

Our government listens to Canadian families. We know that raising a child is one of the most important responsibilities that anyone will ever have. That is partly why we have been so committed to the bringing forward the proposed Helping Families in Need Act. It delivers on our 2011 election promise to provide income support for families when they need it most.

The first component of this bill, as you will be aware, provides support to families during terrible circumstances that, quite frankly, I wish no parent would ever have to face — that is, one in which a child becomes critically ill or injured.

For many Canadian families, this is an unfortunate reality, but our government is taking action to make life just a little bit easier for these families during some very challenging times.

We are proposing to introduce a new Employment Insurance or EI benefit that will be available for up to 35 weeks and it can be shared between parents. This is in addition to six weeks of compassionate care benefits for which parents may also be eligible should their child face a significant risk of death within 26 weeks.

[Translation]

Children with life-threatening conditions need more than just round-the-clock medical care to get better. They need the comfort of their parents.

This new benefit will help reduce some of the financial pressure parents experience, as they take time away from work to focus on their family.

[English]

The second component of this legislation involves providing support to parents of missing or murdered children. Indeed, this is one of the most terrifying experiences that a parent could ever possibly endure.

[Translation]

As announced by the Prime Minister in April of this year, we will provide financial support to parents who are coping with the disappearance — or death — of a child, as a result of a Criminal Code offence. This measure will come into effect in January 2013.

I would now like to acknowledge the tireless efforts of Senator Boisvenu in championing this particular change. Thank you, Senator.

[English]

For these parents, and for parents of critically ill or injured children, we are also introducing, as my colleague has explained, amendments to the Canada Labour Code in order to provide job

Notre gouvernement est à l'écoute des familles canadiennes. Nous savons qu'élever un enfant est l'une des responsabilités les plus importantes qu'on puisse avoir à assumer. C'est en partie ce qui explique notre détermination à faire adopter la Loi visant à aider les familles dans le besoin. Elle respecte notre engagement électoral de 2011 visant à offrir un soutien du revenu aux familles canadiennes au moment où elles en ont le plus besoin.

Comme vous le savez, la première composante du projet de loi vise à offrir un appui aux familles confrontées à des situations dramatiques auxquelles aucun parent ne devrait jamais avoir à faire face, c'est-à-dire lorsqu'un enfant tombe gravement malade ou est gravement blessé.

Pour de nombreuses familles canadiennes, il s'agit d'une terrible réalité. Toutefois, notre gouvernement prend des mesures pour leur faciliter un peu la vie dans une période extrêmement difficile.

Nous proposons d'instaurer une nouvelle prestation d'assurance-emploi, qui sera offerte pendant une période pouvant aller jusqu'à 35 semaines et qui peut être partagée entre les parents. Ces prestations s'ajoutent aux six semaines de prestations de compassion auxquelles un parent peut aussi être admissible si son enfant fait face à un risque important de décès dans un délai de 26 semaines.

[Français]

Pour guérir, les enfants gravement malade n'ont pas seulement besoin de soins médicaux jour et nuit, ils ont également besoin du réconfort que peuvent leur offrir leurs parents.

Cette nouvelle prestation viendra atténuer les difficultés financières auxquelles se heurtent les parents qui s'absentent de leur travail pour consacrer du temps à leur famille.

[Traduction]

La deuxième composante du projet de loi concerne le soutien aux parents des enfants qui sont portés disparus ou ont été assassinés — certainement la plus terrifiante des épreuves que pourrait subir un parent.

[Français]

Comme l'a annoncé le premier ministre en avril de cette année, nous fournirons un soutien financier aux parents qui ont de la difficulté à accepter la disparition ou le décès de leur enfant à la suite d'une infraction au Code criminel. Cette mesure entrera en vigueur en janvier 2013.

À ce moment, j'aimerais souligner ici les efforts inlassables déployés par le sénateur Boisvenu, qui a su faire avancer ce dossier. Merci, sénateur.

[Traduction]

Pour ces parents et pour les parents d'enfants gravement malades ou blessés, on apporte aussi des modifications au Code canadien du travail, comme ma collègue l'a expliqué, afin de

protection for those employed under federal jurisdiction. The importance of this initiative becomes much more poignant in the words of others.

[*Translation*]

Bruno Serre is the Vice-President of the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared and also the father of Brigitte, who was murdered in January 2006, at age 17, when she was working her shift at a Shell station in Montreal.

He said the following, and I quote:

I want to thank [. . .] the Conservative government for delivering on this promise, a promise that restores confidence in families like mine that our government wants to help us.

[*English*]

The third component of this proposed legislation will amend the Employment Insurance Act to facilitate access to sickness benefits for parents should they fall ill while receiving Employment Insurance parental benefits. Right now, in order to receive EI sickness benefits, an individual has to be available for work, if not for his or her illness or injury. As a result, a claimant would not be able to receive sickness benefits during a claim for parental benefits as he or she is technically not available for work under the act. With Bill C-44, our government is proposing to waive this requirement for claimants receiving parental benefits.

This new measure, which would come into effect in early 2013, would benefit approximately 6,000 Canadians a year and would be available to insured workers and self-employed workers who opt into the EI program.

Mr. Chair, all of these measures will be providing assistance during some of the most trying or tragic times that any family could ever endure, but they also represent our government's steadfast commitment to fulfilling our promises, listening to Canadians, and making life better for hard-working Canadians and their families.

With that, Mr. Chair, I would be happy to take your questions.

The Chair: Thank you very much.

Senator Eggleton: Welcome, minister. I think we would all agree that you give very compelling reasons for this legislation. My questions will be similar to what I asked Minister Raitt in terms of the Labour Code, and I will ask you about the Employment Insurance Act.

Why are there differences in some of the numbers? For example, if a child dies, the unpaid leave and Employment Insurance benefits cease at the end of the week when the child

fournir une protection d'emploi pour ceux qui relèvent de la compétence fédérale. Mais on comprend encore davantage l'importance de cette initiative quand quelqu'un d'autre nous en parle avec des mots qui nous vont droit au cœur.

[*Français*]

Bruno Serre est le vice-président de l'Association des familles de personnes assassinées et aussi le père de Brigitte, qui a été assassinée en janvier 2006 à l'âge de 17 ans lors de son quart de travail dans une station Shell à Montréal.

Il a dit et je le cite :

Je tiens à remercier [...] le gouvernement conservateur pour avoir tenu cette promesse, une promesse qui redonne confiance aux familles comme la mienne en la volonté de notre gouvernement de les aider.

[*Traduction*]

La troisième composante du projet de loi propose de modifier la Loi sur l'assurance-emploi de manière à faciliter l'accès aux prestations de maladie pour les parents qui tombent malades pendant qu'ils reçoivent des prestations parentales de l'assurance-emploi. À l'heure actuelle, pour recevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi, un prestataire doit être disponible pour travailler, si ce n'est de sa maladie ou de sa blessure. Par conséquent, un prestataire n'est pas en mesure de recevoir des prestations de maladie au cours d'une période de prestations parentales, puisque techniquement, il n'est pas disponible pour travailler en vertu de la loi. Avec le projet de loi C-44, notre gouvernement propose de renoncer à cette exigence dans le cas des prestataires qui reçoivent des prestations parentales.

Cette nouvelle mesure, qui entrerait en vigueur au début de 2013, profiterait à environ 6 000 Canadiens chaque année et serait offerte aux travailleurs et aux travailleurs indépendants qui ont adhéré au régime d'assurance-emploi.

Monsieur le président, toutes ces mesures fourniront une assistance, malheureusement pendant l'une des périodes les plus difficiles ou tragiques qu'une famille puisse vivre. Pourtant, elles représentent aussi l'engagement inébranlable qu'a pris notre gouvernement en vue de réaliser ses promesses, d'écouter les Canadiens et d'améliorer la vie des familles travaillantes de ce pays.

Cela dit, monsieur le président, je serai heureuse de répondre aux questions.

Le président : Merci beaucoup.

Le sénateur Eggleton : Bienvenue, madame la ministre. Je pense que nous nous entendons tous pour dire que vous avez invoqué des raisons convaincantes pour l'adoption du projet de loi. Mes questions seront similaires à celles que j'ai posées à madame Raitt, et qui concernaient le Code du travail, et je vous poserai aussi des questions sur la Loi de l'assurance-emploi.

Pourquoi certains chiffres sont-ils différents? Par exemple, dans le cas du décès d'un enfant, le congé sans solde et les prestations d'assurance-emploi se terminent à la fin de la semaine pendant

dies. However, for a child who disappears, if that child is found alive, the unpaid leave and benefits go 14 days after the child is found. Why is there a difference? A child dying is a very difficult challenge. Why would there be a difference?

Ms. Finley: There are other alternatives to parents who have lost a child, but with the child who is found alive and returned, time is needed for the bonding with the child based on the child's need. There are other supports, particularly for those who are employed — compassionate leave, bereavement leave — and most employers have some form of support for that.

Senator Eggleton: They do not in the other case. Do you feel that is required?

Ms. Finley: No, they do not.

Senator Eggleton: You require a minimum of annual income of \$6,500. The amount that you are looking to pay out is \$350 a week for up to 35 weeks, as I understand it. In some cases, for low income that could actually be 100 per cent or close to 100 per cent of what they would normally get in a week, but the Canadian average weekly wage of about \$912 would mean that a person in that category would only be getting 38 per cent of their earnings, which is difficult to live on through this troublesome time. Why is the benefit not tied to earnings?

Ms. Finley: There are two different cases. With the critically ill, it is tied to earnings because it is run through the Employment Insurance program, which provides 55 per cent of the maximum insurable earnings. However, the murdered and missing portion is not tied to EI and it is a fixed amount, whereas the maximum insurable earnings has an inflation factor built in; there is an indexing to it.

The first one approximated the average claim. They are roughly equal if you start looking at the averages on claims for EI. In fact, the murdered and missing is slightly higher in recognition of the fact that it is not indexed.

Senator Eggleton: Thirty-eight per cent is awfully hard to live on.

Ms. Finley: As you point out, it is a considerable portion for someone on a lower income. Unfortunately, we sometimes have to work with the law of averages.

Senator Eggleton: Let me ask you a question I asked Minister Raitt. She thought you could answer it. What definition of "critically ill child" are you using for purposes of this legislation? I do not see a definition.

laquelle l'enfant est décédé. Toutefois, dans le cas d'un enfant disparu, s'il est retrouvé vivant, le congé sans solde et les prestations se poursuivent jusqu'à 14 jours après son retour. Pourquoi y a-t-il une différence? La mort d'un enfant est une épreuve très difficile. Pourquoi y aurait-il une différence?

Mme Finley : Il existe d'autres formes d'appui aux parents qui ont perdu un enfant, mais lorsque l'enfant est retrouvé vivant et qu'il retourne chez ses parents, il faut du temps pour renouer avec l'enfant, selon ses besoins. Il y a d'autres appuis, surtout pour les parents qui ont un emploi — par exemple, le congé pour raisons familiales et le congé de deuil — et la plupart des employeurs offrent une certaine forme d'appui.

Le sénateur Eggleton : Dans d'autres cas, ils ne le font pas. Pensez-vous qu'ils le devraient?

Mme Finley : Non, ils ne le font pas.

Le sénateur Eggleton : Vous exigez un revenu annuel minimal de 6 500 \$. Vous envisagez de payer 350 \$ par semaine jusqu'à 35 semaines, d'après ce que je comprends. Dans certains cas, par exemple, pour une personne qui gagne un salaire peu élevé, cela pourrait représenter 100 p. 100 — ou près de 100 p. 100 — de son revenu hebdomadaire. Toutefois, le salaire hebdomadaire moyen des Canadiens est d'environ 912 \$, ce qui signifie qu'une personne dans cette catégorie ne recevrait que 38 p. 100 de son salaire, ce qui engendre des problèmes pendant une période déjà difficile. Pourquoi les prestations ne sont-elles pas liées au revenu?

Mme Finley : Il y a deux cas différents. Dans le cas d'une maladie grave, les prestations sont liées au revenu, car elles sont versées dans le cadre du régime d'assurance-emploi, qui fournit 55 p. 100 du maximum de la rémunération assurable. Toutefois, dans les cas d'un enfant assassiné ou disparu, ce n'est pas lié à l'assurance-emploi, et il s'agit d'un montant fixe, alors que le maximum de la rémunération assurable intègre un facteur d'inflation, c'est-à-dire qu'il est indexé.

Le premier cas ressemble aux demandes typiques. Les deux prestations sont à peu près égales si l'on tient compte des demandes d'assurance-emploi moyennes. En fait, dans le cas d'un enfant assassiné ou disparu, les prestations sont un peu plus élevées pour compenser le fait qu'elles ne sont pas indexées.

Le sénateur Eggleton : C'est très difficile de vivre avec seulement 38 p. 100 de son salaire.

Mme Finley : Comme vous l'avez souligné, c'est une portion considérable pour une personne qui a un salaire peu élevé. Malheureusement, nous devons parfois fonctionner selon la loi de la moyenne.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi de vous poser la même question que j'ai posée à la ministre Raitt. Elle a dit que vous pourriez y répondre. Quelle définition d'« enfant gravement malade » utilisez-vous dans le projet de loi? Je ne vois aucune définition.

Ms. Finley: That is an excellent question. It is one of the things that took a lot of investment in time and energy, to do consultations. The French phrase is *gravement malade*. We do not use “gravely ill” in English because there is a very different interpretation within the medical community. My parliamentary secretary, who is a medical doctor herself, an orthopaedic pediatrician, led consultations with a wide cross-section of the medical community to come up with an appropriate term. We did not want to have the connotation that the child was facing imminent death. That goes with the compassionate care. Many times children going through cancer treatments with an optimistic outcome are nonetheless potentially very ill. We wanted to ensure that the doctors would understand that this is critical. The child could quite possibly have taken a turn for the worse but it is not “Okay, they have the flu.” It is not that sort of thing.

In fact, by definition and within the regulations, it will be required that a general practitioner cannot sign the medical certificate that this is a critically ill child; rather, a specialist will have to sign it. I am advised that specialists are much harder to get to sign a form than perhaps some GPs. We wanted to crank it up a notch to ensure that it is a serious disease or serious affliction — so serious that the needs of a specialist are required.

Senator Eggleton: How will people know the requirements? Will this be done in a regulation, subsequently?

Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy, Human Resources and Skills Development Canada: Yes. The definition for “critically ill children” will be in the regulations.

Just to add a little more information on consultation, there were actually six round tables held across the country to talk to close to 60 stakeholders: specialists — doctors working in ICUs, doctors working with kids on a daily basis — as well as national organizations like the Canadian Cancer Society and the Canadian Paediatric Association. This was done to ensure that the definition met the policy intent and was also understandable and could be applied readily by doctors.

Senator Munson: I only have one question. I am concerned that claimants who become ill during parental leave and change to sick benefits may encounter long delays. Some of the facts in front of us are rather depressing, in a way. They talk about the number of people waiting for over a month to get their claim processed being at a record high now. The figure is about three quarters of a million people — up 50 per cent since 2006. People hung up on by the EI call centres was at a record last year; the numbers we have are 14 million times in comparison to 2006, which was 3.5 million times. The EI call service level is at the worst performance in the last six years. The other figure is that about 250,000 people were

Mme Finley : C’est une excellente question. C’est l’une des choses qui a nécessité beaucoup de temps et d’énergie, car nous avons mené des consultations à ce sujet. En français, on utilise les mots « gravement malade ». Par contre, on n’utilise pas *gravely ill* en anglais, car cette expression est interprétée de façon très différente dans le milieu médical. Ma secrétaire parlementaire, qui est aussi médecin, c’est-à-dire pédiatre orthopédique, a mené des consultations auprès d’une grande partie des intervenants du milieu médical, afin de déterminer les mots appropriés. Nous ne voulions pas laisser entendre que l’enfant était sur le point de décéder. Cela concerne les soins prodigués avec compassion. Un grand nombre d’enfants qui reçoivent des traitements prometteurs contre le cancer peuvent potentiellement être gravement malades. Nous voulions veiller à ce que les médecins comprennent que cela est extrêmement important. L’état de l’enfant pourrait s’aggraver, mais il ne s’agit pas d’une grippe ou quelque chose de ce genre.

En fait, dans la définition et les règlements, on précise qu’un omnipraticien ne peut pas signer le certificat médical attestant que l’enfant est gravement malade; c’est le médecin spécialiste qui devra s’en charger. On m’a dit qu’il était beaucoup plus difficile de trouver un médecin spécialiste pour signer un formulaire qu’un omnipraticien. Nous voulions resserrer les exigences pour veiller à ce qu’il s’agisse bien d’une maladie grave — si grave qu’il faut faire appel à un spécialiste.

Le sénateur Eggleton : Comment les gens connaîtront-ils ces exigences? Prendra-t-on les règlements appropriés?

Mme Mireille Laroche, directrice générale, Politiques de l’assurance-emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : Oui. La réglementation fournira une définition d’« enfants gravement malades ».

Pour vous donner un peu plus de renseignements au sujet des consultations, on a tenu six tables rondes un peu partout au pays pour parler à environ 60 parties intéressées, c’est-à-dire à des spécialistes — des médecins qui travaillent dans les services de soins intensifs ou qui s’occupent d’enfants tous les jours — et à des organismes nationaux, par exemple, la Société canadienne du cancer et la Société canadienne de pédiatrie. On tenait à ce que la définition réponde à l’orientation donnée à la politique, à ce qu’elle soit compréhensible et à ce qu’elle puisse être appliquée rapidement par les médecins.

Le sénateur Munson : J’ai seulement une question. Je crains que le prestataire qui tombe malade pendant un congé parental et qui souhaite obtenir des prestations de maladie doive attendre pendant longtemps. En fait, la situation semble assez déprimante de ce côté. En effet, on dit que le nombre de personnes qui attendent plus d’un mois pour le traitement de leur demande n’a jamais été aussi élevé. Selon les données, on parle d’environ trois quarts de million de personnes — c’est une augmentation de 50 p. 100 depuis 2006. L’année dernière, le nombre d’appels non traités par les centres d’appels de l’assurance-emploi a atteint un record; d’après les données

waiting for over 28 days last year to have their claims processed. How can people have confidence in the bureaucrats and your departments to deliver on this bill?

Ms. Finley: We want to ensure that Canadians promptly get the services to which they are entitled. We are working to improve the standards of service delivery and the delivery against the standards. At the worst of the recession, we were hitting our targets — in fact, we were exceeding them.

However, during that time, we also faced a significant increase in the number of claims that were filed. That is why we have begun some pretty substantial modifications to the program. We are trying to encourage employees and employers to file their records of employment and all documents online. That speeds things up pretty dramatically because when you file online you must complete the form; we avoid the cases where an application is sent in with only partial information. That always delays the processing time. Then you have to go back and forth in person with people, which takes even more time. We are automating that to a greater degree.

We are also working with employers, including the Government of Canada, to have them file online, so we can speed up the process. We are also upgrading our computer systems because, quite frankly, we are working with some very old systems that have not been kept up to the standard they should have been over the last 20 years.

We are taking these steps because we want Canadians to get their processing done much more quickly.

I am very pleased to point out that since that report was released our processing times have improved and continue to improve. I track these every week, and we are seeing significant improvements. I intend for those to continue.

Senator Munson: Significant improvements or not, are you satisfied? In other words, are the public servants overwhelmed? Do you need others to work on these modifications you have talked about?

Ms. Finley: Last spring when we had a particular seasonal surge in the number of EI applications, we did bring in additional resources. We brought in people from other parts of the operation, reassigned them on a temporary basis, and even engaged some people on a temporary or part-time temporary basis to help us deal with the peaks so that we could tackle it. That is why now we are starting to get caught up on things and eating away at the backlog of unresolved cases, so that Canadians can get better service.

qu'on nous a transmises, il s'agirait de 14 millions d'appels, comparativement à 2006, où ce nombre s'élevait à 3,5 millions. Le service par téléphone de l'assurance-emploi affiche le pire rendement des six dernières années. On dit aussi que l'année dernière, environ 250 000 personnes ont attendu pendant plus de 28 jours pour le traitement de leurs demandes. Comment les gens peuvent-ils espérer que les fonctionnaires et les représentants de votre ministère concrétiseront les promesses du projet de loi?

Mme Finley : Nous voulons faire en sorte que les Canadiens obtiennent rapidement les services auxquels ils ont droit. Nous nous efforçons d'améliorer les normes de prestation des services et le respect de ces normes. Au pire de la récession, nous avons atteint nos objectifs — en fait, nous les avons dépassés.

Toutefois, pendant cette période, nous avons aussi fait face à une augmentation importante du nombre de demandes. C'est pourquoi nous avons commencé à apporter des modifications substantielles au programme. Nous essayons d'encourager les employés et les employeurs à remplir leur relevé d'emploi et tous les documents pertinents en ligne. Cela accélère considérablement le processus, car lorsque vous remplissez le formulaire en ligne, vous devez le compléter; on élimine ainsi les demandes incomplètes. En effet, cela retarde toujours le processus, car il faut communiquer avec les gens, ce qui prend encore plus de temps. Nous sommes donc en train d'automatiser le processus davantage.

Nous encourageons aussi les employeurs, y compris le gouvernement du Canada, à remplir les formulaires en ligne, ce qui permettra d'accélérer le processus. Nous modernisons aussi notre système informatique, car bien honnêtement, il est très ancien et certains de nos ordinateurs n'ont pas été mis à jour pour répondre aux normes des 20 dernières années.

Nous prenons ces mesures, car nous voulons que les demandes des Canadiens soient traitées beaucoup plus rapidement.

Je suis heureuse de souligner que depuis la publication du rapport, nous avons réussi à améliorer nos temps de traitement, et nous continuons dans cette voie. Je vérifie chaque semaine, et les améliorations sont importantes. Je m'attends à ce que les choses continuent de progresser.

Le sénateur Munson : Que les améliorations soient importantes ou non, êtes-vous satisfaite? Autrement dit, les fonctionnaires sont-ils dépassés? Vous faut-il plus de gens pour travailler sur les modifications dont vous avez parlé?

Mme Finley : Le printemps dernier, lorsque nous avons fait face à une augmentation saisonnière particulière dans le nombre des demandes de prestations d'assurance-emploi, nous avons augmenté nos effectifs. Nous avons fait venir des gens d'autres secteurs d'activité et nous les avons réaffectés temporairement; nous avons même recruté des employés temporaires et temporaires à temps partiel pour nous aider à traiter les demandes supplémentaires. Cela nous a permis de commencer à diminuer l'arriéré, afin que les Canadiens obtiennent de meilleurs services.

It is a very seasonal operation, and it is very difficult. We cannot staff to the maximum or we would be wasting taxpayers' money and employees' time, nor can we staff to the minimum. We try to be as flexible as possible and bring in extra resources when they are needed.

Senator Munson: I have one more brief question: Are the people hired last year still employed?

Ms. Finley: Are you speaking of some of the people we brought in during the spring? No, they were brought in on a temporary basis. That was known at the time. In some cases, we reassign them from other parts of the operation. For example, they might be working on the integrity function, and then we move them over to processing and then move them back to their regular jobs once the peak has passed.

Senator Merchant: I have a clarification. What is the age definition of a critically ill child?

Ms. Finley: The definition is children 18 and under. Although the medical profession usually refers to a child as 16, we looked at it from the point of view that in most of the provinces, after 18, you become an adult. We had to draw a line somewhere. Many 18-year-olds are still at home, in high school, and so the dependence factor is still there.

That is what this is really all about: Children have a dependence upon their parents that adults like you and I do not have. We wanted to ensure that they were encompassed in this benefit.

Senator Merchant: When a critically ill child is treated and they go into remission and later have a relapse, how will this work then? Can you maybe clarify that?

Ms. Finley: Part of that would depend on the timing. EI has certain eligibility requirements, such as having to demonstrate that you have been in the workforce and that you have the required number of hours or dollar earnings to be eligible. The parent does not have to take all the benefits at once; they can spread it out over time. Alternatively, if the remission goes away two or three years later and the parent is still in the workplace, they would re-qualify. Also, remember that it is shareable; the parents can share it.

Senator Dyck: This really does sound like a very compassionate piece of work.

My question is with regard to missing children, and I wonder if it is the same sort of thing as the critically ill. How does a parent go about proving that a child is missing? Who verifies that there is

C'est une activité très saisonnière, et cela complique les choses. Nous ne pouvons pas garder le nombre maximal d'employés, car nous risquerions de gaspiller l'argent des contribuables et le temps de ces employés. Toutefois, nous ne pouvons pas non plus fonctionner avec le nombre minimal d'employés. Nous devons donc faire preuve de souplesse et tenter d'obtenir des ressources supplémentaires lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le sénateur Munson : J'ai une autre brève question. Les gens qui ont été embauchés l'année dernière ont-ils toujours un emploi?

Mme Finley : Parlez-vous de certains employés que nous avons embauchés pendant le printemps? Non, car ils ont été embauchés à titre temporaire, et ils le savaient à l'époque. Dans certains cas, il s'agit de réaffectations en provenance d'autres secteurs d'activité. Par exemple, ils travaillent peut-être à la fonction d'intégrité, et nous les réaffectons au traitement des demandes et ils retournent à leur emploi régulier lorsque le nombre de demandes revient à la normale.

Le sénateur Merchant : J'aimerais obtenir un éclaircissement. Quel âge doit avoir l'enfant qui entre dans la catégorie des enfants gravement malades?

Mme Finley : Il s'agit d'un enfant de 18 ans et moins. Même si dans le milieu médical, un enfant est habituellement âgé de 16 ans et moins, nous présumons que dans la plupart des provinces, on devient un adulte après l'âge de 18 ans. Il fallait établir une limite. Un grand nombre de jeunes âgés de 18 ans vivent toujours chez leurs parents ou fréquentent l'école secondaire, ce qui fait d'eux des personnes à charge.

C'est le point le plus important : les enfants sont à la charge de leurs parents, contrairement aux adultes. Nous voulions donc veiller à ce qu'ils soient visés par ces prestations.

Le sénateur Merchant : Lorsqu'un enfant gravement malade reçoit un traitement, qu'il est en rémission et qu'il fait une rechute, comment les choses fonctionnent-elles? Pouvez-vous nous éclairer sur ce point?

Mme Finley : Cela dépend du moment où cela arrive. L'assurance-emploi a certaines exigences en matière d'admissibilité, par exemple, la personne doit démontrer qu'elle a occupé un emploi et qu'elle a accumulé le nombre d'heures exigées ou le salaire exigé pour être admissible. Les parents ne sont pas obligés de demander toutes les prestations en même temps; ils peuvent les étaler dans le temps. Par exemple, si la rémission se termine deux ou trois ans plus tard et que le parent est toujours au travail, il pourrait être admissible à nouveau. De plus, n'oubliez pas que la prestation peut être partagée entre les parents, c'est-à-dire que chaque parent peut en utiliser une partie.

Le sénateur Dyck : Cela semble être une mesure qui peut aider grandement les familles.

Ma question concerne les enfants disparus, et j'aimerais savoir si l'on procède de la même façon que dans le cas des enfants gravement malades. Comment un parent peut-il prouver qu'un

a missing child; does that come through the police headquarters or the RCMP? Is there a form that needs to be filled out? What is the process?

Ms. Finley: Again, we did consultation on this. There would have to be a suspicion that the child is missing due to a criminal act as opposed to a runaway. When a child goes missing, the police are notified. If they believe that there is cause to suspect a criminal act has occurred, then they provide documentation to that effect.

Senator Dyck: What sort of time frame do you consider to be necessary? You were talking about runaways. Would the child need to be missing for two weeks, three weeks, a month, or longer?

Ms. Finley: It would vary from one circumstance to another. Once the police are called in, they would make the determination as to whether they believed there was cause to suspect a criminal act. It could be within 24 hours. It could be after a period of time, depending on the individual situation.

Senator Dyck: It is interesting that you brought up the situation of runaways because I know within the Aboriginal communities that one of the major dilemmas is oftentimes they take missing children as unimportant and they are considered to be runaways as opposed to being truly missing. Too often action is not taken. Was that type of consideration factored into the discussions?

Ms. Finley: That is a very unfortunate circumstance, but we do have to rely on the discretion of the local policing authorities. We have to assume that they are capable and competent and compassionate.

Senator Dyck: Thank you.

In one of the documents you use the phrase “missing and murdered children.” I know that within Aboriginal community oftentimes missing and murdered children are adult children and probably at a much greater representation than within the mainstream community. Did you consider including in this bill the category of adult children to address that specific problem of missing and murdered adult Aboriginal women?

Ms. Finley: We looked at it. We did not look specifically at any part of the country or communities within the country. We were trying to provide a benefit that would address a very serious concern, and we looked at a number of things. As Ms. Laroche has explained, we did extensive consultations, and the conclusion was that we needed to limit this to children by the legal definition of it.

Senator Cordy: I would like to go back to the discussion about the age of 18. Why do we not use the dependant child age as is done for income tax purposes? If you have a dependant child at university who is missing, then you would be eligible to receive the

enfant est disparu? Qui vérifie que l'enfant est disparu, la police ou la GRC? Faut-il remplir un formulaire? Quel est le processus en jeu?

Mme Finley : Encore une fois, nous avons mené des consultations à ce sujet. Il faudrait avoir des raisons de croire que l'enfant a disparu à la suite d'un acte criminel et qu'il ne s'agit pas d'une fugue. Lorsqu'un enfant disparaît, on informe la police. Si elle a des raisons de croire à un acte criminel, elle fournit les documents nécessaires.

Le sénateur Dyck : À votre avis, combien de temps faut-il attendre? Vous parliez de fugue. L'enfant devrait-il avoir disparu depuis deux semaines, trois semaines, un mois ou plus longtemps?

Mme Finley : Cela dépend des circonstances. Une fois la police informée, elle décide s'il y a des raisons de croire à un acte criminel. Cela pourrait prendre 24 heures ou plus longtemps, selon la situation.

Le sénateur Dyck : Il est intéressant que vous ayez parlé de fugue, car je sais que dans les collectivités autochtones, l'un des problèmes principaux, c'est que souvent, on n'accorde pas l'importance voulue aux cas d'enfants disparus, car on présume qu'il s'agit d'une fugue plutôt que d'une vraie disparition. Trop souvent, on ne fait rien. Est-ce qu'on a tenu compte de cela pendant les discussions?

Mme Finley : C'est une situation très malheureuse, mais nous devons nous en remettre à la discrétion de la police locale. Nous devons présumer qu'elle est compétente et fait preuve de compassion.

Le sénateur Dyck : Merci.

Dans l'un des documents, vous utilisez les mots « enfants qui sont portés disparus ou ont été assassinés ». Je sais que dans les collectivités autochtones, les enfants portés disparus ou assassinés sont souvent des enfants adultes et probablement en plus grand nombre que dans les autres collectivités. Avez-vous envisagé d'ajouter la catégorie des enfants adultes dans le projet de loi, afin de tenir compte du problème particulier des femmes autochtones adultes qui sont disparues ou assassinées?

Mme Finley : Nous avons examiné la question sans viser une région du pays ou des collectivités en particulier. Nous avons comme objectif d'offrir des prestations pour aider les gens pendant une période très difficile, et nous avons tenu compte de plusieurs choses. Comme l'a expliqué Mme Laroche, nous avons mené un grand nombre de consultations, et nous avons conclu que nous devons limiter ces prestations aux enfants qui répondaient aux critères de la définition prévue par la loi.

Le sénateur Cordy : J'aimerais revenir à la discussion sur l'âge de 18 ans. Pourquoi ne pas utiliser l'âge d'un enfant à charge comme on le fait pour l'impôt sur le revenu? Si vous avez un enfant à charge qui fréquente l'université et qui a disparu, vous

grant or the EI. Where did 18 come from? It would be traumatic even if it was an adult child, but why not a dependant child as you would use when you fill out your income taxes?

Ms. Finley: There are a couple of reasons for that. Society has changed a lot over the last several years. A growing number of adults 26 and 27 years old have moved home with their parents. They have not been able to find income, perhaps because there is a skills mismatch. Despite their education, they do not have the skills employers are looking for, so they can be classed as dependants, and yet they are adults without the same emotional needs when they become critically ill as, say, a 12-year-old or 6-year-old.

In our consultations, we originally started out going with the medical definition of "child," which is 16, and that is right across the country. They limit their definition to 16 years of age and under. We wanted to go a little bit beyond that because so many children are still at home at 18, not having left yet. However, for those who have left and returned, we said, no, there has to be a point where we are looking at not financial dependence but at emotional dependence, the need that the child has for the comfort that only a parent can provide. That is why we took the 16-year-old definition that was offered by the medical community and then expanded it to what is traditionally considered the legal age across the country.

Senator Cordy: If it was total emotional need, it would be everybody, I think.

Ms. Finley: Exactly. However, the purpose of this was to recognize the emotional needs of children, which is quite different from the emotional needs of an adult, and again the difference between them.

Senator Cordy: Right, but I think a dependant child for income tax purposes is up to the age of 25, although I am not positive.

Ms. Finley: I said 27 just off the top of my head. Let us say that a 24-year-old who is financially dependant does not have the same emotional dependency.

Senator Cordy: They are still at university or in a post-secondary education, I think was my point.

In 2002, Bill C-49 was brought in by the Chrétien government. It was intended to ensure that a person who falls ill during parental leave would in fact be eligible to extend their leave and be eligible for sickness benefits, but the department did not interpret the bill this way, and so some people did not have their benefits extended. However, an umpire ruled in 2011 that indeed this was

seriez admissible à la prestation ou à l'assurance-emploi. Comment a-t-on décidé que l'enfant devait avoir 18 ans ou moins? Il s'agirait d'un événement traumatisant même dans le cas d'un enfant adulte, alors pourquoi ne pas utiliser la définition d'un enfant à charge qui s'applique lorsqu'on remplit une déclaration de revenus?

Mme Finley : Il y a deux ou trois raisons. Tout d'abord, la société a beaucoup changé au cours des dernières années, et de plus en plus d'adultes âgés de 26 et 27 ans habitent chez leurs parents. Ils n'ont pas été en mesure de trouver du travail, car leurs compétences ne sont peut-être pas en demande; malgré leur éducation, ils ne possèdent pas les compétences recherchées par les employeurs. Ils pourraient donc être qualifiés de personnes à charge, et pourtant, ce sont des adultes qui n'ont pas les mêmes besoins affectifs, lorsqu'ils sont gravement malades, qu'un enfant de 6 ou 12 ans, par exemple.

Dans nos consultations, nous avons commencé par utiliser la définition médicale d'enfant, c'est-à-dire une personne âgée de 16 ans et moins, et cela s'applique partout au pays. On limite, dans ce domaine, la définition d'enfant à une personne de 16 ans et moins. Nous voulions aller un peu plus loin, car un grand nombre d'enfants vivent toujours chez leurs parents à 18 ans, et ils n'ont jamais quitté le foyer familial. Toutefois, lorsque nous avons examiné la question de ceux qui l'ont quitté et qui sont revenus, nous avons conclu qu'il fallait, à un certain point, cesser d'évaluer la dépendance financière pour considérer plutôt la dépendance affective, c'est-à-dire les besoins de l'enfant que seul un parent peut combler. C'est pourquoi nous avons utilisé la définition du milieu médical, c'est-à-dire une personne de 16 ans et moins, et nous l'avons adaptée pour qu'elle corresponde à l'âge légal traditionnellement reconnu partout au pays.

Le sénateur Cordy : Si on tenait seulement compte des besoins affectifs, cela s'appliquerait à tout le monde, à mon avis.

Mme Finley : Exactement. Toutefois, l'objectif était de reconnaître les besoins affectifs des enfants, qui sont très différents de ceux des adultes, et les différences entre les deux.

Le sénateur Cordy : D'accord, mais je pense que dans le cas des déclarations de revenus, l'âge d'un enfant à charge peut aller jusqu'à 25 ans, mais je n'en suis pas sûre.

Mme Finley : Je dirais même jusqu'à 27 ans, si je me souviens bien. Mais il faut dire qu'un jeune de 24 ans qui dépend financièrement de ses parents n'a pas la même dépendance affective envers eux.

Le sénateur Cordy : Comme je le disais, ces jeunes fréquentent toujours l'université ou un établissement d'éducation postsecondaire.

En 2002, le gouvernement Chrétien a présenté le projet de loi C-49. Il visait à permettre à une personne qui tombe malade pendant un congé parental de prolonger ce congé et d'être admissible aux prestations de maladie, mais le ministère n'a pas interprété le projet de loi de cette façon, et certaines personnes n'ont pas pu prolonger leurs prestations. Toutefois, en 2011, un

the case. In the case of the umpire ruling, it was a mother, so I will say “she” was entitled to have her sickness benefits in the middle. Is Bill C-44 just to clarify what was already in the law?

Ms. Finley: In fact we did include that piece, the third portion of this bill, in response to that court decision, to make sure that it was codified and clarified.

Senator Cordy: To be eligible for benefits, claimants need 600 hours in the six-month period of work attachment. One in seven Canadians is a part-time worker. If we reduce the number of hours to 420 in a six-month period, it would widen the net and include a lot of part-time workers. If we are talking about families in need, indeed I would think these part-time workers would be at the top of the list in terms of families in need. Did you consider part-time workers when you were drafting the legislation?

Ms. Finley: We did. Both of the financial supports were intended as measures to some degree replace income lost as a result of taking care of family needs. For that, we needed an indication of attachment to the workforce, and so we took a look at sort of the standard.

As you may be aware, accessibility to Employment Insurance varies depending on the employment rate within the region in which the parent works. We went to the low end of that and said, all right, there has to be a significant attachment to the workforce where there will be earnings lost. If there are no earnings lost, then this does not kick in. If, for example, someone is on social assistance, they would not suffer a loss of income and so would not be eligible for this because it is intended as income support for those lost wages.

Senator Cordy: I understand that, but workforce attachment for a part-time worker could be for many years. Someone may choose to work part-time while their children are preschoolers or while their children are in school, so they certainly have the workforce attachment; they just would not have 600 hours for a six-month period.

Ms. Finley: They would not be eligible for any other EI benefits either.

Senator Cordy: I understand that, and I think that we have far too many people who are not eligible for the benefits.

Senator Eggleton raised the point that if you are caring for a sick child, your benefits would stop if, unfortunately, the child dies. You would stop receiving benefits at the end of the week in which the child dies, whereas in the case of a murdered child it

juge-arbitre a tranché que c'était effectivement le cas. Cette décision concernait le cas d'une mère, alors je dirai qu'« elle » a eu droit à ses prestations de maladie au milieu de son congé. Le projet de loi C-44 vise-t-il seulement à clarifier ce que prévoit déjà la loi?

Mme Finley : En fait, nous avons ajouté cela, c'est-à-dire la troisième partie du projet de loi, en réponse à cette décision du tribunal, pour veiller à ce que ce point soit codifié et clarifié.

Le sénateur Cordy : Pour être admissible à des prestations, le prestataire doit avoir travaillé 600 heures pendant la période de six mois d'attachement au travail. Un Canadien sur sept travaille à temps partiel. Si nous réduisons le nombre d'heures à 420 heures dans une période de six mois, cela augmenterait la portion admissible et pourrait inclure de nombreux travailleurs à temps partiel. Si nous parlons de familles dans le besoin, je pense que ces travailleurs à temps partiel seraient en tête de liste dans cette catégorie. Avez-vous tenu compte des travailleurs à temps partiel lors de la rédaction du projet de loi?

Mme Finley : Oui. Les deux appuis financiers devaient être des mesures pour remplacer, dans une certaine mesure, la perte de revenu qui accompagne la nécessité de s'occuper des besoins familiaux. Pour cela, nous avons besoin d'une indication d'attachement au milieu de travail, alors nous avons considéré ce qu'était la norme.

Comme vous le savez peut-être déjà, l'admissibilité à l'assurance-emploi dépend du taux d'emploi dans la région où travaille le parent. Nous avons été jusqu'au bout de la question et nous avons déterminé qu'il devait exister un attachement important au travail dans les cas de perte de revenus. S'il n'y a aucune perte de revenus, alors cela ne s'applique pas. Si, par exemple, une personne reçoit de l'aide sociale, elle ne souffrirait pas d'une perte de revenu et ne serait donc pas admissible à cette mesure, car elle est conçue pour être un appui financier lorsqu'il y a une perte de revenus.

Le sénateur Cordy : Je comprends cela, mais dans le cas d'un travailleur à temps partiel, l'attachement au travail pourrait représenter de nombreuses années. Une personne peut choisir de travailler à temps partiel pendant que ses enfants ne sont pas encore à l'école ou lorsqu'ils fréquentent l'école, et elle a forcément un attachement au travail. Par contre, elle ne travaillerait pas les 600 heures exigées pendant une période de six mois.

Mme Finley : Elle ne serait pas admissible à d'autres prestations d'assurance-emploi non plus.

Le sénateur Cordy : Je comprends cela, et je pense qu'il y a beaucoup trop de gens qui ne sont pas admissibles aux prestations.

Le sénateur Eggleton a fait valoir que si vous prenez soin d'un enfant malade, vos prestations cesseront d'être versées si, malheureusement, l'enfant décède. Vous ne recevriez plus de prestations à la fin de la semaine pendant laquelle l'enfant est

would be two weeks or ten days. I am not sure which it is. I do not quite understand the difference. In both cases the parents would be totally traumatized.

You said bereavement leave benefits. Would that be people who would be fortunate enough to have a bereavement plan in their workplace?

Ms. Finley: Most employers are very compassionate in recognizing those kinds of circumstances, at least in my experience. There is also what is known as EI sickness benefits, and in the case of the surviving parents, they could apply for those benefits afterward if they were emotionally distraught enough not to be able to work. Many have qualified for that, so that is up to 15 weeks of benefits.

Senator Cordy: I am surprised that there would be a difference in the time period.

Ms. Finley: No, they would be complementary and sequential benefits.

Senator Cordy: One is the end of the week where the sick child had died.

Ms. Finley: In either case they could apply for the sickness benefits because of mental strain.

Senator Cordy: I know, but I just think it would be necessary to have it continued for a little while.

Ms. Finley: If I might just clarify, Mr. Chair — and I thank Senator Eaton — I believe Senator Cordy said the part-time worker need 600 hours in six months. No, they have twelve months in which to have worked 600 hours.

Senator Cordy: Okay.

Ms. Finley: There is a considerable difference there. They are working roughly a quarter of the time to be eligible, but that is the low end of the threshold of entry. Let's face it: We have to try to keep people's attachment to the workplace right now because every day I have employers screaming at me to get them more workers. We are trying to do everything we can to help people get back to work, whether it is nurturing them emotionally or helping them with their job search.

Senator Eaton: I will address my questions to Minister Raitt for a couple of clarifications.

How does your protection for parental leave, compassionate leave and sick leave for critically ill children, murdered or missing children compare with most provincial and territorial leaves? Is it to the best quality, the medium? How have you done this?

Ms. Raitt: We are leading the way.

décédé, tandis que dans le cas d'un enfant assassiné, cela prendrait deux semaines ou dix jours — je ne suis pas certaine. Je ne comprends pas vraiment la différence. Dans les deux cas, les parents seraient tout à fait traumatisés.

Vous avez parlé de prestations de congé de deuil. Cela s'appliquerait-il aux gens qui ont la chance d'avoir accès à des dispositions liées au deuil dans leur milieu de travail?

Mme Finley : La plupart des employeurs font preuve de compassion dans ce type de circonstances, du moins d'après mon expérience. Il y a aussi les prestations de maladie de l'assurance-emploi; les parents survivants pourraient en faire la demande s'ils souffrent de détresse émotionnelle et sont dans l'incapacité de travailler. Un grand nombre de personnes ont été admissibles à ces prestations, et elles peuvent être versées pendant 15 semaines.

Le sénateur Cordy : Je suis surpris d'apprendre qu'il y aurait une différence dans la période de temps.

Mme Finley : Non, les prestations seraient complémentaires et séquentielles.

Le sénateur Cordy : Un type de prestations cesse à la fin de la semaine pendant laquelle l'enfant est décédé.

Mme Finley : Dans les deux cas, les parents pourraient faire une demande de prestations de maladie en raison de souffrance psychologique.

Le sénateur Cordy : Je sais, mais à mon avis, il serait nécessaire que les prestations soient versées un peu plus longtemps.

Mme Finley : Monsieur le président, j'aimerais seulement clarifier quelque chose — et je remercie le sénateur Eaton. Je crois que le sénateur Cordy a dit que le travailleur à temps partiel devait avoir travaillé 600 heures pendant une période de six mois. Ce n'est pas exact, car ils ont 12 mois pour travailler les 600 heures exigées.

Le sénateur Cordy : D'accord.

Mme Finley : C'est une différence considérable. Ils travaillent environ le quart du temps pour être admissibles, mais c'est le seuil minimal d'admissibilité. Regardons les choses en face : en ce moment, nous devons favoriser l'attachement au travail, car tous les jours, des employeurs me demandent de trouver plus de travailleurs. Nous essayons de faire tout en notre pouvoir pour aider les gens à reprendre le travail, qu'il s'agisse de les aider sur le plan émotionnel ou dans leur recherche d'emploi.

Le sénateur Eaton : Mes questions s'adressent à Mme Raitt, car j'aimerais obtenir quelques éclaircissements.

Comment vos mesures de protection, en ce qui concerne le congé parental, le congé pour raisons familiales et le congé de maladie dans le cas d'un enfant gravement malade, assassiné ou disparu, se comparent-elles avec les congés accordés par la plupart des provinces et des territoires? Sont-elles de qualité supérieure ou correspondent-elles à la moyenne? Comment avez-vous fait les choses?

Mme Raitt : Nous sommes des chefs de file dans ce domaine.

Senator Eaton: You are leading the way.

Ms. Raitt: The federal jurisdiction is absolutely leading the way.

This bill is very special because not only are we matching up with leave provisions found in Quebec, but we have taken it a step further and we have the income support, which they currently do not have in Quebec. All they have is the leave provision that your job is protected. Now, with Minister Finley's portion and the Department of Justice portion, income support will be in place for all these leave provisions as well. It is a real benefit and a real boon.

I hope, like Manitoba and other jurisdictions, particularly in Ontario, where I live, they will amend their labour legislation in order to allow protection of the job to the worker so they can take advantage of these supports when they are in a terrible time.

Senator Eaton: In the event that both parents of a child wish to take leave and would like to share that leave between them, do they just go back and forth? Do they both have to take the two weeks deductibility beforehand? How does that work?

Ms. Raitt: They can work it as best they can. There is a lot of flexibility. They can take it concurrently or consecutively, but they need to stay within the limit of the number of weeks available. That is assuming, of course, they are both in the federal jurisdiction.

Senator Eaton: Do they both have to take the two weeks deductibility before they can take their leave?

Ms. Raitt: That would be an EI question.

Ms. Finley: Just one.

Senator Eaton: Minister Finley, in respect to the 35 weeks for critically ill children, your round table must have done a fair amount of work to determine how many hours people should have. Did you find parents were taking the whole 35 weeks? Were they taking less than the 35 weeks? How did it work?

Ms. Finley: Generally it works around 32 to 33 weeks, in that range, which is the norm.

Senator Eaton: You did not just pick the number out of a hat.

Ms. Finley: No. Obviously there are situations where the time will be shorter and others where it will be longer, but the norm was in the 32- to 33-week range.

Senator Eaton: If I take my 35 weeks for critically ill children, and the child is going to die now, can I stack the compassionate leave onto that?

Ms. Finley: Yes.

Le sénateur Eaton : Vous êtes des chefs de file.

Mme Raitt : Il ne fait aucun doute que la réglementation fédérale fait du gouvernement un chef de file dans ce domaine.

Le projet de loi est très spécial, car non seulement nos dispositions en matière de congé parental correspondent à celles offertes au Québec, mais nous sommes allés plus loin en offrant le soutien du revenu, qui n'existe toujours pas au Québec, car la province n'offre qu'une disposition qui protège votre emploi en cas de congé. Maintenant, grâce à la partie de Mme Finley et à celle du ministère de la Justice, toutes ces dispositions en matière de congé comprendront aussi le soutien du revenu. C'est une prestation qui va réellement aider les gens.

J'espère qu'à l'exemple du Manitoba et d'autres provinces, surtout l'Ontario, où je vis, on modifiera la loi du travail pour protéger l'emploi des travailleurs, afin qu'ils puissent profiter de ces appuis lorsqu'ils traversent une période extrêmement difficile.

Le sénateur Eaton : Quand les deux parents d'un enfant souhaitent prendre congé et aimeraient partager ce congé, doivent-ils le prendre l'un après l'autre? Doivent-ils tous les deux prendre d'abord les deux semaines du délai de carence? Comment est-ce que cela fonctionne?

Mme Raitt : Ils peuvent le prendre à leur convenance. Il y a beaucoup de souplesse dans le régime. Ils peuvent prendre le congé en même temps ou l'un après l'autre, mais ils doivent respecter le nombre limite de semaines accordées. Je suppose ici, bien sûr, que le régime législatif fédéral s'applique à eux.

Le sénateur Eaton : Doivent-ils tous deux respecter d'abord le délai de carence de deux semaines avant de pouvoir prendre congé?

Mme Raitt : C'est une question pour l'AE.

Mme Finley : Une parmi d'autres.

Le sénateur Eaton : Madame Finley, concernant les 35 semaines accordées aux parents d'enfants gravement malades, votre table ronde doit avoir étudié la question en long et en large pour déterminer combien d'heures les gens devraient avoir. Selon vos observations, les parents prenaient-ils les 35 semaines offertes au complet? En prenaient-ils moins? Comment est-ce que cela fonctionne?

Mme Finley : En règle générale, ils prennent entre 32 et 33 semaines, à peu près, c'est la norme.

Le sénateur Eaton : Vous n'avez pas pris un nombre au hasard.

Mme Finley : Non. Évidemment, il y a des situations où le congé sera plus court et d'autres, où il sera plus long, mais la norme se situe entre 32 et 33 semaines.

Le sénateur Eaton : Si je prends 35 semaines pour m'occuper d'un enfant gravement malade et que l'enfant va mourir, est-ce que je peux en plus prendre le congé de compassion?

Mme Finley : Oui.

Senator Eggleton: Minister Finley, you mentioned sick benefits a few moments ago in responding to a question from Senator Cordy. A worker can tap into EI sick leave benefits as well, which I think the maximum is 15 weeks; is that correct?

Ms. Finley: Yes.

Senator Eggleton: I believe that has been in effect for decades. In this day and age, with people getting chronic diseases that keep them out longer, is it not time to update that?

Ms. Finley: That has been discussed. The counter-argument that many have put forward is that today's medical breakthroughs have shortened the duration of many illnesses. Fifteen weeks is what we are going with, but recognize too that there are other support levels. This is really intended as a complement to other programs. Employers may have short-term disability or long-term disability programs. Also, the individual may also have private coverage for those kinds of eventualities and it is intended to be a complement. The average use of the 15 weeks that is available is less than 10 weeks. It is about 9.4.

Senator Eggleton: Do you have studies to that effect?

Ms. Finley: Yes, we do that analysis. We do track that to see if the benefits we are offering are relevant.

Senator Eggleton: You are talking about it being complementary with other kinds of provisions, like long-term disability. We also have in this day and age more and more people who are self-employed or employed part-time and do not have all these benefits that they can complement it with. What do we do about them?

Ms. Finley: We actually took action on that. I was pleased to table legislation a while ago that passed. It passed through this chamber as well. That bill granted access to the self-employed to EI special benefits on an opt-in basis. If the self-employed choose to, they can make contributions to EI when they do their regular payroll deductions and, after an eligibility period, they can access EI sickness benefits, compassionate care, and maternity and parental leave. These were not available to the self-employed before, but it is based on their choice. They do have access to those benefits now for the first time ever.

Senator Cordy: What percentage of workers actually have benefits? When you consider that we have part-time workers without benefits and self-employed workers without benefits, do we have a percentage of workers who have benefits and who do not have benefits? I am talking about benefits from their workplace. The minister referred to bereavement benefits from a workplace.

Le sénateur Eggleton : Madame Finley, vous avez mentionné les prestations de maladie il y a quelques instants en réponse à une question du sénateur Cordy : un travailleur peut également recevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi pour un maximum de 15 semaines, si je ne me trompe pas, est-ce exact?

Mme Finley : C'est juste.

Le sénateur Eggleton : Je pense que ces dispositions sont en vigueur depuis des dizaines d'années. Ne serait-il pas temps de revoir ces règles, compte tenu de toutes les maladies chroniques qui invalident les gens de plus en plus longtemps?

Mme Finley : Cela a fait l'objet de discussions. Le contre-argument que beaucoup font valoir, c'est que les avancées de la médecine écourtent la durée de beaucoup de maladies. La limite est de 15 semaines, mais reconnaissez aussi qu'il y a d'autres mesures de soutien. Ces prestations se veulent vraiment un complément à d'autres programmes. Les employeurs peuvent avoir des programmes d'invalidité à court ou à long terme. De même, les personnes peuvent souscrire des assurances privées contre ce genre d'éventualités, donc ces prestations se veulent un complément. En moyenne, les gens utilisent moins de 10 semaines sur les 15 semaines disponibles. Ils en utilisent environ 9,4.

Le sénateur Eggleton : Avez-vous des études à ce sujet?

Mme Finley : Oui, nous faisons des analyses. Nous faisons un suivi pour voir si les prestations que nous offrons sont adéquates.

Le sénateur Eggleton : Vous avez dit qu'elles se voulaient un complément à d'autres types de prestations, comme les prestations d'invalidité à long terme. Il y a également de nos jours de plus en plus de travailleurs autonomes et d'employés à temps partiel qui n'ont pas accès à toutes les autres prestations dont vous parlez. Que faisons-nous pour eux?

Mme Finley : Nous avons pris des mesures pour les aider. J'ai eu le privilège de déposer un projet de loi il y a quelque temps, qui a été adopté. Il a été adopté en cette Chambre aussi. Cette loi donne accès à des prestations spéciales d'AE aux travailleurs autonomes qui choisissent d'adhérer au programme. Ainsi, si un travailleur autonome le souhaite, il peut cotiser à l'assurance-emploi par déductions régulières, et après une certaine période d'admissibilité, il a droit à des prestations de maladie, de soignant, de maternité et à des prestations parentales de l'assurance-emploi. Les travailleurs autonomes n'avaient pas accès à ces prestations auparavant, mais ils doivent choisir d'y adhérer. Ils ont maintenant accès à ces prestations pour la toute première fois de l'histoire.

Le sénateur Cordy : Quel pourcentage des travailleurs perçoit actuellement des prestations? Compte tenu du fait qu'il y a des travailleurs à temps partiel et des travailleurs autonomes qui ne touchent pas de prestations, savons-nous quel pourcentage des travailleurs a accès à des prestations et quel pourcentage n'y a pas accès? Je parle de prestations de leur employeur. La ministre a parlé de prestations de décès offertes par l'employeur.

Ms. Raitt: It is actually law in the Canada Labour Code that an employer must pay for bereavement leave of three days post death of a member of your immediate family. That is not an unpaid. That is an actual leave that is paid by the employer, in terms of clarification.

We are talking about the federal jurisdiction, so I think it is appropriate to mention that that is indeed the law. That bereavement leave is mandatory and must be paid by the employer.

Senator Cordy: Would that be for part-time or full-time employment?

Ms. Raitt: It does not matter at all. In the case of drawing a line between the income support side and the leave side, you just need to have six months of continuous employment in order to qualify for the leave. It does not matter if it is part time or full time; you will be qualified to make the application to your employer providing the appropriate information and the leave will be there. It is unpaid, and then you move to the other side.

Ms. Finley: I wish to add to my response to Senator Eggleton. Just to clarify, these new benefits for the parents of the critically ill would be part of that special benefits package available to those self-employed who do opt into the program.

The Chair: Ministers, from my perspective as chair you have answered and clarified all of the questions that have been asked, so I do not have to follow up for further clarification.

On behalf of the committee, I would like to thank you and your officials for joining us here today. It has been extremely helpful to us.

I would also like to thank Senator Eaton, who is the government sponsor of the bill in the Senate, for helping clarify the issues here further, and to my colleagues who have raised questions.

Finally, on behalf of my colleagues, thank you again.

Senators, I am now pleased to welcome Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman from the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime; and Michel Surprenant, Chair, Board of Directors, Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared.

Welcome to you both. Perhaps, Ms. O'Sullivan, I could ask you to go first.

[*Translation*]

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Good afternoon, Mr. Chair and members of the committee.

Mme Raitt : Le Code canadien du travail prescrit que l'employeur doit accorder un congé de décès payé de trois jours au travailleur après le décès d'un membre de sa famille immédiate. Ce n'est pas un congé sans solde. C'est un congé payé par l'employeur, je tiens à le clarifier.

Nous parlons de la juridiction fédérale, donc je crois qu'il faut mentionner que c'est la loi. Ce congé de décès est obligatoire et doit être payé par l'employeur.

Le sénateur Cordy : S'applique-t-il aux employés à temps partiel comme aux employés à temps plein?

Mme Raitt : Cela ne change rien. Le seuil, pour le soutien du revenu et les congés, c'est que la personne doit simplement avoir travaillé pendant six mois continus pour être admissible au congé. Qu'elle ait travaillé à temps partiel ou à temps plein, elle peut présenter une demande à son employeur, pourvu qu'elle lui fournisse les renseignements requis, et elle aura droit au congé. C'est un congé non rémunéré, le soutien du revenu est un enjeu séparé.

Mme Finley : J'aimerais ajouter une chose à ma réponse au sénateur Eggleton. Je précise que les nouvelles prestations accordées aux parents d'enfants gravement malades feraient partie de l'ensemble des prestations spéciales auxquelles ont accès les travailleurs autonomes qui choisissent d'adhérer au programme.

Le président : Mesdames les ministres, du point de vue du président, vous avez répondu à toutes les questions qui vous ont été posées, donc je n'ai pas de précisions à vous demander.

Au nom du comité, j'aimerais vous remercier, vous et votre personnel, de vous être joints à nous aujourd'hui. Cette discussion a été extrêmement utile.

J'aimerais également remercier le sénateur Eaton, qui est le parrain du projet de loi pour le gouvernement au Sénat, et qui nous a apporté quelques précisions. Je remercie également mes collègues qui ont posé des questions.

Au nom de tous mes collègues, je vous remercie encore une fois.

Mesdames et messieurs les sénateurs, j'ai maintenant le plaisir d'accueillir Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels; ainsi que Michel Surprenant, président du conseil d'administration de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues.

Je vous souhaite la bienvenue à tous les deux. Madame O'Sullivan, je vais vous demander de briser la glace.

[*Français*]

Sue O'Sullivan, ombudsman fédéral, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Bonjour monsieur le président et membres du comité.

[English]

Thank you for inviting me here today to discuss the proposed amendments to the Canada Labour Code that would provide for unpaid leave for parents of murdered or missing children.

As you may know, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime was created to provide a voice for victims at the federal level. We do this through our mandate by receiving and reviewing complaints from victims; promoting and facilitating access to federal programs and services for victims of crime by providing information and referrals; and by promoting the basic principles of justice for victims of crime; by raising awareness among criminal justice personnel and policy-makers about the needs and concerns of victims; and by identifying systemic and emerging issues that may negatively impact on victims of crime.

The office helps victims in two main ways: individually and collectively. We help victims individually by speaking with victims every day, answering their questions and addressing their complaints.

We help victims collectively by reviewing important issues and making recommendations to the federal government on how to improve its laws, policies or programs to better support victims of crime.

I would like to thank the committee for inviting me here today to speak to you about the amendment to the Canada Labour Code providing for unpaid leave. I will also raise some points for consideration related to the federal income support for parents of murdered or missing children.

I would like to begin by stating that our office was pleased to hear about the introduction of Bill C-44, which includes an amendment to the Canada Labour Code to provide unpaid leave for parents coping with the death or disappearance of a child. We were also encouraged by the announcement of a new federal income support program to help ease the financial hardship of parents of missing or murdered children.

While we support both of these measures, it is apparent that the new provisions for unpaid leave and the income support program do not address the circumstances of many victims of crime and could be more inclusive of their visibility and reach. Therefore, our office will be asking the committee to consider amending and broadening the reach of unpaid leave and income support in order to be more inclusive of the needs of victims of crime.

To provide some context, the trauma associated with victimization can have devastating psychological and socio-economic impacts on the family. A recent study by the Department of Justice estimates that almost 83 per cent of the

[Traduction]

Merci de m'avoir invitée ici aujourd'hui, pour discuter des propositions de modifications au Code canadien du travail, qui prévoiraient un congé non payé pour les parents d'enfants assassinés ou portés disparus.

Comme vous le savez, le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels a été créé pour donner une voix aux victimes au niveau fédéral. Nous accomplissons notre mandat en recevant et en examinant les plaintes de victimes; en fournissant des renseignements et des références aux victimes d'actes criminels afin de faciliter l'accès aux programmes et aux services fédéraux et d'en faire la promotion; en défendant les principes fondamentaux de la justice pour les victimes d'actes criminels; en sensibilisant le personnel de la justice et les décideurs politiques aux besoins et aux préoccupations des victimes; en cernant les problèmes systémiques et nouveaux qui affectent les victimes d'actes criminels.

Le bureau aide les victimes individuellement et collectivement. Nous aidons les victimes individuellement en leur parlant au quotidien, en répondant à leurs questions et en traitant leurs plaintes.

Nous aidons les victimes collectivement en étudiant les enjeux importants et en présentant au gouvernement du Canada des recommandations sur la façon d'améliorer ses lois, ses orientations et ses programmes, de façon à mieux soutenir les victimes d'actes criminels.

Je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui, pour parler de la modification au Code canadien du travail qui prévoit un congé non payé. Je soulèverai également quelques points à considérer vis-à-vis d'un programme fédéral de soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou portés disparus.

J'aimerais commencer par souligner la satisfaction de notre bureau envers le dépôt du projet de loi C-44, lequel inclut une modification au Code canadien du travail de façon à prévoir un congé non payé pour les parents confrontés au décès ou à la disparition de leur enfant. L'annonce d'un nouveau programme fédéral de soutien du revenu visant à atténuer les difficultés financières des parents d'enfants portés disparus ou assassinés nous réjouit également.

Ces deux mesures reçoivent certes notre soutien de principe, mais manifestement, les nouvelles dispositions relatives au congé non payé et au programme de soutien du revenu ne prennent pas en considération la situation de nombreuses victimes d'actes criminels. Leur portée pourrait donc être plus vaste pour englober des groupes moins visibles. C'est pourquoi notre bureau vous suggérera d'envisager de modifier et d'élargir la portée du congé non payé et du soutien du revenu, de même que les critères d'admissibilité, de façon à ce qu'ils répondent davantage aux besoins des victimes d'actes criminels.

Pour vous mettre en contexte, le traumatisme lié à la victimisation peut avoir des incidences psychologiques et socio-économiques dévastatrices sur la famille. Dans une étude récente du ministre de la Justice, on estime qu'environ 83 p. 100 des

costs associated with crime are borne by victims. These costs include lost productivity and wages, costs of medical and psychological care, and time away from work to attend criminal proceedings.

A study of families bereaved by homicide conducted by the United Kingdom in 2011 confirmed that “the physical health, the ability to work, to maintain relationships, care for children, and manage new financial burdens were all significant problems for families who had experienced the homicide of a loved one.” That same study revealed that “70 per cent of respondents stopped working for a period of time as a result of their bereavement. The amount of time taken off varied from under a month to over a year. Several respondents in the study noted that they had lost their jobs as a result of the impact of the loss of their loved one.” This speaks to the need for unpaid leave and accompanying income support. However, it should be noted that respondents in this study were not all parents of children. The study also highlighted the impacts on spouses, siblings and co-residing extended family.

If one considers losing a spouse to homicide, the financial impact may be similarly devastating. For this reason, I would like to highlight that the proposed amendments to the Labour Code need to be more inclusive and recognize the impacts of crime on other family members, for example, spouses and siblings. They should also recognize the impact of victimization when someone is older than the age of 18. Moreover, the amendments should also address other circumstances outside of homicide and/or disappearance. In this way the unpaid leave provisions would address the impact of victimization within the family unit and recognize the tremendous impacts of other types of crime, such as serious physical or sexual assault.

Taking this into account I would respectfully request that the committee consider the following recommendations: Widening the reach of the Canada Labour Code amendments to be more inclusive of victims of crime to include, for instance, leave for spouses and siblings, and removing the age limit of 18 years of age; and creating a separate Employment Insurance category for victims of crime to ensure that Canadians who are impacted by crime are able to access the existing EI structure.

Furthermore, in such instances where family members may not meet the Employment Insurance eligibility requirements or if the benefit would be less than \$350 a week, they would be eligible for a program similar to the federal income support based on the same inclusive eligibility. This program could ensure that the income support needs of more victims of crime are addressed.

dépenses liées à la criminalité sont absorbées par les victimes. Les pertes de productivité et de salaires, le coût des soins médicaux et psychologiques, la prise de congés pour prendre part aux procédures criminelles font partie de ces dépenses.

Selon une étude sur les familles endeuillées par un homicide, menée en 2011 au Royaume-Uni, « la santé physique et la capacité de travailler, de maintenir des relations, de s'occuper des enfants et de gérer de nouveaux fardeaux financiers sont autant de problèmes graves pour les familles ayant perdu un être cher par homicide ». Selon la même étude, « 70 p. 100 des répondants ont arrêté de travailler pendant un certain temps à cause de leur deuil, la durée de cette période variant de moins d'un mois à un an. Plusieurs personnes ont signalé avoir perdu leur travail en conséquence de la perte de l'être aimé ». Cela montre que le congé non payé est nécessaire, de même que le soutien de revenu qui l'accompagne. Il faut toutefois préciser que dans cette étude, les réponses ne sont pas toutes venues de parents. L'étude souligne de plus les conséquences pour les conjoints, les frères et sœurs et la famille élargie qui partagent le domicile de la famille.

Les conséquences financières de l'homicide du conjoint peuvent être aussi graves que celles associées à la perte d'un enfant. C'est pourquoi je tiens à souligner que les propositions de modifications au Code canadien du travail ne sont pas exhaustives et ne reconnaissent pas les conséquences de la criminalité sur d'autres membres de la famille, par exemple les conjoints et les frères et sœurs. Il faudrait également tenir compte de l'incidence de la victimisation quand la personne a plus de 18 ans. De plus, les modifications devraient tenir compte des situations autres que l'homicide ou la disparition. De cette façon, les dispositions relatives au congé non payé corrigeraient l'incidence de la victimisation dans la cellule familiale et constitueraient une reconnaissance des conséquences terribles d'autres formes de criminalité, comme l'agression physique grave ou l'agression sexuelle.

Considérant ces éléments, je vous demande respectueusement de bien vouloir examiner les recommandations qui suivent. D'abord, élargir la portée des modifications au Code canadien du travail de sorte qu'elles s'appliquent à davantage de victimes d'actes criminels, notamment en prévoyant un congé pour les conjoints, les frères et les sœurs. Nous recommandons également de supprimer la limite d'âge de 18 ans et de créer une nouvelle catégorie d'assurance-emploi pour les victimes d'actes criminels afin de garantir que les Canadiens affectés par la criminalité puissent avoir accès à la structure existante de versement de prestations.

De plus, dans les cas où les membres de la famille ne satisfont pas aux exigences d'admissibilité de l'assurance-emploi pour cette catégorie, ou si les prestations sont de moins de 350 \$ par semaine, nous recommandons que les victimes soient admissibles à un programme semblable au programme fédéral de soutien du revenu, sur la base des mêmes critères d'admissibilité inclusifs. Ce programme permettrait de répondre aux besoins de soutien du revenu d'un plus grand nombre de victimes d'actes criminels.

We would also like to recommend building in flexibility to the proposed unpaid leave provisions so that parents of missing or murdered children can access leave at different times instead of all at once. This flexibility would allow for parents to access leave to attend a trial and other criminal justice proceedings that often occur more than 52 to 104 weeks from the date of the crime.

Our office strongly supports the proposed changes to the Canada Labour Code and income supports for parents of murdered or missing children. However, we recommend that the unpaid leave provisions be available to a broader range of victims and their family members as they, too, carry a heavy burden in the aftermath of crime.

My office hears from victims on a daily basis that there is a lack of tangible supports across the country available to them. We hear from victims about going into immense debt, suffering ill health and relationships, and their difficulty getting the help that they need. Often they tell us about their struggle to access the supports they need to deal with the practical realities of life following a crime.

While the proposed changes to the Labour Code included in Bill C-44 are indeed a step forward, creating more inclusive leave provisions of victims of crime with an accompanying Employment Insurance benefit would not only serve as a recognition of the long-lasting impact of victimization but would significantly strength then the supports available to victims of crime in Canada.

Thank you. I am happy to answer any questions you may have.

The Chair: Mr. Surprenant, you have the floor.

[Translation]

Michel Surprenant, Chair, Board of Directors, Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared: Good afternoon, everyone. My name is Michel Surprenant, and I am appearing today on behalf of AFPAD, as Chair of the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared.

My daughter Julie was kidnapped in 1999 in Terrebonne. Her disappearance turned my life and my family's life upside down. As you can imagine, upon returning to work following such a tragedy, it is very difficult to focus on your job when you think that you have to look for her and that she may need help.

Nous aimerions également recommander d'assouplir les dispositions liées au congé non payé proposé afin que les parents d'enfants portés disparus ou assassinés puissent se prévaloir de cette disposition en plusieurs périodes plutôt que d'un coup. Cette souplesse permettrait aux parents d'utiliser le congé non payé durant le procès ou pour assister à d'autres procédures de justice pénale, qui malheureusement, s'étendent souvent sur une période plus longue que les 52 ou 104 semaines suivant la date du crime.

Notre bureau soutient sans réserve les propositions de modifications au Code canadien du travail et les mécanismes de soutien du revenu pour les parents d'enfants assassinés ou portés disparus. Nous recommandons toutefois que les dispositions relatives au congé non payé s'appliquent à un plus grand éventail de victimes et à leurs familles, parce qu'elles portent elles aussi un lourd fardeau après l'acte criminel.

Tous les jours, des victimes nous disent que partout au pays, il manque de mesures de soutien concrètes pour les aider. Nous entendons l'histoire de victimes qui contractent des dettes faramineuses, dont la santé et les relations personnelles périssent et qui ont de la difficulté à obtenir l'aide dont elles auraient besoin. Les victimes nous parlent de leur lutte pour avoir accès aux mécanismes de soutien dont elles auraient besoin pour composer avec les aspects pratiques de la vie après la perpétration d'un crime.

Les propositions de modifications au Code canadien du travail que prévoit le projet de loi C-44 sont certes un progrès, mais la rédaction de dispositions sur le congé plus exhaustives pour les victimes d'actes criminels et des prestations d'assurance-emploi en conséquence permettraient non seulement de reconnaître l'incidence à long terme de la victimisation, mais aussi de renforcer considérablement les mesures de soutien mises à la disposition des victimes d'actes criminels au Canada

Merci. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

Le président : Monsieur Surprenant, la parole est à vous.

[Français]

Michel Surprenant, président du conseil d'administration, Association des familles de personnes assassinées ou disparues : Bonjour à tous. Mon nom est Michel Surprenant, je comparais aujourd'hui, au nom de l'AFFAD, à titre de président de l'Association des familles des personnes assassinées ou disparues.

Ma fille Julie a été enlevée en 1999 à Terrebonne. Elle avait 16 ans. Sa disparition a bouleversé ma vie tout comme celle de ma famille. Comme vous pouvez imaginer, retourner au travail après qu'un tel drame se produise, comment il est difficile de se concentrer dans son travail lorsqu'on pense qu'il faut la chercher et qu'elle a peut-être besoin d'aide?

All parents with a murdered or disappeared child have the same concerns. As its name indicates, our association, the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared, brings together over 500 families of persons disappeared or assassinated in Quebec.

Every year, hundreds of parents across Canada go through terrible financial hardships related to the murder or disappearance of a family member. That is why AFPAD fully supports Bill C-44 put forward by the Minister of Human Resources and Skills Development, Diane Finley, and the Minister of Labour, Lisa Raitt.

Financial assistance for parents of assassinated or disappeared children — a measure that will go into effect in January 2013 — will help the lives of 1,000 families annually. This is a major victory for the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared, as we have been calling for this measure for a number of years.

Allow me to give you an example to illustrate the experience of the many families I have met that have gone through terrible tragedies, of parents who are forced to return to work shortly after the death or disappearance of their child because they need to survive, hold on to their home and meet the needs of the rest of the family.

Our Vice-President, Bruno Serre, lost his daughter Brigitte, who was murdered in January 2006, at the age of 17, while working her shift at a Shell station in Montreal. He returned to work five weeks after the death of his daughter. He had bills to pay, children to feed. He had no choice. Had he not returned to work, he could have jeopardized the financial security of his family and his children. Homelessness is a reality the members of our association have unfortunately experienced.

The new income support benefit at \$350 per week for 35 weeks is something the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared has been asking for for a number of years. That request is based on our members' life experiences.

The Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared congratulates the Minister of Labour for including in the Canada Labour Code 104 weeks of leave for workers governed by that legislation. As a result, parents will be able to receive assistance during the process. The Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared is asking Canada's provincial governments to follow the federal government's example and improve their labour legislation by adding similar measures. Some of our members have lost their job because they lacked the strength to return to work after the murder or disappearance. Some families ended up on welfare or, as I mentioned, homeless. By allowing parents to take a few weeks of leave, we will enable workers to get back on track and return to the labour market better equipped.

Les mêmes préoccupations touchent l'ensemble des parents qui ont perdu un enfant suite à un assassinat ou une disparition. Comme son nom l'indique, notre association, l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, regroupe plus de 500 familles de personnes disparues ou assassinées au Québec.

À chaque année, partout au Canada, des centaines de parents vivent de terribles épreuves financières reliées au meurtre ou à la disparition d'un parent. C'est pourquoi l'AFPAD appuie à 100 p. 100 le projet de loi C-44 de la ministre des Ressources humaines et du développement des compétences, Mme Diane Finley et de la ministre du Travail, Mme Lisa Raitt.

La mesure d'aide financière aux parents d'enfants assassinés ou disparus, qui va entrer en vigueur à compter de janvier 2013, va aider la vie de 1 000 familles par année. C'est une grande victoire pour l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues qui demandait cette mesure depuis plusieurs années.

Permettez-moi de vous donner un exemple qui illustre ce que vivent de nombreuses familles que j'ai connues et qui ont vécu des drames épouvantables, des parents forcés de retourner travailler peu après la mort ou la disparition de leur enfant à cause de la nécessité de survivre, de se loger et de subvenir aux besoins du reste de la famille.

Notre vice-président, Bruno Serre, a perdu sa fille Brigitte qui a été assassinée en janvier 2006, à l'âge de 17 ans, lors de son quart de travail dans une station Shell à Montréal. Il est retourné au travail cinq semaines après le décès de sa fille. Il avait des factures à payer, des enfants à nourrir. Il n'avait pas le choix. S'il n'était pas retourné au travail, il aurait pu mettre en danger la sécurité financière de sa famille et de ses enfants. Se retrouver à la rue est une réalité que les membres de notre association ont tristement vécu.

La nouvelle prestation de soutien de revenus de 350 dollars par semaine qui sera offerte pendant 35 semaines est une demande que l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues a faite depuis plusieurs années. Cette demande s'appuie sur les expériences de vie de nos membres.

L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues félicite la ministre du Travail pour l'inclusion dans le Code du travail du Canada des 104 semaines de congé pour les travailleurs régis par le Code canadien du travail. Cela permettra aux parents de bénéficier d'une aide pendant le procès. L'Association des familles de personnes assassinées ou disparues demande au gouvernement des provinces canadiennes de suivre l'exemple du fédéral et de bonifier leur Code du travail et de les bonifier de mesures semblables. Certains de nos membres ont perdu leur emploi car ils ne trouvaient pas la force de retourner après le meurtre ou la disparition. Certaines familles se sont retrouvées sur l'aide sociale ou comme je vous l'ai dit, dans la rue. En aidant les parents à prendre des semaines de répit, nous permettrons à des travailleurs de reprendre des forces et de revenir mieux outillé sur le marché du travail.

I encourage all senators to vote for this bill and send a clear message to victims. Victims need help getting through the very difficult months that follow the death or disappearance of their child. That period is crucial for a father or a mother. They need to pay for crime scene cleanup and the funeral. They also have to meet with investigators to answer their questions.

I want to congratulate ministers Finley and Raitt, as well as Senator Boisvenu, who helped turn this historic request into a reality. If you put yourselves in the shoes of the parents of disappeared or murdered children, you will understand that this bill is fair and that it is high time to pass it. Thank you for voting for this important bill for Canadian victims.

[English]

The Chair: Thank you to both witnesses. I will open up the floor to questions from committee members, beginning with Senator Eggleton.

Senator Eggleton: Refresh my memory, Ms. O'Sullivan, on the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime. Do you report directly to Parliament or do you report through a minister?

Ms. O'Sullivan: Through Minister Nicholson.

Senator Eggleton: How long has the operation existed now?

Ms. O'Sullivan: Since 2007.

Senator Eggleton: You have outlined some of the things that you do here. Has there been any legislation previously that you have been involved with or is this the first?

Ms. O'Sullivan: We have testified on quite a few pieces of legislation before committees.

Senator Eggleton: Let me ask you about the thrust of your presentation today. You have provided some very interesting statistics. You point out that it is more than just the parents; it could be the spouses and siblings. You note that there are other family members, and you also suggest that the impact of victimization can be just as great if it is someone older than 18.

Minister Finley said you have to draw the line somewhere. She drew it at 18 in terms of this legislation. Where would you draw the line on age? Also, on the issue of spouses, siblings and other members of the family, where would you draw the line?

Ms. O'Sullivan: I would not draw a line.

Senator Eggleton: How would you work them into both the Labour Code and the EI provisions?

Ms. O'Sullivan: To take a step back, as part of the recommendations that we make, my understanding of this is it is an amendment to the Canada Labour Code. There are two pieces: the Canada Labour Code and the Federal Income Support

J'encourage tous les sénateurs à voter pour ce projet de loi et envoyer un message clair aux victimes. Il faut aider les victimes à passer au travers des très difficiles mois suivant la mort ou la disparition de leur enfant. Cette période est cruciale pour un père ou une mère. Il faut défrayer les coûts de la scène de crime, des funérailles, rencontrer les enquêteurs pour répondre à leurs questions.

Je veux féliciter les ministres Finley et Raitt ainsi que le sénateur Boisvenu qui ont permis de faire de cette demande historique une réalité. Mettez-vous à la place de parents d'enfants disparus ou assassinés, vous comprendrez que ce projet de loi est juste et qu'il est grand temps qu'il soit adopté. Merci à vous de voter pour ce projet de loi important pour les victimes du Canada.

[Traduction]

Le président : Je remercie nos deux témoins. Je vais maintenant accueillir les questions des membres du comité, à commencer par le sénateur Eggleton.

Le sénateur Eggleton : Rafrâchissez-moi la mémoire, madame O'Sullivan, sur le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Relevez-vous directement du Parlement ou d'un ministre?

Mme O'Sullivan : Nous relevons du ministre Nicholson.

Le sénateur Eggleton : Depuis combien de temps votre bureau existe-t-il?

Mme O'Sullivan : Depuis 2007.

Le sénateur Eggleton : Vous avez mentionné quelques-unes de vos réalisations. Avez-vous déjà participé à l'étude d'un projet de loi auparavant ou est-ce la première fois?

Mme O'Sullivan : Nous avons présenté des témoignages sur un certain nombre de projets de loi devant les comités.

Le sénateur Eggleton : J'aimerais vous interroger sur l'essence de votre exposé d'aujourd'hui. Vous nous avez donné des statistiques très intéressantes. Vous avez souligné qu'il n'y a pas que les parents qui souffrent, il y a aussi les conjoints et les frères et sœurs. Vous avez ajouté qu'il y a d'autres membres de la famille et avez avancé que l'incidence de la victimisation peut être tout aussi grande quand une personne a plus de 18 ans.

La ministre Finley a dit qu'il fallait fixer une limite quelque part. Elle a fixé la limite à 18 ans dans ce projet de loi. Quelle devrait être la limite d'âge, d'après vous? Même chose pour ce qui est des conjoints, des frères et sœurs et des autres membres de la famille : où traceriez-vous la limite?

Mme O'Sullivan : Je ne mettrais pas de limite.

Le sénateur Eggleton : Comment les intégreriez-vous au Code du travail et à la Loi sur l'assurance-emploi?

Mme O'Sullivan : Un petit instant, quand nous avons préparé nos recommandations, nous sommes partis de la présomption qu'il s'agissait d'une modification au Code canadien du travail. Il y a deux éléments : le Code canadien du travail et le plan fédéral

plan. Our recommendation was that a person should be able to have this defined in EI, they should have access. Most Canadians pay into EI, and they anticipate that if, for whatever reason, they cannot work, this is available to them. I would present to you that if you were the victim of crime and you cannot work, that you should have access to EI.

I think this was discussed with the earlier witnesses, that the maximum under EI that can be achieved is actually \$485, depending on your income. What we are saying is you should have EI. The EI should be represented for the category of victims of crime. There are different eligibility criteria for income support, so if you do not meet the more rigid criteria of EI, you would have access to income support. You would provide the broadest base of support for victims of crime.

To answer your question, in this country we need to look at ways to support victims of crime in accessing the EI program. As we said, we are in support of this bill. This is certainly opening some doors, but we are saying it needs to be more inclusive.

Senator Eggleton: You are saying that the current provisions of EI should be brought into play here to broaden out to the people who are impacted by the crime. However, the special provisions that are in Bill C-44 are very limited as to who they would apply to and in the age. You are not suggesting amending those, or are you?

Ms. O'Sullivan: We are saying that we should broaden and look at it, when you talk about victims of crime and the psychological and socio-economic impacts, certainly for parents of missing and murdered children, absolutely. However, when you look at that for victims of crime across this country, I deal with victims of crime every day from different serious types of crime who are suffering economic consequences, who require psychological support and who perhaps cannot go to work as a direct result of them being victims of crime.

Senator Eggleton: With regard to this special provision of the \$350 for up to 35 weeks, as I pointed out when talking to the minister, if a person has a low income, then that can be a very substantial part of their income, which I think is a good thing. However, if you get up to the Canadian average of weekly earnings, it would only represent about 38 per cent. That does not seem to recognize the economic situation. You point out in your submission that there is a substantial financial burden: 38 per cent of the income they have had does not seem to be very much to cope with this situation. Do you agree?

Ms. O'Sullivan: We would all like to see all victims of crime having the financial support they require to get them through. In relation to EI, and there are people with more expertise in this than me, my understanding is the maximum you can receive,

de soutien du revenu. Nous recommandions que ce soit précisé dans les règles de l'AE pour que les personnes touchées aient accès à l'assurance-emploi. La plupart des Canadiens cotisent à l'AE et s'attendent à avoir accès à des prestations si, pour une raison ou une autre, ils ne peuvent pas travailler. Je soutiens que si une personne est victime d'un acte criminel et qu'elle ne peut pas travailler, elle devrait avoir droit à l'assurance-emploi.

Je crois que vous en avez discuté avec les témoins précédents : en ce moment, le maximum qu'on peut toucher est de 485 \$, selon le revenu. Nous croyons qu'il devrait y avoir des prestations d'assurance-emploi pour les personnes qui entrent dans la catégorie des victimes d'actes criminels. Les critères d'admissibilité au soutien du revenu sont différents, donc même si on ne répond pas aux critères très stricts de l'AE, on peut avoir accès au soutien du revenu. Il faut offrir le plus de soutien possible aux victimes d'actes criminels.

Pour répondre à votre question, nous devons nous demander comment aider les victimes d'actes criminels au Canada à avoir accès au programme de l'assurance-emploi. Comme nous l'avons dit, nous appuyons ce projet de loi. Il est manifeste qu'il ouvre des portes, mais nous croyons qu'il devrait être encore plus inclusif.

Le sénateur Eggleton : Vous dites qu'il faudrait élargir les critères édictés dans la Loi sur l'assurance-emploi pour inclure les personnes touchées par l'acte criminel. Cependant, les dispositions spéciales qu'on trouve dans le projet de loi C-44 prescrivent des critères très limités en matière d'âge et d'admissibilité. Vous ne recommandez pas de les modifier, n'est-ce pas?

Mme O'Sullivan : Nous croyons qu'il faudrait en élargir la portée, pour inclure toutes les victimes qui subissent les conséquences psychologiques et socio-économiques d'actes criminels, dont les parents d'enfants assassinés ou disparus. Cependant, si l'on regarde l'ensemble des victimes d'actes criminels au pays, je vois tous les jours des cas de victimes de différents types de crimes très graves, qui subissent des conséquences économiques, qui ont besoin d'aide psychologique et qui parfois, ne peuvent plus travailler, justement parce qu'elles ont été victime d'un acte criminel.

Le sénateur Eggleton : Concernant la disposition spéciale des 350 \$ pour une période pouvant aller jusqu'à 35 semaines, comme je l'ai souligné dans ma conversation avec la ministre, pour une personne à faible revenu, cela peut représenter une somme très substantielle, et c'est une bonne chose à mon avis. Cependant, cela ne représenterait qu'environ 38 p. 100 du salaire hebdomadaire du Canadien moyen. La situation économique ne semble donc pas prise en compte. Vous expliquez dans votre exposé que ces personnes doivent porter un lourd fardeau financier : 38 p. 100 du revenu qu'elles touchaient auparavant semble bien peu pour gérer la situation. Êtes-vous d'accord avec moi?

Mme O'Sullivan : Nous aimerions tous que toutes les victimes d'actes criminels aient accès à de l'aide financière pour s'en sortir. Pour ce qui est de l'AE, et je précise qu'il y a bien des gens qui s'y connaissent bien mieux que moi en la matière, je crois que le

including based on your income, is \$485. Under income support it would be \$350, recognizing the eligibility criteria is also different under the two.

Senator Eggleton: Mr. Surprenant, do you have any recommendations that you would like to make as amendments, or if not amendments then things that should be considered when reviewing this legislation further down the road? In other words, are there things that are not here that you think should be?

[Translation]

Mr. Surprenant: I think that this bill has been very well explained and that it could be passed as introduced.

[English]

Senator Dyck: Thank you for your presentations. They were very clear.

Mr. Surprenant, is the fact that you have an association helpful in bringing this issue forward to develop the bill? Second, are there other similar associations in other provinces? For example, would there be a similar group in Saskatchewan, which is where I am from?

[Translation]

Mr. Surprenant: The association was created in 2004 following certain tragic events. Senator Boisvenu created this association with me. We were pretty much the first people to get involved in these matters. I know that, in other provinces, other associations do very similar work.

[English]

Senator Dyck: My next questions are for Ms. O'Sullivan. Are the services and the kinds of programs that your office offers widely known across Canada? Is there a website where people can go and look to see what your office does?

Ms. O'Sullivan: Yes, there is. Our website is www.victimfirst.gc.ca.

Senator Dyck: Would it differ substantially from the provincial equivalent?

Ms. O'Sullivan: Yes. Here is the delineation. As the federal ombudsman, my mandate is specific to the federal responsibilities in terms of information. As you probably are well aware, the provinces and territories have direct responsibility when people think of services for victims of crime, particularly at the time of crime. Those would be the responsibility of the provinces and territories. However, a victim does not see the delineation between levels of government. For them, they have needs and they want them addressed.

maximum qu'on peut recevoir, selon son revenu de base, est de 485 \$. Selon les règles du soutien du revenu, il serait de 350 \$, et il faut préciser que les critères d'admissibilité des deux régimes sont différents.

Le sénateur Eggleton : Monsieur Surprenant, auriez-vous des recommandations à nous faire sur les modifications que vous voudriez voir apportées ou sur des éléments que vous aimeriez que nous prenions en considération quand nous allons réviser cette loi dans quelques années? Autrement dit, y a-t-il des choses qui ne sont pas là et qui devraient l'être à votre avis?

[Français]

M. Surprenant : Je pense que le projet de loi a été très bien expliqué et on pourrait l'adopter tel qu'il a été présenté.

[Traduction]

Le sénateur Dyck : Je vous remercie de vos exposés. Ils étaient très clairs.

Monsieur Surprenant, le fait que vous ayez une association vous a-t-il aidé à faire avancer cette cause pour que ce projet de loi soit rédigé? Ensuite, y a-t-il d'autres associations semblables à la vôtre dans d'autres provinces? Par exemple, y a-t-il un groupe semblable en Saskatchewan, la province d'où je viens?

[Français]

M. Surprenant : L'association a été créée en 2004 suite à des drames qui sont survenus. Le sénateur Boisvenu a créé cette association avec moi. On a été pas mal les premiers à travailler à ce niveau. Je sais que dans d'autres provinces, il y a d'autres associations qui ont une connotation à peu près similaire.

[Traduction]

Le sénateur Dyck : Mes prochaines questions s'adressent à Mme O'Sullivan. Les services et les programmes offerts par votre bureau sont-ils bien connus à l'échelle du Canada? Y a-t-il un site Web que les gens peuvent consulter pour savoir ce que fait votre bureau?

Mme O'Sullivan : Oui, il y en a un. L'adresse de notre site Web est www.victimesdabord.gc.ca.

Le sénateur Dyck : Est-il très différent de son pendant provincial?

Mme O'Sullivan : Oui. Je vais vous expliquer la distinction. En tant qu'ombudsman fédérale, j'ai pour mandat de m'acquitter des responsabilités fédérales en matière d'information. Comme vous le savez probablement très bien, les provinces et les territoires ont la responsabilité directe des services aux victimes d'actes criminels, particulièrement au moment du crime. C'est du ressort des provinces et des territoires. Cependant, les victimes ne font pas de distinction entre les ordres de gouvernement. Elles ont des besoins, et tout ce qu'elles veulent, c'est qu'on y réponde.

Senator Dyck: I was very intrigued by your presentation in that you were saying that you thought it would be a good idea to extend the benefits to other victims, to spouses and siblings and so on. In Saskatchewan, one of the groups that I work with is very concerned about the issue of missing and murdered Aboriginal women. Does your office interact with any groups that might represent the interests of missing and murdered Aboriginal women? Do you interact with any national or provincial Aboriginal organizations?

Ms. O'Sullivan: Yes, we do.

Senator Dyck: Would you see that they would fit if you were able to amend this bill so that it would include that group? Would that be a good group to include?

Ms. O'Sullivan: When we look at victims of crime across the country in terms of the needs and supports, the services that they require, we are saying that we support this bill. We are saying that it could be more inclusive, and that is in recognition of including murdered and missing Aboriginal women, but beyond that as well. In our role as the federal ombudsman, we liaise with victims-serving agencies and victims' advocates and victims and other stakeholders from across the country and consult with them on getting their input in terms of what they see as the priorities and issues facing victims of crime.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your great commitment to advancing the rights of victims in Canada and improving the quality of services provided to them. I would like to say to Senator Dyck that there are about a dozen regional or provincial organizations in Canada similar to the one Mr. Surprenant chairs. However, no organizations are operating on a national level.

Ms. O'Sullivan, in your brief, you recommend that the government expand the application of this bill to all victims. You know, when the federal government gets involved in the area of crime victims, it does so very carefully because that constitutional responsibility — direct service to victims — comes under provincial jurisdiction. We could be told to mind our own business.

Does your organization — which is national in scope — speak to the provinces responsible for providing direct services to victims? Do you speak to them about improving victim support services?

[English]

Ms. O'Sullivan: Obviously I cannot make recommendations. My mandate is very specific to the provinces, but I have had the opportunity to meet with and present with the federal-provincial-territorial heads of victim services. I take every opportunity when

Le sénateur Dyck : Votre exposé a piqué ma curiosité. Vous avez dit que ce serait une excellente idée de donner à d'autres victimes accès à ces prestations, aux conjoints, aux frères et sœurs, et cetera. En Saskatchewan, l'un des groupes avec qui je travaille a très à cœur la question des femmes autochtones portées disparues ou assassinées. Votre bureau interagit-il avec des groupes qui représentent les intérêts des femmes autochtones portées disparues ou assassinées? Avez-vous des liens avec des organisations autochtones nationales ou provinciales?

Mme O'Sullivan : Oui.

Le sénateur Dyck : Croyez-vous qu'elles pourraient être incluses si vous pouviez modifier ce projet de loi? Est-ce que ce serait un bon groupe à inclure?

Mme O'Sullivan : Quand nous examinons les besoins des victimes d'actes criminels et les mécanismes d'aide qui s'offrent à elles, les services dont elles ont besoin, nous disons que nous appuyons ce projet de loi. Nous croyons qu'il pourrait être plus inclusif, pour englober les femmes autochtones portées disparues ou assassinées, mais bien d'autres groupes aussi. Par notre rôle d'ombudsman fédéral, nous faisons le lien entre les organismes qui offrent des services aux victimes, les défenseurs des victimes, les victimes elles-mêmes et d'autres intervenants du pays; nous les consultons pour savoir quelles seraient d'après eux les priorités et les difficultés des victimes d'actes criminels.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup de votre grand engagement à faire avancer les droits des victimes au Canada et améliorer la qualité de services qu'on peut leur offrir. Au sénateur Dyck, j'aimerais dire qu'il y a une dizaine d'organismes au Canada comme celui que M. Surprenant préside au niveau régional ou provincial. Mais aucun organisme ne travaille sur le plan pancanadien.

Madame O'Sullivan, dans votre mémoire, vous avancez une recommandation qui demande au gouvernement ou à ce projet de loi d'élargir son application à l'ensemble des victimes. Vous savez, quand le gouvernement fédéral intervient dans le domaine des victimes d'actes criminels, il le fait avec une très grande prudence parce que c'est une compétence constitutionnelle qui relève des provinces, le service direct aux victimes. On pourrait être taxé de se mêler de nos affaires.

Est-ce que votre organisation, qui est pancanadienne, fait des représentations auprès des provinces responsables de donner des services directs aux victimes? Est-ce que vous faites des représentations afin qu'elles améliorent les services d'aide aux victimes?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Évidemment, je ne peux pas faire de recommandations. Mon mandat est très strict pour ce qui est des provinces, mais j'ai eu l'occasion de rencontrer les chefs de différents services fédéraux, provinciaux et territoriaux qui

I am in different locations in the country to meet with provincial and direct service providers, and I share with them some of the feedback that we hear from victims of crime across this country.

We try and look strategically — I say three levels of government because I consider the local — yet respect the mandates of each level of government and bring them together to do some of that strategic thinking because, again, every level of government has its own direct mandate. I am in the same place in terms of being very respectful of their mandates, but it is about bringing the groups together to think strategically, to discuss issues facing victims of crime and to work together as seamlessly as possible.

I find there is such common ground, but we do see variability across this country in terms of services that are available to victims of crime, and there are realities that go with that in terms of challenges. I use the North as an example with fly-in communities.

You have often heard me say let the patient tell you what the problem is. It is about listening, and it is about understanding and seeing what the needs are. I always say I do not tell a victim's story; I amplify their voice at different venues that are available to our office, and that committee enables me to bring some of the things forward.

I had the privilege of listening to Mr. Serre at the other committee on Bill C-44, and one of the recommendations that we have out here is for that flexibility, because the reality is you will need time at the time of crime, and that will vary amongst victims and what those needs are. If there is a court case and it is two years or longer in some cases, or less in some, you will need time then as well. You will need to be able to take time off work, have your job guaranteed and have those financial supports available to you.

We talk about flexibility. Mr. Serre also has family, and one of his family members was working at the time. She was going to need support as well, so when we talk about broadening and becoming more inclusive, it is recognizing that the impacts, particularly for missing and murdered, are real.

Mr. Surprenant's has come and told you about the impact that it had on his family, and these needs are so apparent.

Our recommendations are very much about acknowledging that this is a good step forward, but if we truly want to meet the needs of victims of crimes in this country, we must start looking at avenues available to us to support victims of crime in a more

viennent en aide aux victimes. Je saisis toutes les occasions possibles, quand je voyage au Canada, pour rencontrer les fournisseurs de services directs et provinciaux, et je leur fais part de ce que nous disent les victimes d'actes criminels d'un bout à l'autre du pays.

Nous essayons d'avoir une vision stratégique. Je dis qu'il y a trois ordres de gouvernement, parce que je tiens compte des administrations locales. Nous essayons donc de respecter les mandats de chaque ordre de gouvernement et de les rassembler dans un effort de réflexion stratégique, parce qu'encore une fois, chaque ordre de gouvernement a son propre mandat direct. Je suis dans la même position que mes interlocuteurs, en ce sens que je respecte profondément les mandats de chacun, mais j'essaie de réunir les différents groupes dans le but de les amener à collaborer à une réflexion stratégique, à discuter des enjeux auxquels sont confrontées les victimes d'actes criminels et à coopérer le plus harmonieusement possible.

Je constate qu'il y a énormément de points communs, mais les services offerts aux victimes d'actes criminels varient d'une région à l'autre, et il y a des difficultés associées à cette réalité. Je prends l'exemple du Nord et de tous ceux qui font constamment la navette entre le Nord et le Sud.

Vous m'avez souvent entendu dire de laisser le patient vous parler de son problème. Il faut donc l'écouter et essayer de comprendre quels sont ses besoins. Je dis toujours que je ne raconte pas l'histoire d'une victime : je me fais son porte-voix sur les différentes tribunes auxquelles notre bureau a accès, et cette séance de comité me permet de soulever certaines questions.

J'ai eu le privilège d'écouter M. Serre témoigner devant l'autre comité sur le projet de loi C-44, et il a justement recommandé des dispositions plus souples, parce que le fait est que les gens ont besoin de temps lorsqu'un acte criminel est perpétré et que le temps nécessaire, de même que les besoins, varient d'une victime à l'autre. Si le procès dure deux ans ou même plus, dans certains cas, moins dans d'autres, il faut du temps pour cela aussi. Les victimes doivent pouvoir s'absenter du travail, avoir un emploi garanti et avoir accès aux soutiens financiers dont vous disposez.

Nous parlons de souplesse. M. Serre a une famille lui aussi, et l'une des membres de sa famille travaillait à l'époque. Elle allait avoir besoin d'aide elle aussi, donc quand nous parlons d'élargir l'accès à ces dispositions, nous vous demandons de reconnaître que les conséquences que subissent les victimes sont bien réelles, particulièrement les proches de personnes portées disparues ou assassinées.

M. Surprenant est venu vous parler de l'impact de cette tragédie sur sa famille, et ces besoins sont très apparents.

Ce qui ressort de nos recommandations, c'est que nous reconnaissons qu'il s'agit d'un progrès, mais que si nous voulons vraiment répondre aux besoins des victimes d'actes criminels au Canada, nous devons nous pencher sur les options

inclusive way. If you talk to any parent, will you say to the parent of a 19-year-old that they did not meet the age requirement to get the supports they need?

[*Translation*]

Senator Boisvenu: It is obvious that victims need even more support. For each dollar spent on a victim, \$50 is spent on a criminal. That is a ratio of 1 to 50.

At the last meeting of justice ministers, provincial counterparts were asked to have a basket of services that would be balanced among the provinces. For instance, the surcharge will ensure that provinces have more revenue to provide services to crime victims. This is the first national measure with a goal to treat victims in the same way from one province to another. Do you not think that this is a step in the right direction to improve the service provided to victims of crime?

[*English*]

Ms. O'Sullivan: I think it is a good thing any time people talk about getting together to try to bring about some consistency. By putting this in place, you have a national Labour Code, and I heard the previous witnesses, the ministers, talk about the fact of identifying at least one more province. This is where the Department of Justice can have those conversations with the provinces and territories to try and bring about more consistency, of course, yes.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Mr. Surprenant, we have been working on this issue for seven years. I remember the first request submitted to the association in 2005. We have had to work hard to make progress. I think that January 1, 2013 will be a memorable date for the association — in addition to Quebec families receiving financial support.

That will extend across Canada and will also extend to other families, including those with gravely ill children. Regarding your opinion of our bill and the steps you have taken over the past four or five years, does this bill fully meet the expectations of the association in Quebec?

Mr. Surprenant: It should be understood that, when a tragedy occurs, you are immersed in it over the first few weeks and months. You have to participate in all kinds of procedures — be it when it comes to dealing with the police or anything similar. This measure will help many people at least have some peace of mind, as it will provide them with a minimum of security in terms of earnings. So this is a great outcome for victims of crime when it comes to that.

qui s'offrent à nous pour appuyer les victimes d'actes criminels d'une manière plus inclusive. Allez-vous dire aux parents d'un jeune de 19 ans qu'il ne répond pas aux critères d'âge pour se prévaloir des mécanismes d'aide dont il a besoin?

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : C'est évident qu'il faut encore plus pour les victimes. Pour chaque dollar investi pour une victime, on dépense 50 \$ pour un criminel. C'est le rapport, de 1 à 50.

Lors de la dernière réunion des ministres de la Justice, un argument a été introduit auprès des homologues provinciaux pour avoir un panier de services qui serait équilibré entre les provinces. Par exemple, l'amende additionnelle va faire en sorte que les provinces vont avoir plus de revenus pour donner des services aux victimes d'actes criminels. Une première mesure nationale va traiter les victimes de façon égale d'une province à l'autre? Est-ce que vous ne pensez pas que c'est un bon pas en avant pour améliorer le service aux victimes d'actes criminels?

[*Traduction*]

Mme O'Sullivan : Dès que j'entends parler de gens qui font l'effort de se réunir pour uniformiser leurs façons de faire, je crois que c'est une bonne chose. Par l'adoption de ce projet de loi, nous aurons un nouveau Code canadien du travail, et j'ai entendu les témoins précédents, les ministres, parler de la nécessité de cibler au moins une autre province. C'est là où le ministère de la Justice entre en jeu, car ses fonctionnaires peuvent échanger avec les gestionnaires des provinces et des territoires afin d'essayer d'uniformiser les services, bien sûr.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Surprenant, nous avons travaillé sur ce dossier depuis sept ans. Je me souviens de la première demande déposée ensemble à l'association en 2005. On a dû travailler fort pour le faire avancer. Je pense que le premier janvier 2013 sera une date mémorable pour l'association, en plus d'avoir un soutien financier pour les familles québécoises.

Cela va s'étendre à tout le Canada et cela va s'étendre aussi à d'autres familles dont celles avec un enfant gravement malade. Par rapport à ce que vous voyez dans notre projet de loi, et par rapport à ce que vous avez fait comme démarches depuis quatre ou cinq ans, ce projet de loi correspond-il entièrement aux attentes de l'association au Québec?

M. Surprenant : Il faut comprendre que lorsqu'il arrive un drame, les premières semaines, les premiers mois, vous êtes imprégnés du drame. Vous avez à prendre part à toutes sortes de procédures, que ce soit au niveau policier ou ces choses-là. Cela fait que cette mesure va permettre à bien des gens de pouvoir avoir au moins la paix d'esprit; il y aura un minimum de sécurité pour les revenus. À ce niveau, c'est un grand aboutissement pour les victimes d'actes criminels.

[English]

Senator Cordy: Thank you very much for appearing as witnesses. Sharing your story and expanding on the stories has certainly been very helpful for us.

Thank you, Senator Boisvenu, for the work that you have done on this file. I did not know that for every \$1 spent on a victim, \$5 is spent on a criminal. We have to be very generous when we are looking at what happens to victims of crime.

Ms. O'Sullivan, I am really interested in the inclusiveness that you have talked about in eligibility and reach. I addressed a question to the minister earlier: Why were we not using the definition of "dependent child" rather than 18? However, I really like what you are saying, because a whole family is affected. It does not matter whether it is an adult child or whether they are 17 or 19. It is the same thing with a spouse or a sibling. The trauma that a family would go through is the same. I know this bill opens the door and puts the wedge in, but I think that is an excellent suggestion. In our report back to the Senate, perhaps we can mention that we should be looking at that type of thing.

I am also really interested in the flexibility to take the leave. It will not cost the government any more if there is flexibility, because there are a maximum number of weeks. How would we deal with that? Would we just put the flexibility into the bill, or would we add an observation about the flexibility? You have made an excellent point.

Ms. O'Sullivan: I have the privilege of listening to victims from across the country, and there are realities with the criminal justice system. In many cases, a person is apprehended and charged. By the time you proceed to trial . . . We heard this at the previous committee as well.

I would say if the leave is there, I would leave it to people with more expertise on how to make that suggestion. It is really just acknowledging that there will be different times and that victims are different and will come from and have different needs. Every victim is unique. Some people will be able to go back to work in a shorter period of time and others may never be able to go back to work. I realize that EI is "go back to work," but the reality is that it will be different.

Allowing and putting wording in — and there are people in a much better place than me to put that verbiage in — recognizes that we should build in that flexibility. I use the phrase "for the criminal justice process," or it could be another phrase. There is the time that you have and that you be allowed to have, a lengthier period of time, and you would be able to take that based on your needs.

In many cases, pretrial might be 18 months down the road and you might not even get the trial. They may need time. Every victim is unique, so you might be fine for a period of time and then all of a sudden . . .

[Traduction]

Le sénateur Cordy : Je vous remercie infiniment de témoigner devant nous. Votre histoire et vos explications nous aident beaucoup.

Merci, sénateur Boisvenu, pour votre travail dans ce dossier. Je ne savais pas que pour chaque dollar que l'on dépensait pour une victime, on en dépensait cinq pour un criminel. Quand on pense à ce que vivent les victimes, il faut être très généreux.

Madame O'Sullivan, je trouve très intéressante la notion d'inclusivité dont vous avez parlé au sujet de l'admissibilité et de la portée. Un peu plus tôt, j'ai demandé à la ministre pourquoi ne pas utiliser la définition d'enfant à charge plutôt que d'enfant de moins de 18 ans? Cependant, j'aime bien ce que vous dites, car c'est toute la famille qui est touchée. Que l'enfant soit un adulte ou qu'il ait 17 ou 19 ans, ou encore que ce soit le conjoint ou un frère ou une sœur, cela n'a pas d'importance. La famille subit le même traumatisme. Le projet de loi ouvre la porte et nous fait faire un pas en avant, mais je crois que vous avez là une excellente suggestion. Dans notre rapport au Sénat, nous pourrions recommander d'examiner les questions de ce genre.

Je trouve aussi très intéressante l'idée de donner la possibilité aux gens d'étaler leur congé. Il n'en coûtera rien de plus au gouvernement puisque le projet de loi prévoit un nombre maximal de semaines. Comment devrait-on procéder? Devrait-on prévoir cela dans le projet de loi ou l'ajouter simplement comme observation? C'est un très bon point.

Mme O'Sullivan : J'ai le privilège d'entendre le témoignage de victimes partout au pays, et le fait est que le système de justice pénale a ses incontournables. La plupart du temps, la personne est arrêtée et inculpée. Entre ce moment et le procès, il s'écoule... C'est un point qui a été soulevé à la dernière réunion également.

Si le congé est déjà prévu, je laisserais le soin aux experts de régler la question. Il faut simplement tenir compte du fait que les victimes ont différentes étapes à traverser et qu'elles ont toutes des besoins différents. Chaque victime est unique. Certaines vont retourner au travail après un bref congé, alors que d'autres ne seront jamais capables de le faire. Je comprends que l'assurance-emploi est liée au « retour au travail », mais la réalité est parfois tout autre.

En prévoyant cela dans le libellé — et il y a des gens mieux à même que moi de trouver les bons mots —, on rend compte du fait que cette souplesse est nécessaire. J'ai utilisé l'expression « procédures de justice pénale », mais on peut utiliser aussi une autre expression. Les gens pourront prendre le temps prévu et l'échelonner sur une plus longue période, en fonction de leurs besoins.

Très souvent, la phase précédant l'instruction du procès peut durer 18 mois, et le procès peut ne pas avoir lieu. Les victimes peuvent avoir besoin de temps. Chaque victime est unique. Tout peut bien aller pendant un certain temps, puis tout à coup...

Again, if you listen to victims, sometimes they are doing okay and then due to factors impacting them, they will need some time and support.

Senator Cordy: You get back to the post-traumatic stress disorder that we could have. They start to put their life back on track, and then you have the trial. It sort of brings it all back again, I would think.

Ms. O'Sullivan: Absolutely.

Senator Cordy: Does your office have any statistics on how many people are missing or murdered each year? Do you have it by age, such as under 18?

Ms. O'Sullivan: I do have a few statistics available.

With child victims of homicide aged 0 to 17 years, in 2008, the number was 59; in 2009, it was 76; and in 2010, it was 61. My source is Statistics Canada, the summary tables of *Victims and Victimization* data.

Missing children, 0 to 17 years, in 2009, the number was 50,492; runaway, 35,768; parental abduction, 237; stranger abduction, 50; unknown, 11,757; accident, 25; wandered off, 432; other, 2,223. My source is the RCMP, *Our Missing Children* division reports and publication, and Annual Report 2008-09.

Senator Cordy: Do you have anything for over 18?

Ms. O'Sullivan: I do not have it with me. I would be able to get some.

Senator Cordy: Would you send that? It would be interesting to see whether those numbers would be comparable.

Ms. O'Sullivan: Are you talking about missing adults?

Senator Cordy: Yes.

Ms. O'Sullivan: To go from memory, a huge amount of adults go missing. It comes into how you define a missing adult. My understanding is there has been a lot of dialogue over the years about it. There are some challenges with that. I do not think it will be a simple answer for you because I know many people have been working to define what that is and how that is reported.

I know missing and murdered women have been looking at Sisters In Spirit and they have been looking at a lot of that. Those would be available from Statistics Canada in terms of missing adult reports.

Senator Cordy: I am interested in those dealing with criminal activity because that is the intent of this bill.

Ms. O'Sullivan: The same dilemma will be there. Is the adult missing as a result of a criminal act, or are there other things at play? That is part of the challenge.

Encore une fois, les victimes nous disent que tout peut bien aller pendant un certain temps, puis tout à coup, pour diverses raisons, elles peuvent avoir besoin de temps et de soutien.

Le sénateur Cordy : C'est le syndrome de stress post-traumatique qui peut se manifester alors. Les victimes commencent à reprendre pied quand tout à coup arrive le procès. Tous les souvenirs doivent alors remonter à la surface, je présume.

Mme O'Sullivan : C'est exact.

Le sénateur Cordy : Avez-vous des statistiques sur le nombre de personnes assassinées ou disparues par année? Avez-vous ces données par groupe d'âge, pour les moins de 18 ans, par exemple?

Mme O'Sullivan : J'ai quelques statistiques.

En 2008, dans le groupe d'âge de 0 à 17 ans, il y a eu 59 enfants victimes d'homicide; en 2009, il y en a eu 76; et en 2010, il y en a eu 61. Ces données proviennent des tableaux par sujet, *Victimes et victimisation*, produits par Statistique Canada.

En ce qui a trait aux enfants disparus dans le groupe d'âge de 0 à 17 ans, en 2009, leur nombre était de 50 492 : fugues, 35 768; enlèvements par le père ou la mère, 237; enlèvements par un étranger, 50; cause inconnue, 11 757; accidents, 25; enfants égarés, 432; autre, 2 223. Ces données proviennent de la GRC, publications et rapports des divisions, *Nos enfants disparus*, et du rapport annuel 2008-2009.

Le sénateur Cordy : Avez-vous des données pour les 18 ans et plus?

Mme O'Sullivan : Je n'en ai pas avec moi, mais je peux vous en fournir.

Le sénateur Cordy : Pourriez-vous nous les faire parvenir? Il serait intéressant de les comparer.

Mme O'Sullivan : Vous parlez des adultes disparus?

Le sénateur Cordy : Oui.

Mme O'Sullivan : De mémoire, je dirais que le nombre est considérable. Il faut toutefois définir ce qu'est une disparition dans ce cas. Je crois qu'on a beaucoup discuté de cette question au fil des ans. Ce n'est pas simple. Je ne pense pas que vous aurez une réponse simple, car je sais qu'un grand nombre de personnes se sont penchées sur la question de la définition et du signalement.

Je sais que Sœurs par l'esprit a fait beaucoup de recherches sur les femmes assassinées et disparues. Statistique Canada doit avoir des données sur les adultes portés disparus.

Le sénateur Cordy : Comme le projet de loi porte sur les activités criminelles, ce sont les données sur ce sujet qui m'intéressent.

Mme O'Sullivan : Ce sera le même dilemme. S'agit-il d'une disparition liée à un acte criminel ou une autre raison? Cela fait partie du problème.

I listened to the previous questions that you posed to the minister that the police apparently will be making that determination and working with police departments to do that. I think those same challenges would be there for adults as well. There are cases where some adults may choose to go missing and for different reasons. There is domestic violence, too. There are many instances where it will be hard to define that.

Senator Cordy: Thank you.

Senator Eggleton: I just want to clarify those numbers. They sound awfully big. I heard 50,000 children 0 to 17 missing, and then 35,000 runaways. Are the 35,000 part of the 50,000?

Ms. O'Sullivan: Yes.

Senator Eggleton: That makes more sense.

Ms. O'Sullivan: I should have articulated that a little better. The total would be 50,000. The breakdown is under that. I apologize.

Senator Eggleton: They are still big numbers, but not as dramatic.

Ms. O'Sullivan: With children, they will run away but usually within a short period of time they will come back.

The Chair: Thank you very much.

Colleagues, tomorrow we have anticipated that we will get to clause by clause. I want to remind everyone that the standing policy on this committee is that any amendments to a bill are required to be brought forward in both official languages. Discussions with regard to a report to the Senate or whatever are done in real-time in whichever language the speaker is putting forward.

I want to thank my colleagues for asking very perceptive questions and for their interventions, and thank the witnesses for having helped us understand the dimension of the issue we are dealing with here.

Senator Eggleton: I have one thing to clarify. We do have the option of going to clause by clause on Monday.

The Chair: If the committee were to so vote.

Senator Eggleton: Have you reserved that time?

The Chair: I did, yes, and I was challenged by your colleagues as to whether you supported that or not.

Senator Eggleton: We will find out tomorrow.

The Chair: No, I meant the request for the —

Senator Eggleton: The request. Okay. Good.

Senator Cordy: Can observations be in one language?

The Chair: Yes, because that arises out of the discussion during the debate, senator.

J'ai écouté les questions que vous avez posées à la ministre, à savoir que ce sera la police apparemment qui prendra la décision, qu'on collaborera avec les services de police à cet égard. Dans le cas des adultes, les problèmes seront sans doute les mêmes. Certains adultes peuvent décider de disparaître pour différentes raisons. Il y a les cas de violence familiale également. Il sera souvent difficile de déterminer de quoi il s'agit.

Le sénateur Cordy : Merci.

Le sénateur Eggleton : Je voudrais simplement avoir une précision au sujet des chiffres. Cela semble énorme. Vous avez parlé, je crois, de 50 000 enfants de 0 à 17 ans qui sont disparus, puis, vous avez parlé de 35 000 fugues. Les 35 000 sont-ils inclus dans les 50 000?

Mme O'Sullivan : Oui.

Le sénateur Eggleton : C'est plus sensé.

Mme O'Sullivan : J'aurais dû être plus claire. Le nombre total est de 50 000, et les autres données sont incluses dans ce nombre. Je m'en excuse.

Le sénateur Eggleton : Les chiffres sont encore impressionnants, mais c'est un peu moins dramatique.

Mme O'Sullivan : Les enfants font une fugue, mais ils reviennent habituellement à la maison peu de temps après.

Le président : Merci beaucoup.

Chers collègues, nous avons prévu pouvoir procéder à l'étude article par article demain. Je tiens à vous rappeler que suivant la politique du comité, tout amendement à un projet de loi doit être présenté dans les deux langues officielles. Lorsqu'il s'agit d'un rapport au Sénat ou autre, les discussions ont lieu en temps réel dans la langue de choix de la personne qui parle.

Je tiens à remercier mes collègues de leurs questions très perspicaces et de leurs interventions, et je remercie aussi les témoins de nous avoir aidés à comprendre les enjeux dans ce dossier.

Le sénateur Eggleton : J'aimerais préciser un point. Nous avons l'option de procéder à l'étude article par article lundi.

Le président : Si le comité en décide ainsi.

Le sénateur Eggleton : Avez-vous réservé du temps à cette fin?

Le président : Je l'ai fait, oui, et vos collègues m'ont demandé si vous étiez d'accord.

Le sénateur Eggleton : Nous le saurons demain.

Le président : Non, je parlais de la demande pour...

Le sénateur Eggleton : La demande. D'accord. Bien sûr.

Le sénateur Cordy : Peut-on présenter des observations dans une seule langue?

Le président : Oui, car cela découle de la discussion pendant le débat, sénateur.

Senator Cordy: The timeline is pretty short. I have a meeting in the morning.

The Chair: In terms of the discussion with regard to amending and/or attaching a report, that would be done in real-time based on the preferred language of the senator speaking to the issue. You do not have to come with a written proposal.

Senator Cordy: So we could discuss proposals.

The Chair: We could discuss them, absolutely.

Senator Eggleton: A written proposal is needed only if it is an amendment; correct?

The Chair: Only if it is an amendment does it need to come forward in that form.

Senator Eggleton: That is fine.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, December 6, 2012

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-44, An Act to amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations, met this day at 10:29 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, we have quorum and I hereby call the meeting to order.

[*Translation*]

Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I am Kelvin Ogilvie, a senator from Nova Scotia. I will ask my colleagues to introduce themselves, starting on my right.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal, Quebec.

Senator Enverga: Tobias Enverga from Ontario.

Senator Eaton: Nicole Eaton from Ontario.

[*Translation*]

Senator Verner: Josée Verner from Quebec.

[*English*]

Senator Cordy: Jane Cordy from Nova Scotia.

Le sénateur Cordy : Le délai est très court. J'ai une réunion le matin.

Le président : Pour ce qui est de la discussion sur le fait d'apporter des amendements ou de joindre un rapport, cela se fera en temps réel et dans la langue de choix du sénateur qui prend la parole. Vous n'avez pas à préparer une proposition écrite.

Le sénateur Cordy : Nous pourrions donc discuter des propositions.

Le président : Oui, bien sûr.

Le sénateur Eggleton : Nous devons présenter une proposition écrite seulement si nous avons un amendement, n'est-ce pas?

Le président : La proposition écrite est nécessaire uniquement pour les amendements, oui.

Le sénateur Eggleton : Très bien.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 6 décembre 2012

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été déferé le projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 10 h 29, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, la séance est ouverte.

[*Français*]

Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je suis Kelvin Ogilvie, sénateur de la Nouvelle-Écosse. Je demande à mes collègues de bien vouloir se présenter, en débutant par ma droite.

Le sénateur Seidman : Judith Seidman, de Montréal, au Québec.

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, sénateur de l'Ontario.

Le sénateur Eaton : Nicole Eaton, sénateur de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Verner : Josée Verner du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Cordy : Je suis Jane Cordy, sénateur de la Nouvelle-Écosse.

Senator Eggleton: Art Eggleton from Toronto and deputy chair of the committee.

The Chair: Thank you. We have two sessions today. Is it agreed, honourable senators, that the second session will start no later than 11:30?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

I am pleased to welcome our witnesses. We have three witnesses today. I will welcome them as I call them to speak. By agreement, we will go in the order listed on the agenda, and that would mean that Marie-Adèle Davis, Executive Director of the Canadian Paediatric Society, will go first, please.

Marie-Adèle Davis, Executive Director, Canadian Paediatric Society: Thank you for inviting the Canadian Paediatric Society to present to you today. As the chair said, I am the executive director of the Canadian Paediatric Society, and I am pleased to address you on behalf of our members, over 3,000 pediatric specialists and subspecialists from across Canada. CPS members represent the physicians who are caring for the children, youth and families who will benefit from the changes proposed in Bill C-44.

We applaud the Canadian government for understanding the particular challenges faced by parents of gravely ill children and youth: the need for them to be at their child's bedside in a health care centre, their ability to stay at home and care for a child recently discharged from hospital, and the necessity for parents to be available to make health care decisions on behalf of their child. Further, the proposed legislation recognizes the emotional stress of having a child afflicted by cancer, severely injured in a life-threatening situation, or at the end stage of an incurable genetic disorder.

CPS also appreciates the flexibility built into the legislation, that it recognizes that parents of a gravely ill child may not be taking all the leave at once in a given 52-week period. Given the resiliency of kids, even those facing a life-threatening illness, they may be able, for periods of time, to return to normal life, attending school and other activities. The fact that Bill C-44 allows parents to reapply for benefits should the child have a serious relapse is practical. We also fully support that the benefit can be shared between the parents, ensuring that both can be fully involved in the care of their gravely ill child.

Since I had an opportunity to present to the House of Commons HUMA committee on this bill, I have given further thought on how it might be improved to even better support the families it was created to help. Please allow me to address these points.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto et vice-président du comité.

Le président : Merci. Nous avons deux parties aujourd'hui. Êtes-vous d'accord, mesdames et messieurs, pour dire que la deuxième partie se termine au plus tard à 11 h 30?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci.

Je suis ravi d'accueillir nos témoins. Nous en avons trois aujourd'hui. Je leur souhaiterai la bienvenue en leur cédant la parole. Nous avons décidé de suivre la liste de témoins établie dans l'ordre du jour, ce qui veut dire que Marie-Adèle Davis, la directrice exécutive de la Société canadienne de pédiatrie, prendra la parole en premier. Allez-y, s'il vous plaît.

Marie-Adèle Davis, directrice exécutive, Société canadienne de pédiatrie : Merci d'avoir invité la Société canadienne de pédiatrie à témoigner devant votre comité. Comme le président l'a mentionné, je suis directrice exécutive de la Société canadienne de pédiatrie; je suis ravie de témoigner devant vous au nom de nos membres, soit plus de 3 000 spécialistes et sous-spécialistes en pédiatrie de partout au pays. Les membres de la SCP sont les médecins qui prennent soin des enfants, des jeunes et des familles qui bénéficieront des modifications proposées dans le projet de loi C-44.

Nous félicitons le gouvernement canadien d'avoir compris les défis particuliers vécus par les parents d'enfants gravement malades, d'avoir reconnu qu'ils doivent rester au chevet de l'enfant à l'hôpital, pouvoir rester au foyer et soigner l'enfant qui a récemment reçu son congé de l'hôpital, et être disponibles pour prendre des décisions en matière de soins au nom de l'enfant. En outre, le projet de loi proposée reconnaît le stress émotif vécu lorsqu'un enfant combat un cancer, a une blessure grave qui pourrait être mortelle ou se trouve en phase terminale d'une maladie génétique incurable.

La Société canadienne de pédiatrie salue également la souplesse que donnera une loi qui reconnaît que les parents d'un enfant gravement malade ne peuvent pas toujours prendre tous leurs congés d'un seul coup pendant une période de 52 semaines. Les enfants sont très résistants, et même ceux qui sont atteints d'une maladie mortelle peuvent mener une vie normale pendant certaines périodes, fréquenter l'école et s'adonner à diverses activités. Il est en outre utile que le projet de loi C-44 permette aux parents de présenter une nouvelle demande de prestations si l'enfant fait une grave rechute. Nous appuyons aussi sans réserve la possibilité de partager les prestations entre les parents, pour qu'ils puissent tous les deux participer pleinement aux soins de l'enfant atteint d'une maladie grave.

Étant donné que j'ai eu l'occasion de témoigner devant le comité HUMA de la Chambre des communes au sujet du présent projet de loi, j'ai pu expliquer plus en détail comment la mesure pourrait être améliorée en vue de mieux épauler les familles qu'elle vise à aider. Permettez-moi de vous présenter ces points.

This assistance will benefit all parents of gravely ill children. However, perhaps the greatest benefit will be for those parents who face the steepest socio-economic obstacles, for example, single parents, those with minimum-wage jobs and those with part-time employment, often without extended health benefits from their employer. It is vitally important that the eligibility for this Employment Insurance benefit be set up in such a way that it is inclusive of all parents who need the help. Therefore, the Canadian Paediatric Society would ask that Bill C-44 have the eligibility criteria for Employment Insurance for the parents of gravely ill children that are in line with those of other programs that require a minimal number of weeks worked.

Further, the Canadian Paediatric Society would ask this committee to give serious consideration to increasing the number of days for which parents can claim the benefit following the death of a child so that it is in line with the benefit available for those parents who tragically lose a child to crime.

The Canadian Paediatric Society feels that we can work collaboratively with the Canadian government to ensure the smooth implementation of Bill C-44. As our membership represents the majority of physicians who will be completing the forms for families, we would like very much to be involved in the actual development and design of the forms to ensure their ease of use. It is vital that the forms be created from a family, child and youth perspective and not simply a modification of those forms used for adult health needs. By taking time to develop a family-centred form, we believe that the application process for the benefits will be much smoother and diminish the bureaucracy involved. It is important to remember that the physicians caring for these gravely ill children are extremely busy, and we want to ensure they are spending their time with the families and not on paperwork.

CPS would also welcome the opportunity to work with the government to ensure that the definition of the gravely ill child is as workable as possible for families, pediatricians and the federal employees managing the program.

In closing, the Canadian Paediatric Society is very supportive of Bill C-44. We do encourage the government to work closely with us to ensure the smooth implementation of the bill and to realize all of its potential to support parents of gravely ill children and youth.

The Chair: Thank you very much. We will now turn to Denise Page, Senior Health Policy Analyst for the Canadian Cancer Society.

Ce soutien sera bénéfique aux parents d'enfants gravement malades. Par contre, ce seront peut-être les parents aux prises avec des défis socio-économiques des plus importants qui en profiteront le plus. Je pense, par exemple, aux chefs de famille monoparentale, aux gens qui gagnent le salaire minimum ou qui ont un emploi à temps partiel et dont l'employeur n'offre souvent pas de prestations d'assurance-maladie complémentaires. C'est d'une importance capitale de nous assurer que tous les parents qui ont besoin de soutien sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Par conséquent, la Société canadienne de pédiatrie demande que le projet de loi C-44 fasse correspondre les critères d'admissibilité relativement à l'assurance-emploi pour les parents d'enfants gravement malades aux critères des autres programmes qui exigent un nombre minimal de semaines travaillées.

De plus, la Société canadienne de pédiatrie vous demande d'examiner sérieusement la possibilité d'augmenter le nombre de jours que les parents ont pour demander leurs prestations à la suite du décès d'un enfant. L'objectif serait de s'aligner sur ce qui se fait dans le cas de parents d'un enfant dont le décès tragique est causé par un crime.

La Société canadienne de pédiatrie estime pouvoir collaborer avec le gouvernement canadien en vue d'assurer la mise en œuvre harmonieuse du projet de loi C-44. Puisque nos membres représentent la majorité des médecins qui rempliront les formulaires pour les familles, nous aimerions vraiment participer à l'élaboration et à la conception des formulaires en vue de nous assurer qu'ils seront faciles à utiliser. Il est essentiel que les formulaires soient créés en fonction des enfants, des jeunes et des familles et qu'on ne se limite pas à la simple modification des formulaires conçus pour les besoins en santé des adultes. Si on prend le temps d'élaborer un formulaire axé sur la famille, nous sommes d'avis que le processus de demande de prestations sera beaucoup plus harmonieux et que cela réduira les mesures bureaucratiques. Il est important de se rappeler que les médecins qui soignent les enfants gravement malades sont extrêmement occupés. Nous voulons nous assurer qu'ils consacrent leur temps aux familles plutôt qu'au travail de bureau.

La Société canadienne de pédiatrie accueillerait aussi favorablement l'occasion de collaborer avec le gouvernement en vue de nous assurer que la définition d'enfant gravement malade est aussi pratique que possible pour les familles, les pédiatres et les employés fédéraux qui administrent le programme.

Pour conclure, je dirai que la Société canadienne de pédiatrie appuie sans réserve les modifications envisagées dans le projet de loi C-44. Nous encourageons le gouvernement à collaborer étroitement avec nous pour garantir que le projet de loi est mis en œuvre sans heurts et que la loi appuie au maximum les parents d'enfants et de jeunes gravement malades.

Le président : Merci beaucoup. La parole est maintenant à Denise Page qui est analyste principale des politiques en santé à la Société canadienne du cancer.

[Translation]

Denise Page, Senior Health Policy Analyst, Canadian Cancer Society: Good morning. On behalf of all cancer patients and their families, we thank you for giving us this opportunity to speak with you about some of the problems faced by parents with seriously ill children and to highlight the improvements that should be made with Bill C-44, Helping Families in Need Act. I am the Senior Health Policy Analyst for the Canadian Cancer Society.

The Canadian Cancer Society is a national, community-based organization of volunteers whose mission is the eradication of cancer and the enhancement of the quality of life of people living with and beyond cancer. Over the past two years, the Canadian Cancer Society has been asking the federal government to create a special EI benefit for parents of children with cancer and to ensure that the benefit reflects the reality faced by these parents. Until recently, parents could only claim six weeks of the EI compassionate care benefit if a physician certified that the child was at risk of dying within the next six months.

We welcomed the government's new EI benefit for parents of seriously ill children, which should allow parents to be absent from work for a period of 37 weeks and receive income support for up to 35 weeks. However, we want to ensure that there is sufficient flexibility when it comes time to make the request. Here is why.

It is estimated that, in 2012, 1,400 Canadian children and youth (from birth to 19 years of age) will be diagnosed with cancer and 160 will die from cancer. Although the survival rate after five years for all childhood cancers combined is 82 per cent, cancer is still the second leading cause of death in Canadian children older than one month, second after accidents.

Progression and treatment of cancers vary according to the different types, and from one child to another. Although each cancer patient is different, typically the total course of a chemotherapy treatment for a child is about six months but can range from three to 12 months.

When radiation is given as a main cancer treatment, the therapy is usually given once a day, five days a week, for about three to eight weeks. Treatment may also last longer or hospitalizations can be more frequent and longer; sometimes both are necessary and treatment is not always continuous.

Moreover, specialized pediatric oncology treatments are only available in certain Canadian cities. Therefore, some parents have to travel long distances, 100 km or more, to obtain the required medical care for their child. Parental caregiving after a cancer diagnosis is stressful and is not optional. Unlike other caregivers for an adult patient, a parent must participate 24/7 in the care of their child.

[Français]

Denise Page, analyste principale des politiques en matière de santé, Société canadienne du cancer : Bonjour, au nom de toutes les personnes touchées par le cancer et de leurs proches, nous remercions le comité de l'invitation à venir parler des problèmes rencontrés par les parents avec l'accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi et de souligner l'amélioration qu'apporterait le projet de loi C-44, Loi visant à aider les familles dans le besoin. Je suis analyste principal des politiques en matière de santé pour la Société canadienne du cancer.

La Société canadienne du cancer est un organisme bénévole à caractère communautaire dont la mission est l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer. Au cours des deux dernières années, la société a demandé au gouvernement fédéral la mise en place de prestations spéciales pour les parents d'enfants atteints de cancer et de s'assurer que ces prestations répondent à la réalité de ces parents. Présentement les seules prestations auxquelles ont droit les parents sont les six semaines de prestations de soins, si le médecin certifie le décès de leur enfant au cours des six prochains mois.

Nous accueillons favorablement la nouvelle prestation d'assurance-emploi pour les parents d'enfants gravement malades qui permettraient aux parents de s'absenter du travail pour une période de 37 semaines et de recevoir un soutien du revenu pendant un maximum de 35 semaines, mais nous voulons nous assurer qu'il y aura suffisamment de souplesse et de flexibilité lorsque viendra le temps d'en faire la demande. Voici pourquoi.

On estime qu'en 2012, 1 400 enfants âgés de 0 à 19 ans recevront un diagnostic de cancer et que 160 en mourront. Bien que le taux de survie à cinq ans, pour tous les types de cancer infantile combinés, soit de 82 p. 100, le cancer demeure toujours la deuxième cause de décès chez les enfants de plus d'un mois, après les accidents.

L'évolution et le traitement de la maladie varient selon les différents types de cancer et d'un enfant à l'autre, bien que chaque personne soit différente, la durée totale d'un traitement de chimiothérapie, pour un enfant, est d'environ six mois, mais peut varier de trois à plus de 12 mois.

Lorsque la radiothérapie est sélectionnée comme traitement principal du cancer, elle est généralement administrée une fois par jour, cinq jours par semaine, pendant environ trois à huit semaines. Il peut aussi arriver qu'un traitement soit plus long ou que les hospitalisations soient plus fréquentes ou plus longues, ou les deux et pas toujours de façon continue.

De plus, les traitements spécialisés en oncologie pédiatrique ne sont offerts que dans certaines villes canadiennes, ce qui signifie que beaucoup de parents doivent voyager plus de 100 kilomètres pour que leur enfant puisse avoir accès aux traitements requis. Prendre soin de son enfant, après le diagnostic de cancer est stressant et n'est pas une option. Il est essentiel que les parents participent 24 heures par jour, sept jours par semaine aux soins de leur enfant.

Cancer in children and youth has an enormous impact on health, economic and social welfare systems and places a tremendous burden on the family. An estimated two-thirds of childhood cancer survivors have at least one chronic or late-occurring side effect from their cancer therapy.

Up to one-third of these late side effects are considered major, serious or life-threatening. As more children and youth survive a cancer diagnosis, the need for long-term monitoring and follow-up care will continue to grow.

Therefore, one important thing for this committee to keep in mind is that for cancer, children sometimes are treated over a long period of time, and the treatments are not always continuous. As soon as a child is better, pediatricians strongly recommend returning to normal life.

We are asking the committee to ensure that there is a certain amount of flexibility in the program so that parents can take time off work when necessary, and then return to normal life at the same time as their child, thereby recognizing the non-continuity of treatment, and the possible need of benefits in the event of a relapse or late side effects.

Another issue that must be addressed when talking about parental caregiving is job protection. Although the current job protection component of this legislation will help many Canadian families, it does not include protection for Canadians whose jobs fall under provincial or territorial jurisdiction. The Canadian Cancer Society urges this committee to ask for a clear commitment from the federal government to discuss — at the next meeting with federal, provincial and territorial ministers — the need for complementary provincial and territorial legislation to ensure that those labour codes offer the same job protection to all Canadians.

In closing, last February, the Minister of Finance said that the new family caregiver tax credit was a first step. We see the implementation of this bill as another important step in the process, and we will continue to work with all governments to improve the quality of life of cancer patients and their families.

[English]

The Chair: I will now turn to Stephen Moreau, who is a partner with Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP.

[Translation]

Stephen Moreau, Partner, Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP: Mr. Chair, thank you for inviting me to talk about Bill C-44.

Le cancer chez les enfants et les jeunes a une incidence disproportionnée sur les systèmes de santé et de services sociaux ainsi que sur l'économie. Avoir un enfant atteint de cancer est une expérience difficile qui a d'importantes répercussions allant au-delà du traitement. D'après les estimations, les deux tiers des survivants à un cancer infantile souffrent d'au moins un effet secondaire chronique ou à survenue tardive à la suite de leurs traitements anticancéreux.

Jusqu'à un tiers de ces effets secondaires tardifs sont jugés majeurs, graves ou mettant la vie en danger. Compte tenu du nombre toujours plus élevé d'enfants et de jeunes qui survivent à un diagnostic de cancer, le besoin d'une surveillance à long terme et des soins de suivi continuera de croître.

Par conséquent, l'une des choses importantes pour ce comité de garder à l'esprit, c'est que pour le cancer, plus d'enfants sont traités sur une plus longue période de temps, mais pas toujours de façon continue; le retour à une vie normale, dès que l'enfant va mieux, est fortement préconisé par les pédiatres.

Nous demandons au comité de s'assurer de la flexibilité et de la souplesse dans le programme afin que les parents puissent s'absenter du travail lorsque c'est nécessaire et de retourner à une vie normale en même temps que leur enfant, reconnaissant ainsi la non continuité des traitements et la souplesse pour le renouvellement des prestations dans le cas d'une rechute ou d'effets secondaires.

Un autre enjeu important doit être abordé quand on parle de prendre soin d'un enfant gravement malade, c'est la protection d'emploi. Bien que la composante protection d'emploi de cette loi aidera de nombreuses familles canadiennes, cela n'inclut pas la protection d'emploi de compétence provinciale ou territoriale. La Société canadienne du cancer demande à ce comité un engagement clair au gouvernement fédéral pour que soit discuté lors de la prochaine réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la nécessité d'adapter les législations provinciales et territoriales afin d'offrir la même protection d'emploi à tous les Canadiens.

En février dernier, le ministre des Finances a déclaré que le nouveau crédit d'impôt pour les proches aidants était une première étape. Nous considérons ce projet de loi comme une autre étape importante et nous allons travailler avec tous les gouvernements afin de faire avancer ce dossier et améliorer la qualité de vie des patients atteints de cancer et de leur proche.

[Traduction]

Le président : Je cède maintenant la parole à Stephen Moreau qui est un associé de Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP.

[Français]

Stephen Moreau, associé, Cavalluzzo, Shilton McIntyre Cornish LLP : Merci monsieur le président de l'invitation pour le projet de loi C-44.

[English]

I will tell you what the scope of my presentation will be. You are well aware that Bill C-44 implements three main changes to the Employment Insurance Act. I am speaking about the third change. The first two changes are the ones that the other witnesses spoke to, the new leave related to critical illness and the new leave related to the death or disappearance of a child. I will speak about the third one, a small change you see in a couple of sections, which is the introduction of amendments to clarify the way the Employment Insurance Act treats people who claim a sickness benefit during a parental leave.

Overall, I can tell you that I favour all of the changes as a general rule, but I want to focus on that third change, the sickness during parental leave change. I will tell you about my interest.

[Translation]

I am a law partner with Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish, a law firm in Toronto that specializes in labour law and workers' rights.

[English]

In my practice, I have developed a subspecialty in Employment Insurance, which is unusual since Employment Insurance benefits tend to be generally small and lawyers do not like to work for small amounts of money. I have many clients who have, I would submit, suffered some injustice or shortcomings as a result of certain shortcomings in the Employment Insurance program. Some of that is discussed in a brief that I provided the committee. Just as a small aside, if you want to learn more about what I do and what I am saying this morning, I have a witness brief of about 10 pages that I have submitted to the committee.

I will give a few remarks concerning my views regarding Bill C-44 and that third change that I talked about. I come to this bill this way: I acted in 2010 and 2011 for a woman named Natalya Rougas of Toronto. Ms. Rougas was diagnosed with breast cancer in the thirty-third week of her thirty-five week parental leave. She was to return to work after those 35 weeks. She could not. Instead, she had to undergo a year's worth of chemotherapy and related treatments. She said, "Since I will be away from work for this period of time, I should be permitted to claim a sickness benefit under the Employment Insurance Act, and then I can resume my parental benefits later when I am feeling better." She was denied under the Employment Insurance Act before the Bill C-44 amendments that are proposed.

I got involved and appealed that decision, and we won in August 2011 before the Employment Insurance Umpire. The umpire held that, under the existing Employment Insurance Act, a woman could claim a sickness benefit during a parental leave period. The Government of Canada determined, quite rightly in

[Traduction]

Je vais vous faire part de la teneur de mon exposé. Vous savez très bien que le projet de loi C-44 met en œuvre trois importantes modifications à la Loi sur l'assurance-emploi. Je vais aborder la troisième. Les autres témoins ont discuté des deux premières, à savoir le nouveau congé en cas de maladie grave et le nouveau congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant. Je vais me concentrer sur le troisième aspect qui se veut une petite modification de deux ou trois articles. Il s'agit de modifications qui précisent la façon dont la Loi sur l'assurance-emploi traite les demandes de prestations de maladie présentées pendant un congé parental.

Dans l'ensemble, je peux vous dire que je suis favorable aux modifications, mais je tiens à mettre l'accent sur la troisième modification, soit celle qui concerne les prestations de maladie pendant un congé parental. J'aborderai maintenant ce qui m'intéresse.

[Français]

Je suis un avocat associé au cabinet Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish, un cabinet à Toronto qui se spécialise dans le droit à l'emploi, le droit des travailleurs et des travailleuses.

[Traduction]

Dans ma pratique, je me suis spécialisé dans les questions relatives à l'assurance-emploi, ce qui est inhabituel, parce que les prestations d'assurance-emploi ont tendance à être faibles et que les avocats n'aiment pas travailler pour de petites sommes. Nombre de mes clients ont vécu une injustice ou un manquement en raison de lacunes dans le régime d'assurance-emploi. Certains de ces aspects sont abordés dans le document que j'ai remis au comité. En passant, si vous voulez en apprendre plus sur ce que je fais et ce que je dis ce matin, j'ai un document d'information d'environ 10 pages que j'ai remis au comité.

Je vais faire quelques commentaires sur mes opinions concernant le projet de loi C-44 et la troisième modification que j'ai mentionnée. Voici comment j'aborde le projet de loi. En 2010 et 2011, j'ai représenté Mme Natalya Rougas de Toronto. On lui a diagnostiqué un cancer du sein lors de la 33^e semaine de ses 35 semaines de congé parental. Elle devait retourner au travail à la fin des 35 semaines. Elle ne le pouvait pas. Elle a dû suivre pendant un an des traitements de chimiothérapie et d'autres traitements divers. Elle s'est dit : « Étant donné que je ne pourrai pas travailler durant cette période, j'ai le droit de présenter une demande de prestations de maladie en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi. Je pourrai ensuite poursuivre mes prestations parentales lorsque je me sentirai mieux. » Sa demande a été refusée en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi avant le projet de loi C-44 et les modifications proposées.

Je suis intervenu et j'ai interjeté appel de la décision, et le juge-arbitre de l'assurance-emploi nous a donné raison en août 2011. Le juge-arbitre a dit qu'en vertu de la présente Loi sur l'assurance-emploi une femme peut présenter une demande de prestations de maladie pendant un congé de maternité. Le gouvernement du

my view, not to appeal that decision, more specifically to seek judicial review at the Federal Court of Appeal. In fact, the minister's spokeswoman is on record in the *Toronto Star*, and I have quoted that and referred to it in my brief, as saying that Ms. Rougas's situation was unfortunate and that the system was unjust.

Bill C-44 and the amendments I am speaking to this morning are the product of that unjust result in the Rougas case. I support Bill C-44 as not a necessary piece of legislation but as clarification so that no one should have to go through what Natalya Rougas went through. They should just apply for the sickness benefit and it will be there for them. They should not have to appeal to the existing wording of the Employment Insurance Act, hire a lawyer and go through a two-year appeal process like Ms. Rougas did.

Why do I support the change or the broad notion of having a sickness benefit during a parental leave benefit? The brief sets it out, but basically there are historical reasons to support this that I will not get into. There is what I call dignified sickness. Individuals who claim sickness benefits have paid into the system. They have worked and go back to work. At least, that is the purpose of the legislation.

I believe that the House of Commons and the Senate have already supported the notion of a sickness benefit during parental leave through provisions in Bill C-49 passed in 2002. I will refer you to my brief at page 7. You do not have to turn there, but for your record, the Minister of Finance of the day, John McCallum, and a senator I gather is not with us any more, Senator Anne Cools, made very clear statements in the house and the Senate and before a committee of the house to the effect that Bill C-49 in 2002 already provides for this benefit.

I thank the government for Bill C-44, but I must say that Bill C-44 is not strictly speaking necessary. It clarifies but is not a necessary provision. You can go to my brief if you want more detailed information. I am open to questions as to why I support that change.

The Chair: Thank you very much for your presentations. I need to correct one small item. Senator Cools is still very much a senator here in the Canadian Senate, but she is not on our committee. Referring to our committee would have been correct, but in the Senate she is certainly there.

I will turn to colleagues for questions.

Canada a décidé de ne pas en appeler de la décision et plus précisément de ne pas demander un contrôle judiciaire de la décision à la Cour d'appel fédérale, et je crois que c'était une décision très juste. En fait, la porte-parole de la ministre a fait une déclaration dans le *Toronto Star*, et j'ai cité l'extrait dans mon document. Elle disait que la situation de Mme Rougas était malheureuse et que le système était injuste.

Le projet de loi C-44 et les modifications dont je parle ce matin sont le résultat de la situation injuste qu'a vécue Mme Rougas. Je donne mon appui au projet de loi C-44, mais ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une mesure législative nécessaire, mais bien parce qu'il faut apporter certaines précisions pour éviter que d'autres subissent ce que Natalya Rougas a enduré. Les gens devraient seulement avoir à présenter une demande de prestations de maladie et les obtenir. Ils ne devraient pas avoir à interjeter appel du présent libellé de la Loi sur l'assurance-emploi, à engager un avocat et à se lancer dans un processus d'appel de deux ans comme Mme Rougas a dû le faire.

Pourquoi suis-je favorable à la modification ou à l'idée globale d'accorder des prestations de maladie pendant un congé parental? Mon document répond à cette question, mais il y a en fait des raisons historiques qui viennent soutenir le tout, mais je ne vais pas les aborder. C'est ce que j'appelle une maladie « empreinte de dignité ». Les gens qui demandent des prestations de maladie ont cotisé au régime. Ils ont travaillé et sont retournés au travail. Du moins, c'est l'objectif de la mesure législative.

Je crois que la Chambre des communes et le Sénat ont déjà donné leur appui en 2002 aux prestations de maladie pendant un congé parental par l'entremise des dispositions du projet de loi C-49. Je vous renvoie à la page 7 de mon document, mais vous n'avez pas à la consulter. Par contre, aux fins du compte-rendu, le ministre des Finances à l'époque, John McCallum, et un sénateur qui n'est plus avec nous, le sénateur Anne Cools, ont affirmé très clairement à la Chambre des communes, au Sénat et devant un comité de la Chambre que le projet de loi C-49 permettait déjà de telles prestations en 2002.

Je tiens à remercier le gouvernement du projet de loi C-44, mais je dois préciser que le projet de loi C-44 n'est pas littéralement nécessaire. Il apporte des précisions, mais ses dispositions ne sont pas nécessaires. Vous pouvez consulter mon document pour avoir de plus amples renseignements. Je suis disposé à répondre à vos questions portant sur les raisons pour lesquelles j'appuie la modification.

Le président : Merci beaucoup de vos exposés. Je dois seulement apporter une petite correction. Le sénateur Cools siège toujours au Sénat du Canada; le sénateur n'est tout simplement pas membre de notre comité. Bref, en ce qui concerne notre comité, vous avez raison, mais je peux vous assurer que le sénateur Cools siège encore au Sénat.

Je laisse maintenant mes collègues vous poser des questions.

Senator Eggleton: Ms. Davis, you made a specific suggestion but did not give us a copy in writing. You felt there was an improvement that needed to be made in the bill or how the bill is implemented or the regulations of the bill. Can you repeat that and give us a copy in writing?

Ms. Davis: I apologize for not having these prepared. I just got back from Vancouver at one o'clock last evening. I will send them to the clerk.

I am asking this committee to ensure in its wisdom that the number of hours that individuals need to work in order to access the benefit is in line with other Employment Insurance benefits. My understanding was that, as the bill is currently written, it is higher, and my concern is that that would put the most vulnerable of families at further risk. If you are working part-time, if you do not have benefits from work, it will take you a longer amount of time to amass the hours that would make you eligible. I just ask this committee to consider thinking about single moms and people working part-time because arguably they may need the benefit from a financial point of view more than any others.

Senator Eggleton: The 600-hour provision is in here. You are saying it should be lower than that.

Ms. Davis: I am not an expert in Employment Insurance, as my colleague to my right is, but my understanding is there are others where there is a 420-hour threshold. I would ask that that 420-hour threshold be looked at to support vulnerable people.

Mr. Moreau: I do not know about that. I thought it was 600 hours all around and I did not think that was changing. I do not know what the 420-hour provision is. I understand there is above 600 for a minor attachment claim. I did not realize it was below. I defer on that one. I do not know the answer to that.

Senator Eggleton: Much of the focus has been on uncritically ill children or on parents of murdered or missing children. When it comes to critically ill children, the 600 hours apparently does apply, but when it comes to parents of murdered or missing children, it does not apply at all, no minimum requirement. Have you any comments on that?

Ms. Davis: I would like to see it be equal across the board.

Senator Eggleton: You also mentioned, Ms. Davis, the issue that the benefit ceases at the end of the week the child dies, whereas in the case of a disappeared child, unpaid leave ceases 14 days after. Was that not one of your references? You said they should be equal and both 14 days?

Le sénateur Eggleton : Madame Davis, vous avez fait une suggestion précise, mais vous ne l'avez pas faite par écrit. Vous semblez croire qu'une amélioration était nécessaire relativement au projet de loi ou à la mise en œuvre du projet de loi ou des règles entourant le projet de loi. Pourriez-vous nous répéter votre suggestion et nous la transmettre par écrit?

Mme Davis : Je m'excuse de ne pas l'avoir fait. Je suis revenue de Vancouver à 1 heure cette nuit. Je les transmettrai à la greffière.

Je vous demande de vous assurer dans votre grande sagesse que le nombre d'heures qu'une personne doit travailler en vue d'être admissible aux prestations correspond à ce qui a déjà cours pour les autres prestations d'assurance-emploi. Selon ce que j'en comprends, en fonction du libellé actuel du projet de loi, le nombre d'heures est plus élevé, et je m'inquiète que cela désavantage encore plus les familles les plus vulnérables. Si vous travaillez à temps partiel et que vous n'avez pas de prestations de maladie au travail, il vous faudra plus de temps pour accumuler les heures en vue d'y être admissible. Je vous demande seulement de tenir compte des mères chefs de famille monoparentale et des travailleurs à temps partiel, d'autant plus que ces gens, sur le plan financier, ont peut-être davantage besoin des prestations.

Le sénateur Eggleton : La disposition sur les 600 heures se trouve dans le projet de loi. Vous nous dites qu'il faudrait que ce soit réduit.

Mme Davis : Je ne suis pas spécialiste en matière d'assurance-emploi, comme l'est mon collègue à ma droite, mais je crois comprendre que d'autres programmes exigent seulement 420 heures. Je vous demande d'envisager la possibilité d'abaisser le critère à 420 heures en vue de soutenir les gens vulnérables.

M. Moreau : Je ne le sais pas. Je croyais que le critère était de 600 heures dans tous les cas, et je ne pensais pas que c'était modifié. Je ne connais pas la disposition sur les 420 heures. Je crois comprendre qu'il y a un critère qui exige plus de 600 heures dans le cas d'une demande à titre de prestataire de la deuxième catégorie. Je n'avais pas vu que c'était inférieur. Je m'en remets à vos connaissances. Je ne connais pas la réponse.

Le sénateur Eggleton : Une grande partie de l'accent a porté sur les enfants gravement malades ou les parents d'enfants assassinés ou disparus. Dans le cas des enfants gravement malades, le critère de 600 heures s'applique, mais dans le cas de parents d'enfants assassinés ou disparus, ce n'est pas du tout le cas; il n'y a pas d'exigence minimale. Avez-vous des commentaires à cet effet?

Mme Davis : J'aimerais que ce soit égal dans tous les cas.

Le sénateur Eggleton : Madame Davis, vous avez également souligné un problème, soit que les prestations cessent à la fin de la semaine durant laquelle l'enfant décède, alors que dans le cas d'un enfant disparu le congé sans solde prend fin 14 jours après l'évènement. N'y avez-vous justement pas fait allusion? Vous avez dit que les règles et la période de 14 jours devraient s'appliquer dans tous les cas, n'est-ce pas?

Ms. Davis: Again, I think that would be fair. Unfortunately, whether you lose your child to illness or to crime, you need time to get back on your feet, if you will, not that you do that in 14 days, by any stretch of the imagination, but perhaps to be ready to go back to work in a meaningful way.

Senator Eggleton: Mr. Moreau, you have zeroed in on one aspect in the bill. The provisions that presently exist for sick leave are 15 days. That has been in effect, I think, for several decades. Do you think that is a correct amount today? I realize it blends in with the other provisions, but is that reasonable in terms of sick leave?

Mr. Moreau: It is 15 weeks that has been in place.

Senator Eggleton: That is what I meant.

Mr. Moreau: It has been 15 weeks since 1971, to be precise. Is that still in line with today? I would say, generally speaking, I would like to see more. Whether it is in line with today or not is a massive question that would involve a lot of industry analysis, because many employers set their benefit levels around the 15 weeks. You have the 15 weeks of EI. There is typically some short-term leave and some long-term leave built in around the existence of those 15 weeks. To some extent it sounds great; let us make it 30 weeks; is that not more in line with today? I would say in response to that that if you do that, employers might decide not to offer short-term disability any more. It is a very complicated question. It is not just simply a matter of adding to the pot.

That being said, the average sickness claim I believe is in the eight- to ten-week range, even under the existing system, so it is not necessarily the case that on average something higher has to come into effect, to be honest. That being said, generally speaking, I always support more rather than less.

Senator Eggleton: We heard from Minister Finley yesterday. She said with modern technology you can get in and out of the system. There are more ambulatory care kinds of facilities; you are in and you are out. In that respect, the 15 weeks might still work, but in other respects, there are more chronic illnesses. In cancer, people take a longer period of time to recover, a longer rehabilitation period. I am wondering how much we need to examine the sick leave provision to be in line with what the needs of Canadians are today.

Mr. Moreau: Generally speaking, the way in which the EI system falls short, and that is not just in respect of sickness but in many of these leaves, is that it purports to be insurance, but we all know insurance normally has provisions that say you get compensated for your loss. The loss can be small or can be large, but you pay the same premium. This system very much has set maximums and one-size-fits-all criteria. Perhaps that is

Mme Davis : Encore une fois, je crois que ce serait juste. Malheureusement, lorsqu'un enfant meurt en raison d'une maladie ou d'un crime, il faut un certain temps pour être capable de remonter en selle, pour ainsi dire. Cela ne se fait pas en 14 jours, loin de là, mais cette période permet aux gens de se préparer à retourner au travail de façon productive.

Le sénateur Eggleton : Monsieur Moreau, vous avez mis l'accent sur un aspect du projet de loi. Les dispositions actuelles pour ce qui est du congé de maladie accordent 15 jours. Je crois que c'est en vigueur depuis des décennies. Croyez-vous que c'est actuellement suffisant? Je comprends que cela s'aligne sur les autres provisions, mais j'aimerais savoir si, selon vous, la durée du congé de maladie est suffisante.

M. Moreau : Ce sont en fait 15 semaines.

Le sénateur Eggleton : C'est ce que je voulais dire.

M. Moreau : Ce sont bien 15 semaines qui sont accordées depuis 1971 précisément. Est-ce toujours conforme à notre réalité? De manière générale, je dirais que j'aimerais que ce soit plus élevé. Pour ce qui est de savoir si c'est conforme ou non à notre réalité, c'est une question difficile à répondre qui demanderait d'analyser soigneusement l'industrie, parce que bon nombre d'employeurs planifient les niveaux de prestations en fonction des 15 semaines. Le régime d'assurance-emploi offre actuellement 15 semaines. Il y a normalement des congés pour une courte période et des congés pour une longue période qui sont rattachés à l'existence des 15 semaines. À certains égards, cela semble génial. Augmentons la période à 30 semaines. N'est-ce pas plus conforme à la réalité? Selon moi, si nous le faisons, les employeurs décideront peut-être de ne plus offrir d'assurance-salaire en cas d'invalidité de courte durée. C'est une question très complexe. Il ne suffit pas d'augmenter le nombre de semaines.

Cela étant dit, la durée moyenne des prestations de maladie est de 8 à 10 semaines, même avec le régime actuel. Honnêtement, ce n'est donc pas nécessaire en fonction de la moyenne d'en accorder plus. Par contre, de manière générale, je préfère toujours en avoir plus que moins.

Le sénateur Eggleton : Hier, nous avons entendu la ministre Finley. Elle a dit que la technologie moderne permet d'entrer et de sortir du régime. Il y a plus d'établissements qui offrent des soins ambulatoires : vous entrez et vous sortez. À cet égard, les 15 semaines seraient encore appropriées. Par contre, il y a de plus en plus de maladies chroniques. Dans le cas d'un cancer, les gens ont besoin de plus de temps pour recouvrer la santé ou d'une période de réadaptation plus longue. J'aimerais savoir à quel point il faut examiner la disposition sur le congé de maladie en vue de tenir compte des besoins actuels des Canadiens.

M. Moreau : Règle générale, le régime d'assurance-emploi ne répond pas aux attentes, et ce n'est pas seulement en ce qui a trait au congé de maladie, parce qu'il se veut une assurance, mais nous savons tous que les assurances ont normalement des clauses qui stipulent que vous serez dédommagé pour votre perte. La perte peut être faible ou élevée, mais vous versez la même cotisation. Le régime a établi des maximums et des critères uniformisés. C'est peut-être

necessary to keep costs down, but if you are into an insurance system that we are used to, such as a house insurance system or most insurance systems, they do not set very specific numbers that get paid; they just say you get compensated. Naturally, there are certain maximums. Usually the maximums are set extremely high.

[Translation]

Ms. Page: As far as cancer is concerned, when the employment insurance was created in the 1970s, 15 weeks were probably enough to confirm the diagnosis and the fact that you were dying. Today, with current treatments and technology, a lot more people survive cancer, but, naturally, treatments also take place over a much longer period of time. Patients tell us that, by the time they undergo treatment, the 15 weeks have long run out and they have been without benefits, job protection and income. The 15 weeks are not enough. We still have to determine how many weeks are needed, but the current number is not enough.

[English]

Senator Eggleton: There is a rehabilitation period of time that is needed beyond.

[Translation]

Ms. Page: After treatment, yes.

[English]

Senator Merchant: I have a very small question for Ms. Page regarding the age eligibility. You mentioned a statistic about cancer patients and you went up to age 19. I think this legislation now cuts it off at age 18. Do you have any problem with that?

[Translation]

Ms. Page: I do not have any say in how statistics are calculated. Under the current legislation, young adults over 19 can make their own decisions. As for those under 19, their parents have to be there to give their consent.

[English]

Ms. Davis: Whether or not a youth can give consent to his or her own medical treatment depends on their capacity to give consent. So you absolutely could have a 14- or 15-year-old consent, but the parental support and the parental involvement in those decisions are very important. While, technically, legally under 18 they can give their own consent, for serious diseases or injuries it really is a family affair.

nécessaire pour maintenir les coûts bas. Cependant, dans le cas des régimes d'assurances que nous connaissons, y compris les assurances de maison, les sociétés d'assurance n'établissent pas précisément d'avance ce qui sera versé; votre contrat stipule seulement que vous serez dédommagé. Il y a tout naturellement des maximums, qui sont normalement extrêmement élevés.

[Français]

Mme Page : Dans le cas du cancer, quand l'assurance-emploi a été créée dans les années 1970, 15 semaines probablement confirmaient que tu aies ton diagnostic et que tu en mourrais. Aujourd'hui, avec les traitements et la technologie, beaucoup plus de gens survivent au cancer, mais naturellement, les traitements sont sur une beaucoup plus longue période. Et 15 semaines, ce que les patients nous disent, le temps que tu passes à travers ton traitement, cela fait longtemps que tu n'as plus de prestations, plus de protection d'emploi et de revenu. Le 15 semaines n'est pas suffisant. Quel est le nombre exact de semaines sera à déterminer mais le nombre offert est insuffisant.

[Traduction]

Le sénateur Eggleton : Une période de réadaptation est par la suite nécessaire.

[Français]

Mme Page : Après les traitements, oui.

[Traduction]

Le sénateur Merchant : J'ai une brève question pour vous, madame Page, concernant l'âge d'admissibilité. Vous avez mentionné des statistiques sur les gens atteints de cancer, et ces statistiques incluait les jeunes patients de 0 à 19 ans. Je crois que le projet de loi précise maintenant qu'un enfant est âgé de moins de 18 ans. Y voyez-vous un problème?

[Français]

Mme Page : Ce n'est pas moi qui choisit comment on calcule les statistiques et d'après la loi, en haut de 19 ans, le jeune adulte va prendre ses décisions. En bas de cela, les parents doivent être présents pour produire le consentement.

[Traduction]

Mme Davis : Est-ce qu'un jeune peut ou non donner son consentement à ses propres soins médicaux? Tout dépend de sa capacité de donner son consentement. Il serait donc tout à fait possible que des jeunes de 14 ou 15 ans donnent leur consentement, mais le soutien et la participation des parents à cet égard sont très importants. Même si un jeune de moins de 18 ans peut techniquement donner légalement son consentement à ses propres soins médicaux, c'est vraiment une question familiale lorsqu'il s'agit de maladies ou de blessures graves.

Senator Merchant: The leave of absence for the parent of a critically ill child would be 37 weeks, but for the support for the parent of missing and murdered children, the parent is entitled to 52 weeks. Do you think those two should be aligned?

Ms. Davis: Yes, certainly, I would think they should be aligned. For us, and this is from speaking to our member pediatricians, what is important to understand, and Ms. Page touched on it, is that because of treatments we are much better able to treat and therefore often cure children who have critical illnesses, but it does not happen overnight and it does not happen in a straight line, so we need recognition of that flexibility that I mentioned. However, if parents can apply and then reapply, I am hoping that it is as easy as possible and they do not have to go through the application. I think that the benefit can keep renewing, and I think the committee should consider how it can be available, because we are just talking about one 52-week period. The likelihood of that same family having the child become ill again in the next 52-week period or perhaps a third 52-week period is absolutely there. We need the flexibility that people can come in and out and that there are not too many barriers to being able to have this benefit each time it is needed.

Senator Merchant: You also mentioned that you were hoping that there would be a smooth implementation. In the past, have there been problems with the applications taking too long?

Ms. Davis: Yes, there have been two issues that our members have mentioned to me in the past. One is that under the compassionate care benefit, it was if the child was at imminent risk of death. That is not something pediatricians will write down on a form very often, unless it will happen within the next 24 hours. They know that kids are resilient, that kids who look very sick today can be on their path tomorrow, and it is important to keep the hope alive for the family. I stress that hope has a very powerful healing effect.

Pediatricians found it virtually impossible to say that they can predict with certainty that that child will pass away within six months.

I lost my train of thought, which is embarrassing.

Senator Eggleton: We do that all the time.

Senator Cordy: Thank you for being here. We are always pleased when we can help Canadians and Canadian families when they are in need, both emotionally and financially.

Mr. Moreau, you talked about your appeal to the Employment Insurance Umpire. Is Bill C-44 actually not just a clarification of Bill C-49 that was brought in in 2002 under the Liberal government? I asked Minister Finley yesterday whether or not Bill C-44 was just a clarification for that bill and she said that indeed it was. I believe that is what the umpire based his decision on, was it not, that it had been misinterpreted by the department?

Le sénateur Merchant : Le congé autorisé pour les parents d'un enfant gravement malade serait de 37 semaines, alors que les parents d'un enfant disparu ou assassiné ont droit à 52 semaines. Croyez-vous que les deux périodes devraient être égales?

Mme Davis : Oui. Je le crois certainement. Selon nous et selon les échanges que nous avons eus avec nos membres, il est important de comprendre un aspect que Mme Page a abordé. Les traitements arrivent davantage à soigner et souvent à guérir les enfants qui sont gravement malades, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain et de manière linéaire. Il faut reconnaître la latitude dont j'ai parlé. Cependant, si les parents peuvent présenter une demande, puis, une autre, j'espère que ce sera facile et qu'ils n'auront pas à suivre de nouveau le processus. À mon avis, les prestations peuvent se renouveler, et je crois que vous devriez examiner comment faire en sorte que ce soit disponible, parce qu'il est seulement question d'une période de 52 semaines. La probabilité que l'enfant tombe malade encore une fois au cours de la prochaine période de 52 semaines ou peut-être même de la troisième est bien réelle. Nous avons besoin d'une certaine latitude qui permettrait aux parents de sortir et d'entrer du régime, tout en nous assurant que les parents peuvent recevoir les prestations chaque fois qu'ils en ont besoin sans trop leur compliquer la vie.

Le sénateur Merchant : Vous avez aussi dit espérer une mise en œuvre sans heurts. Est-il déjà arrivé qu'une mise en œuvre ait pris trop de temps?

Mme Davis : Oui. Nos membres m'ont fait part de deux problèmes qui sont survenus par le passé. Les prestations de compassion étaient accordées uniquement dans le cas d'un enfant qui courait un risque imminent de mort. Ce n'est pas quelque chose que les pédiatres vont écrire très souvent sur un formulaire, à moins que cela survienne dans les 24 prochaines heures. Ils savent que les enfants sont résistants, qu'un enfant qui semble très malade aujourd'hui, peut être sur le chemin de la guérison demain. De plus, c'est primordial d'entretenir l'espoir pour la famille. J'insiste sur le fait que l'espoir possède de grandes vertus curatives.

Les pédiatres conviennent qu'il est pratiquement impossible de prédire avec certitude qu'un enfant va mourir dans les six prochains mois.

J'ai perdu le fil de mes idées; c'est embarrassant.

Le sénateur Eggleton : Ça nous arrive tout le temps.

Le sénateur Cordy : Merci de votre présence. Nous sommes toujours ravis de pouvoir aider les Canadiens et les familles canadiennes dans le besoin sur les plans financier et émotif.

Monsieur Moreau, vous avez parlé de votre appel devant un juge-arbitre de l'assurance-emploi. Le projet de loi C-44 n'est-il pas simplement une précision du projet de loi C-49 qui a été adopté en 2002 par le gouvernement libéral? J'ai demandé à la ministre Finley si le projet de loi C-44 était une simple clarification de l'autre projet de loi, et elle a confirmé que oui. Je crois que c'est sur ce point que le juge-arbitre a fondé sa décision, à savoir que le ministère l'avait mal interprété, n'est-ce pas?

Mr. Moreau: The short answer is this: Before the year 2002, you could take a sickness benefit and a parental benefit, but before 2002 there was what we call a cap or an anti-stacking set of rules, which says you cannot take them both together. You get cut off, in fact, at 30 weeks. You can imagine you are at 15 weeks of maternity and you start some parental; you will never take a sickness benefit. Therefore, it was cut off.

Bill C-49 got rid of the caps — the anti-stacking — which was the only impediment to taking a sickness claim during parental leave. If you become sick during a parental leave post-Bill C-49, post-March 3, 2002, you can take that leave. It is unfortunate that it took nine years and the *Rougas* case to get that answer from an umpire.

I suppose Bill C-44 is designed to be a bit of a push to the Employment Insurance Commission not to deny this type of claim again. It is a practical matter and should be welcomed. I like the clarification. It is clarification but nothing more; it is not a necessary bill on that point.

Senator Cordy: What will happen now to EI claimants who no longer have access to an umpire because of the omnibus bill last spring?

Mr. Moreau: Due to the omnibus bill, they will have access to a different set of administrative provisions. The hope is our administrative tribunals. The hope is that, because Bill C-44 represents the minister's acceptance of what the Liberal government did in 2002, there will just be a shift on the ground at the commission level — the first, base-level commission rep who gets the phone call and says, "I would like to make a sickness claim." They look and say, "I have to give you the sickness claim." There will not be any need to go to the board and the Employment Insurance Umpire but to these new social tribunals that have been created.

I am not really answering your question, but the answer is that you will not need to go before an umpire.

Senator Cordy: For this particular issue?

Mr. Moreau: For this particular issue. It should be resolved as an administrative matter going forward.

Again, it is too bad it has come to this, but it is the lesser of two evils for the women who have to make these claims tomorrow.

Senator Cordy: Ms. Davis, you spoke about making paperwork as simple as possible. Would you expand on that a bit? Certainly, if families are in crisis, the last we want to be dealing with is paperwork. Therefore, how do you see this

M. Moreau : Voici la réponse courte. Avant 2002, il était possible de recevoir des prestations de maladie et des prestations parentales, mais il y avait un plafond ou un ensemble de règles sur le cumul, ce qui voulait dire qu'une personne ne pouvait pas les recevoir en même temps. En fait, les prestations s'arrêtent après 30 semaines. On peut comprendre qu'une femme enceinte de 15 semaines et qui commence son congé de maternité ne demandera jamais de prestations de maladie. Par conséquent, le versement était arrêté.

Le projet de loi C-49 a éliminé le plafond ou l'interdiction de cumul, et c'était le seul élément qui empêchait de présenter une demande de prestations de maladie pendant un congé parental. Si vous êtes malade pendant un congé parental depuis l'adoption du projet de loi C-49, à savoir depuis le 3 mars 2002, on peut demander un congé de maladie. C'est dommage qu'il ait fallu attendre neuf ans et le cas *Rougas* pour obtenir une telle réponse d'un juge-arbitre.

J'imagine qu'on pourrait dire que le projet de loi C-44 est un peu une façon de dire à la Commission de l'assurance-emploi de ne plus refuser une telle demande. C'est une question d'ordre pratique, et c'est positif. J'aime bien la précision, mais il ne s'agit, rien de plus, rien de moins, que d'une précision; ce n'est pas un projet de loi nécessaire de ce point de vue.

Le sénateur Cordy : Qu'advient-il des prestataires d'assurance-emploi qui n'ont plus accès à un juge-arbitre depuis l'adoption au printemps dernier du projet de loi omnibus?

M. Moreau : Le projet de loi omnibus leur donnera accès à d'autres processus administratifs. L'espoir réside dans les tribunaux administratifs. Étant donné que le projet de loi C-44 se veut le sceau d'approbation de la ministre concernant ce que le gouvernement libéral avait fait en 2002, nous espérons qu'il y aura un changement de mentalité au sein de la commission et des agents de première ligne qui reçoivent des appels concernant une demande de prestations de maladie. Nous espérons que les agents se diront qu'ils doivent accorder les prestations de maladie. Nous n'aurons plus besoin de nous rendre devant la commission pour plaider notre cause devant un juge-arbitre de l'assurance-emploi. Nous devons plutôt le faire devant les nouveaux tribunaux administratifs qui ont été mis sur pied.

Je ne réponds pas vraiment à votre question, mais la réponse est que nous n'aurons plus besoin de plaider notre cause devant un juge-arbitre.

Le sénateur Cordy : Dans un tel cas?

M. Moreau : Exactement. Le dossier sera à l'avenir examiné comme une question de nature administrative.

Encore une fois, c'est malheureux que nous ayons dû en arriver là, mais c'est un moindre mal pour les femmes qui devront présenter à l'avenir de telles demandes.

Le sénateur Cordy : Madame Davis, vous avez demandé de simplifier le plus possible la paperasse. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Si les familles traversent une crise, la paperasse est certainement la dernière chose dont elles ont envie

proceeding so that the paperwork for a missing or murdered child is easy, as is the paperwork for a critically ill child? I cannot imagine where my mind would be if I were in that situation.

Ms. Davis: Thank you. That was what I was also going to respond to for Senator Merchant.

There are two aspects to it. One is making the first form as easy as possible. Unfortunately, a number of the forms currently used are complex. For instance, the form for the disability tax benefit is the same for adults as for children.

Let me give you a very clear example of where that becomes problematic. Pediatricians can be filling in forms for a 12-month old. Does the individual's disability interfere with their ability to walk — yes or no? If they tick off “no” — and they cannot comment on whether it is interfering; they can make a good guess — then it comes back as “claim denied.”

Then they get into the appeal process. Depending on where the appeal is being done from, it might be the pediatrician who has to go back and do more paperwork, thereby taking them away from their patients. If it is a benefit they were trying to claim under the First Nations and Inuit Health Benefits, then the family has to do the first appeal. My understanding is that such a process involves a number of barriers for those families because it may not be in their language or is not a culturally appropriate form.

We do not want to see forms currently being used for adults simply used for children. That is why we are very openly extending an invitation to the federal government to sit down with us once the bill is passed and let us design forms together that work for the pediatricians, the families and the federal government in providing this benefit.

Senator Cordy: We know that the information has to be sufficient, and we know that in all areas we have to remember that we are accountable to the taxpayers.

Ms. Davis: Yes; absolutely.

Senator Cordy: Having said that, I think we can work together to find a form that will do both.

Ms. Davis: Yes.

Senator Cordy: Yesterday, I asked the minister about the 600 insurable hours required. I think I said six months; in fact it is over a year. I think she said there was no minimum, but when we look closely, there was a six-hour minimum. You also mentioned 420 hours. That was a question I asked yesterday: Why not 420 hours to broaden the net? If we are helping families in need, those working less than 620 hours would probably be most in immediate need.

de s'occuper. Par conséquent, comment proposez-vous de simplifier la paperasse dans le cas d'un enfant disparu ou assassiné pour que ce soit aussi simple que dans le cas d'un enfant gravement malade? Je ne sais pas comment j'arriverais à fonctionner si cela m'arrivait.

Mme Davis : Merci. C'était ce que j'allais également répondre au sénateur Merchant.

Il y a deux aspects. Il faut rendre le formulaire le plus simple possible. Malheureusement, un certain nombre de formulaires actuellement utilisés sont complexes. Par exemple, le formulaire concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées est le même qu'on soit un adulte ou un enfant.

Je vais vous donner un exemple très clair du problème que cela pose. Il arrive que des pédiatres remplissent des formulaires pour des enfants de 12 mois. Est-ce que le handicap de la personne limite sa capacité de marcher : oui ou non? Si les pédiatres cochent « non », la demande peut être rejetée. Les spécialistes ne peuvent pas dire s'il y a une limitation; ils l'évaluent de leur mieux.

Il y a ensuite le processus d'appel. Selon d'où provient l'appel, il se peut que le pédiatre ait à produire plus de documents, et c'est du temps qu'il ne consacre pas à ses patients. S'il s'agit d'un avantage revendiqué en vertu des services de santé offerts aux Premières nations et aux Inuits, il revient alors à la famille d'interjeter appel en premier. Je crois comprendre que les familles doivent alors surmonter divers obstacles. Il se peut notamment que le formulaire ne soit pas dans leur langue ou adapté à leur culture.

Nous ne voulons pas qu'on se contente d'utiliser pour les enfants les formulaires qui sont utilisés actuellement pour les adultes. C'est pourquoi nous invitons très ouvertement le gouvernement fédéral à s'asseoir avec nous après l'adoption du projet de loi pour élaborer des formulaires qui conviennent aux pédiatres, à la famille et au gouvernement fédéral.

Le sénateur Cordy : Il faut avoir l'information nécessaire et il faut aussi se rappeler que nous avons toujours des comptes à rendre aux contribuables.

Mme Davis : Oui, tout à fait.

Le sénateur Cordy : Cela étant dit, je crois que nous pourrions trouver ensemble un formulaire qui répondra à ces deux impératifs.

Mme Davis : Oui.

Le sénateur Cordy : J'ai posé une question hier à la ministre au sujet des 600 heures d'emploi assurable qui sont requises. J'ai parlé de six mois, je pense; en fait, c'est plus d'une année. Si je me souviens bien, elle a dit qu'il n'y avait pas de minimum, mais quand on regarde cela de près, il y avait un minimum de 6 heures. Vous avez également parlé des 420 heures. C'est une question que j'ai posée hier. Pourquoi pas 420 heures pour élargir la portée? Si le but est d'aider les familles dans le besoin, celles dont le chef de famille travaille moins de 620 heures sont probablement parmi les plus nécessiteuses.

You touched on that earlier; could you expand on that a bit?

Ms. Davis: I heard from two individuals who had looked at the bill in detail that there was a higher requirement for the number of hours worked. As I said before, you are the chamber of sober second thought. I am encouraging you, in looking at this bill, to ensure that it is there for everyone, but to also remember the particular challenges of single moms working part-time who do not have extended health benefits who need this to look after their gravely ill child.

Mr. Moreau: Regarding that comment, I do not know whether 420 hours are required. I apologize. I will assume it is because of the way the question was asked and answered, but I have not studied that part.

On the assumption that 420 hours is required for some and 600 for others, this bill would then run into a significant and serious problem. Qualifying hours has been a major bugaboo for women in this country for the better part of 10 or 15 years — women who work part-time hours and cannot accumulate hours as much. They have launched three separate section 15 Charter challenges over the counting of hours.

If you change the counting of hours so that it is X for some and Y for others, you take the risk of a violation of subsection 15(1) of the Charter of Rights and Freedoms. The cases are called *Lesiuk*, *Perigny* and *Manoli* — these are all Federal Court of Appeal decisions.

I question whether the Department of Justice has properly studied this bill with that section 15 concern in mind if there is a 420-hour provision for some illness or situations and not for others. That is my only caveat, comment, concern or worry that this chamber would have to address.

The Chair: I think we should try to clarify this. Our understanding is that the 420 hours is not part of this bill; it may be in other issues and other programs, but it is not part of this bill.

Is that correct, Senator Eaton? I think it is important to clarify this.

Senator Eaton: For regular benefits, it is a sliding scale of hours worked, based on the local unemployment rate. The highest unemployment rates require 420 hours. If you live in a region where there is a high unemployment rate, you are only required 420 hours. However, if you live in a region where there is a lower unemployment rate for EI benefits, 600 hours are required.

However, for these special benefits, 600 hours within a year is required across the board.

Senator Cordy: It is related to this bill.

Vous avez abordé la question un peu plus tôt. Pourriez-vous nous en dire un peu plus?

Mme Davis : J'ai parlé à deux personnes qui ont épluché le projet de loi et qui m'ont dit que les exigences touchant le nombre d'heures travaillées étaient plus élevées. Comme je l'ai mentionné un peu plus tôt, le Sénat est là pour effectuer un deuxième examen objectif. C'est pourquoi je vous encourage à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, en particulier les mères monoparentales qui n'ont pas d'assurance-maladie complémentaire parce qu'elles travaillent à temps partiel et qui ont besoin de cela pour prendre soin d'un enfant gravement malade.

M. Moreau : Au sujet de ce commentaire, je ne sais pas s'il faut 420 heures. Je m'en excuse. Je présume que c'est le cas, compte tenu de la question et de la réponse, mais je n'ai pas examiné cette question.

Toutefois, si on exige 420 heures pour certaines personnes et 600 heures pour d'autres, le projet de loi s'expose à un grave problème. Le seuil d'admissibilité a été un vrai cauchemar pour les femmes au pays au cours de la majeure partie des 10 ou 15 dernières années — celles qui travaillent à temps partiel et n'arrivent pas à accumuler un nombre suffisant d'heures. Elles ont intenté des poursuites à trois reprises en vertu de l'article 15 de la Charte au sujet du calcul des heures.

Si vous modifiez les exigences pour faire en sorte que ce soit X nombre d'heures pour certaines personnes et Y nombre d'heures pour d'autres, vous risquez de contrevenir au paragraphe 15(1) de la Charte des droits et libertés. Les trois causes sont *Lesiuk*, *Perigny* et *Manoli*, et ce sont toutes des décisions de la Cour d'appel fédéral.

Si on parle de 420 heures pour certaines maladies ou situations et pas pour d'autres, je me demande si le ministère de la Justice a bien examiné ce projet de loi à la lumière de l'article 15. C'est ma seule réserve, mon seul commentaire ou ma seule préoccupation que la Chambre devrait examiner.

Le président : Il faudrait clarifier le tout. Selon nous, les 420 heures ne s'appliquent pas au projet de loi; elles peuvent s'appliquer à d'autres dossiers ou programmes, mais pas au projet de loi.

Sénateur Eaton, c'est bien le cas n'est-ce pas? Il est important de clarifier ce point à mon avis.

Le sénateur Eaton : Pour les gens qui reçoivent des prestations ordinaires, il s'agit d'un nombre d'heures travaillées variable en fonction du taux de chômage local. Lorsque le taux de chômage est très élevé, le nombre d'heures requis est de 420 heures. Si vous habitez dans une région où le taux de chômage est très élevé, vous avez besoin seulement de 420 heures. Toutefois, si vous habitez dans une région où le taux de chômage est faible, le nombre d'heures requis est de 600.

Dans le cas des prestations spéciales, cependant, le nombre d'heures requis par année est de 600 dans tous les cas.

Le sénateur Cordy : Cela s'applique au projet de loi.

The Chair: I think it is really important that we keep that straight with regard to this bill. Thank you very much.

Senator Cordy: I would like to go back to an issue that was raised. I raised yesterday with the minister that if it was a murdered child, then you would get 14 days of leave after the death of the child. However, if it is a death because of critical illness, then you have to return to work or your benefits end at the end of the week in which the child dies.

I find that difficult to accept because it would not matter as a parent. Your child is gone. The minister said that most companies and federal government employees would have bereavement leave. However, if we are talking about single parents working part-time, there would be no bereavement leave.

Therefore, how do you feel about the difference within this particular bill in terms of the number of days allowed for a parent after the death of a child?

Ms. Davis: From my point of view, if there was the opportunity to create an equal number of days, that would be preferable. I am focusing on those parents who do not have extended benefits from work. Even for those who do, we give three to four days for the death of an immediate family member. Unfortunately, it does not matter how your child dies; your child is, unfortunately, gone.

[Translation]

Ms. Page: The reason why we asked the federal government for a special benefit for seriously ill children was to make sure that death within six months was not one of the criteria. When the child dies, the issue is to improve the compassionate care leave, so that it should not end with the death, but should perhaps be extended. Under this legislation specifically, the idea is to allow seriously ill children to get better or to live longer, and the same goes for parents.

We are making a distinction between Bill C-44 and what still needs to be improved in the compassionate care leave. So to answer your question, the solution is not in this bill.

[English]

Senator Cordy: Thank you.

Senator Eaton: Were you consulted during the lead up to this bill by Dr. Kellie Leitch, who is, I believe, the parliamentary secretary to Minister Finley?

Ms. Davis: A number of pediatricians were consulted by the bureaucrats in the lead up to this, which we truly appreciate. We also appreciate the opportunity to have input in the thought process and the creation of this bill. They went across the country to meet with a number of different pediatricians because every jurisdiction has a different way of looking at this.

Le président : Il est très important que tout soit clair au sujet du projet de loi. Merci beaucoup.

Le sénateur Cordy : J'aimerais revenir sur un point qui a été soulevé. Hier, j'ai mentionné à la ministre que les parents ont droit à 14 jours de congé lorsque leur enfant est assassiné, mais s'il meurt d'une maladie grave, ils doivent retourner au travail, ou on met fin à leurs prestations, à la fin de la semaine où survient le décès.

C'est difficile à accepter, car aux yeux des parents, le résultat est le même. Ils ont perdu leur enfant. La ministre a alors répondu que les employés du gouvernement fédéral et de la plupart des entreprises ont droit à un congé de deuil. Toutefois, il faut aussi penser que les chefs de famille monoparentale qui travaillent à temps partiel n'ont pas droit à un tel congé.

Que pensez-vous de cette différence dans le nombre de jours accordé dans ce projet de loi à la suite de la mort d'un enfant?

Mme Davis : À mon avis, il serait préférable d'harmoniser le tout dans la mesure du possible. Je pense en particulier aux parents qui n'ont pas de couverture complémentaire au travail. Et même ceux qui en ont n'ont droit qu'à trois ou quatre jours au décès d'un membre de la famille immédiate. La cause du décès n'a pas d'importance. L'enfant n'est plus là, malheureusement.

[Français]

Mme Page : Lorsqu'on a demandé au gouvernement fédéral une prestation spéciale pour les enfants gravement malades, c'était pour être certain que le critère de mourir dans les six prochains mois ne serait pas là. Lorsque l'enfant meurt, l'enjeu sera d'améliorer le congé de compassion qui, lui, ne devrait pas se terminer par le décès mais peut-être se prolonger. Dans le cas précis de cette loi, pour la partie des enfants gravement malades, c'est de lui permettre de guérir ou de vivre plus longtemps, même chose pour les parents.

Nous faisons la distinction entre le projet de loi C-44 et ce qui doit encore être amélioré au congé de compassion. Donc pour répondre à votre question, la réponse ne serait pas dans ce projet de loi.

[Traduction]

Le sénateur Cordy : Merci.

Le sénateur Eaton : Avez-vous été consultés pendant la préparation de ce projet de loi par la Dre Kellie Leitch qui est, je pense, secrétaire parlementaire de la ministre Finley?

Mme Davis : Un certain nombre de pédiatres ont été consultés par les fonctionnaires, et nous en sommes très heureux. Nous sommes aussi très heureux d'avoir pu participer à la réflexion entourant la création du projet de loi. Les responsables ont rencontré des pédiatres partout au pays, car chaque province ou territoire a sa façon de voir les choses.

I have spoken to Dr. Kellie Leitch about this. I went to speak to her about something else a couple of weeks ago and this came up. If my understanding is correct, when this bill is passed it will be worked through HRSDC because it is an Employment Insurance issue. I reassured Dr. Leitch of our willingness to work with the department to ensure that the rollout is as smooth as possible.

I spoke about the forms before. It is important that we work together to educate pediatricians and obstetricians on filling out the forms. Even if we make them as intuitive as possible, it does not mean that they do not have a need. We would be very open to working with the government to put together online or live programs. As it happens, the bill will come into effect two weeks after our annual conference in June, which would be a wonderful time to start that education process.

Senator Eaton: Did you have a say in what constitutes a critically ill and a gravely ill child?

Ms. Davis: Yes. As it rolls out, it will be important for members that we help them to understand the difference. Of course, we want to help as many families as possible who are eligible to access this benefit. We want pediatricians to think about this. We also want to pay particular attention to pediatricians who may be working in smaller locations where there are no social workers. If, God forbid, you had a gravely ill child who ended up at CHEO or at Sick Kids in Toronto, there would be social workers available who understand these benefits like the backs of their hands. However, some children will never come into a tertiary pediatric centre and will be cared for in their community. We want to ensure that those pediatricians who do not have access to specialized workers will be able to determine easily whether this benefit is appropriate.

Senator Eggleton: My first question is to the sponsor of the bill, Senator Eaton, as opposed to the witnesses.

Both parents working in a family is common. If a child dies or is critically ill with one of these conditions, are both parents eligible for all of these benefits given that they are both employed?

Senator Eaton: If they are both employed, then they are eligible.

Senator Eggleton: Can they combine the benefits that each would receive as outlined in the bill?

Senator Eaton: Yes, and they can interchange. They can go back and forth.

Senator Cordy: They can interchange, but I am not sure whether they can both stay away at the same time.

J'en ai discuté avec la Dre Kellie Leitch. Je suis allée la rencontrer il y a quelques semaines pour discuter d'un autre sujet, et nous avons abordé la question. Si j'ai bien compris, c'est RHDC qui s'occupera de la mise en œuvre lorsque le projet de loi sera adopté, car il s'agit d'une question touchant l'assurance-emploi. J'ai donné l'assurance à la Dre Leitch que nous collaborerons avec le ministère pour que la mise en œuvre soit la plus harmonieuse possible.

J'ai déjà soulevé la question des formulaires. Il est important que nous travaillions de concert pour renseigner les pédiatres et les obstétriciens sur la façon de remplir le formulaire. Même si le formulaire est très intuitif, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas un besoin de formation. Nous sommes très ouverts à l'idée de collaborer avec le gouvernement pour mettre en place des programmes en ligne ou en direct. Le hasard veut que le projet de loi entre en vigueur deux semaines après notre conférence annuelle en juin. Le moment serait donc idéal pour mettre en branle le processus de formation.

Le sénateur Eaton : Avez-vous eu votre mot à dire dans la définition d'un enfant gravement malade?

Mme Davis : Oui. Au moment de la mise en œuvre, il sera important d'expliquer cela à nos membres. Nous voulons naturellement aider le plus de familles possible qui sont admissibles à profiter de ces prestations. Nous voulons que les pédiatres y pensent, en particulier ceux qui travaillent dans de petites collectivités où il n'y a pas nécessairement de travailleurs sociaux. Si vous avez un enfant gravement malade et qu'il doit malheureusement être hospitalisé au CHEO ou à l'hôpital pour enfants malades à Toronto, les travailleurs sociaux qui y travaillent seront bien au fait de ces prestations. Toutefois, certains enfants seront soignés dans la collectivité et n'iront jamais dans un centre de pédiatrie tertiaire. C'est pourquoi nous voulons que les pédiatres qui travaillent dans des collectivités où il n'y a pas de travailleurs spécialisés puissent déterminer facilement si les parents peuvent en bénéficier.

Le sénateur Eggleton : Ma première question s'adresse à la marraine du projet de loi, le sénateur Eaton, plutôt qu'aux témoins.

Les familles où les deux parents travaillent sont monnaie courante aujourd'hui. Si un enfant meurt ou souffre d'une maladie grave, les deux parents ont-ils droit aux avantages prévus s'ils sont tous les deux sur le marché du travail?

Le sénateur Eaton : S'ils sont tous les deux sur le marché du travail, ils sont admissibles.

Le sénateur Eggleton : Peuvent-ils combiner les avantages que chacun recevrait en vertu du projet de loi?

Le sénateur Eaton : Oui, et ils peuvent alterner. Ils peuvent en profiter à tour de rôle.

Le sénateur Cordy : Ils peuvent alterner, mais je ne suis pas certaine qu'ils puissent s'absenter en même temps.

Senator Eggleton: They are both employed and they go to these provisions. They have different employers, but the provisions they get from each in terms of the Canada Labour Code time off and the EI provisions would be for both. It would not just be one parent receiving benefits; they would both get them.

Senator Eaton: I can clarify. If they have both paid Employment Insurance premiums, then they are both eligible.

The Chair: We have officials coming to join us for the clause-by-clause study who can probably give that detail. As well, our assistant can clarify that information.

Senator Cordy: I would have said yes, except that the bill says it is interchangeable. When I think “interchangeable,” I think one or the other.

Senator Eggleton: I will move to my next question. We will clarify that later.

What aroused that concern was the presentation made to us yesterday by the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime. Ms. O’Sullivan said:

Therefore, our office will be asking the committee to consider amending and broadening the reach of unpaid leave and income support in order to be more inclusive of the needs of victims of crime.

She specified later what she meant and said:

... I would like to highlight that the proposed amendments to the Labour Code need to be more inclusive and recognize the impacts of crime on other family members, for example, spouses and siblings.

Spouses are natural to include, and I would think that they would be qualified automatically. However, she singled out spouses and siblings. She said:

They should also recognize the impact of victimization when someone is older than the age of 18.

We had this discussion about the age and having to draw the line somewhere. The minister felt it could have been drawn at 16 years, but 18 years seems to be reasonable. We talked about the income tax provisions in which a dependent child at home can be well into their twenties, as some leave home and then come back. However, some could become critically ill, for example with cancer, while under the age of 18. It may go on for a number of years. They may find themselves disabled in other ways and be well past the age of 18 when, perhaps, death comes to them.

Le sénateur Eggleton : Les deux ont un emploi et peuvent se prévaloir de ces dispositions. Ils ont des employeurs différents, mais ils peuvent tous les deux se prévaloir du congé prévu dans le Code canadien du travail et des prestations prévues dans la Loi sur l’assurance-emploi. Il n’y aura pas qu’un seul parent qui y aura droit; les deux y auront droit.

Le sénateur Eaton : Je peux apporter une précision. S’ils ont tous les deux versé des cotisations d’assurance-emploi, ils sont tous les deux admissibles.

Le président : Nous avons des fonctionnaires qui vont se joindre à nous pour l’étude article par article et qui pourront sans doute nous fournir l’information. Notre assistante peut également clarifier le tout.

Le sénateur Cordy : J’aurais répondu que oui, sauf que le projet de loi indique que c’est interchangeable. Selon moi, le mot « interchangeable » veut dire l’un ou l’autre.

Le sénateur Eggleton : Je vais passer à ma question suivante. Nous clarifierons cela plus tard.

Mon inquiétude découle de l’exposé que nous a fait hier Mme O’Sullivan, du Bureau de l’ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels. Elle a dit :

C’est pourquoi notre bureau vous suggérera d’envisager de modifier et d’élargir la portée et l’admissibilité du congé non payé et du soutien du revenu de façon à ce qu’ils répondent davantage aux besoins des victimes d’actes criminels.

Un peu plus loin, elle a précisé sa pensée :

... je tiens à souligner que les propositions de modification au Code canadien du travail ne sont pas exhaustives et ne reconnaissent pas les conséquences de la criminalité sur d’autres membres de la famille, par exemple les conjoints et les frères et sœurs.

Il est naturel d’inclure les conjoints, et je crois qu’ils seraient admissibles automatiquement. Elle a toutefois pointé du doigt les conjoints ainsi que les frères et sœurs. Elle a déclaré :

Elles ignorent également l’incidence de la victimisation quand la personne a plus de 18 ans.

Nous avons discuté de l’âge et du fait qu’il faut tirer la ligne quelque part. Selon la ministre, la ligne aurait pu être tirée à 16 ans, mais 18 ans semblent être un âge raisonnable. Nous avons discuté des dispositions touchant l’impôt sur le revenu et du fait que dans ce cas, un enfant à charge qui vit à la maison peut très bien être dans la vingtaine avancée, étant donné qu’il quitte parfois pour mieux revenir. Toutefois, un enfant peut tomber gravement malade, souffrir d’un cancer par exemple, lorsqu’il a moins de 18 ans, et cela peut durer de nombreuses années. Il peut souffrir d’autres handicaps et mourir longtemps après avoir atteint ses 18 ans.

I want your comments and thoughts about supporting the other people that are involved in the death or critical illness of a child, such as siblings, and about this whole question of whether we are drawing this age limit fairly at 18 years. Should there be some exceptions to it? If so, what are they?

[Translation]

Ms. Page: There are two points if you are talking about taking care of someone who is over 18, in which case we need to ask ourselves whether the parent is needed. Of course, the parent will “want” that, but is it “medically or legally required”? I am not sure. The employment insurance benefit is for the employees and, if it is used to provide support to the siblings, we have to ask whether the brother or sister needs to be present if there is already a parent who provides the care or consent. Of course, I would like this to be an ideal world, but realistically, I would say no.

[English]

Ms. Davis: I will comment on expansion to over the age of 18. Perhaps that can be looked at moving forward after this bill is in place.

The individuals that we should look at it for are young people with severe developmental disabilities who often end up staying at home for a long period of time because they are not cognitively or emotionally capable of living on their own.

Even though they are over the age of 18, they are, for all intents and purposes, still a dependent child more than just the financial definition of “dependants.” Those individuals, unfortunately, can get cancer or another grave illness. That has not been studied as part of this bill, and I would not want to hold up this benefit for the parents who need it. Perhaps moving forward that is a group that could be considered.

Mr. Moreau: The short answer to your first question, Senator Eggleton, is that they are adding section 23.2(8) and 23.2(9), which allow for sharing of 35 weeks of benefits for the critically ill situation. Those would not be one after the other, but they could be at the same time. That would be my interpretation because they borrowed the exact language from section 23(1), which is the sharing by parents of parental leave. That is my interpretation. I am not staying for the next part of the meeting, but I would be happy to do so as well.

Senator Cordy: Yesterday I was referencing the definition of a dependent child with the Income Tax Act. If the child was attending school, it was up to the age of 25. I think it would also include situations that you are talking about, namely where a child would be developmentally delayed and unable to care for themselves. I think the Income Tax Act takes that into account in terms of whom you can claim.

J'aimerais savoir ce que vous pensez de l'idée d'offrir de l'aide à d'autres personnes qui sont touchées par le décès ou la maladie grave d'un enfant, comme les frères et les sœurs, et de toute la question de savoir s'il est juste de tracer la ligne à 18 ans. Devrait-il y avoir des exceptions? Si c'est le cas, lesquelles?

[Français]

Mme Page : Il y a deux points, si vous voulez dire prendre soin de quelqu'un plus âgé de 18 ans, et là, il faut se demander si le parent est nécessaire. Bien sûr que le parent va « vouloir », mais est-ce « médicalement/ légalement requis », je ne suis pas certaine. Si c'est d'apporter du support pour les frères et sœurs, pour bénéficier de cette prestation, l'assurance-emploi, c'est pour les travailleurs et est-ce que la présence du frère ou de la sœur est requise s'il y a déjà un parent qui donne les soins ou le consentement? Bien sûr, je suis pour un monde idéal mais d'une façon réaliste, je vous dirais non.

[Traduction]

Mme Davis : Je vais aborder la question des besoins pour les plus de 18 ans. On pourrait sans doute examiner la question après que le projet de loi sera adopté.

Les jeunes qu'il faudrait inclure sont ceux qui souffrent d'une déficience développementale grave qui demeurent souvent à la maison longtemps, car ils ne sont pas aptes, sur le plan cognitif ou émotionnel, à vivre de manière autonome.

Même s'ils ont plus de 18 ans, ils sont toujours, à toutes fins utiles, un enfant à charge, et pas seulement du point de vue financier de « personne à charge ». Ces jeunes peuvent eux aussi, malheureusement, souffrir d'un cancer ou d'une autre maladie grave. La question n'a pas été examinée dans le cadre du projet de loi, et je ne voudrais pas priver les parents qui en ont besoin de ces avantages, mais on pourrait envisager d'inclure ce groupe plus tard.

M. Moreau : La réponse courte à votre première question, sénateur Eggleton, est qu'on ajoute les paragraphes 23.2(8) et 23.2(9), qui permettent de partager 35 semaines de prestations pour s'occuper d'un enfant gravement malade. Elles ne peuvent l'être de manière successive, mais elles peuvent l'être en même temps. C'est ainsi que je l'interprète, car le libellé est exactement le même que celui du paragraphe 23(1), qui concerne le partage du congé parental. C'est mon interprétation. Je ne reste pas pour la deuxième partie de la réunion, mais je serais heureux de le faire.

Le sénateur Cordy : Hier, j'ai fait référence à la définition d'enfant à charge dans le cadre de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si l'enfant va à l'école, l'âge limite est de 25 ans. À mon avis, cela s'appliquerait également au cas dont vous avez parlé, à savoir un enfant ayant une déficience développementale qui ne peut s'occuper de lui-même. Je crois que la Loi de l'impôt sur le revenu tient compte de ce genre de situation.

The Chair: Thank you very much, witnesses. It has been very helpful. I think we have clarified the two issues around which there was confusion. Mr. Moreau, we will get clarification of your interpretation, but that is my reading of it as well and I think that is what we heard from the witnesses before us yesterday.

Colleagues, we have a couple of experts here to guide us during the clause by clause if there were any technical questions. Would you be prepared to welcome them to the table?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much.

We will now deal with the clause-by-clause portion of this meeting. I want to welcome, on your behalf, two officials from Human Resources and Skills Development Canada who are here to help us with the clarification of issues in the event that there are such questions. We have Jean-François Roussy, Director, Employment Insurance Policy; and Laurent Quintal, Assistant Director, Employment Insurance Policy. Welcome to you both and thank you for being prepared to answer questions.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-44, An Act to amend the Canada Labour Code and the Employment Insurance Act and to make consequential amendments to the Income Tax Act and the Income Tax Regulations?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much. That is agreed.

With leave of the committee, I would like to group the clauses of the bill. Do I have leave to do so?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much. Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the short title in clause 1 stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Thank you very much.

Shall clauses 2 through to 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, thank you. That is agreed.

Shall clauses 11 through 20 carry? Is that carried?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 21 through 30 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Le président : Merci beaucoup à tous nos témoins. Vos commentaires sont très utiles. Nous avons clarifié, je crois, les deux points qui avaient besoin de l'être. Monsieur Moreau, nous allons vérifier votre interprétation, mais c'est également la lecture que j'en fais, et je crois que c'était aussi l'opinion de nos témoins hier.

Chers collègues, nous avons des experts pour nous aider à éclaircir toute question technique qui pourrait surgir dans l'étude article par article. Souhaitez-vous qu'ils se joignent à nous?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci beaucoup.

Nous allons passer maintenant à la partie de la réunion qui porte sur l'étude article par article. Je souhaite donc la bienvenue en votre nom aux deux représentants de Ressources humaines et Développement des compétences Canada qui vont éclaircir pour nous des points au besoin. Nous accueillons donc Jean-François Roussy, directeur, Politique de l'assurance-emploi, et Laurent Quintal, directeur adjoint, Politique de l'assurance-emploi. Je vous souhaite la bienvenue à tous les deux et je vous remercie d'être ici pour répondre à nos questions.

Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-44, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'assurance-emploi et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et le Règlement de l'impôt sur le revenu en conséquence?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci beaucoup. C'est d'accord.

Si le comité y consent, j'aimerais regrouper les articles du projet de loi. Le comité consent-il à ce que je procède ainsi?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci beaucoup. Êtes-vous d'accord pour qu'on reporte l'étude du titre?

Des voix : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord pour qu'on reporte l'étude de l'article 1, à savoir le titre abrégé?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord. Merci beaucoup.

Les articles 2 à 10 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord, merci. C'est adopté.

Les articles 11 à 20 sont-ils adoptés? Oui?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté.

Les articles 21 à 30 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté.

Shall clauses 31 through 37 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Cordy: Yes, I do.

Senator Eaton: No.

Senator Cordy: Thank you very much, chair.

The Chair: Does the committee wish to discuss these observations in camera or in the public domain? In public?

Senator Cordy: Public.

The Chair: Thank you very much, but I am required to ask you.

Senator Cordy: Thank you. Since we finished our meeting yesterday evening and I had another meeting this morning, I do not have copies to pass out to everyone. However, I think we get the idea of the general kinds of observations. I think that in the observations we should start out by being positive toward the initiative that the government has taken in terms of helping families who are in crisis, whether it is dealing with a critically ill child or a child who is missing or in some cases murdered. We have to give credit to the government for those things.

I was very taken with the testimony yesterday of the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime and some of the issues that were raised. One thing that she raised was widening the net for people — that is, expanding the benefits to provide support for families who are victims of crime, and in this case we are dealing with murdered or missing children.

I think one of the observations we should put down is that perhaps in the future, when we see how this bill has worked, how successful it is and what the uptake is, consideration should be given to expanding the benefits to providing support to family members who lose a spouse or a sibling as a result of a criminal activity. That would be the first one. I do not have the wording, but it would be something along that line, just to give a broad idea.

Les articles 31 à 37 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : C'est adopté.

Le comité souhaite-t-il ajouter des observations à son rapport?

Le sénateur Cordy : Oui, s'il vous plaît.

Le sénateur Eaton : Non.

Le sénateur Cordy : Merci beaucoup, monsieur le président.

Le président : Le comité souhaite-t-il discuter des observations à huis clos ou en public? En public?

Le sénateur Cordy : En public.

Le président : Merci beaucoup, mais je devais vous poser la question.

Le sénateur Cordy : Merci. Comme nous avons eu notre dernière réunion hier soir et que j'avais une réunion ce matin, je n'ai pas de copies à vous distribuer. Toutefois, je crois que nous avons une idée des observations générales à joindre. Il faudrait tout d'abord faire l'éloge de l'initiative prise par le gouvernement pour venir en aide aux familles en situation de crise quand un enfant est gravement malade, qu'il a été porté disparu ou même parfois qu'il a été assassiné. Nous devons en féliciter le gouvernement.

J'ai été très touchée hier par le témoignage de la responsable du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels et par quelques problèmes qui ont été soulevés. Elle a notamment parlé d'élargir l'admissibilité — c'est-à-dire d'offrir les avantages aux familles qui sont victimes d'un crime, et dans ce cas, nous parlons des enfants assassinés ou portés disparus.

Nous pourrions indiquer dans nos observations notamment qu'il faudrait envisager, si on constate après un certain temps que la mesure répond vraiment à un besoin, la possibilité d'élargir l'admissibilité pour aider aussi les familles qui perdent un conjoint ou un frère ou une sœur à la suite d'un acte criminel. Ce serait la première observation. Je n'ai pas le libellé exact, mais c'est l'idée générale.

Second, I was also very taken with the testimony, which I thought made a lot of sense, so it would be the same thing, namely that consideration should be given in the future to allow parents who are in this situation the flexibility to split the leave benefit. The bill as it currently stands says that you take the leave, but I think there was very compelling evidence yesterday to say that in fact it might not all be over in a short period of time. In fact, there might be a trial date coming up when the parent would feel that they would have to be supportive at that time or would need the leave at that time. Certainly there would be cases where one would feel that they could go back to work, for example, they have post-traumatic stress disorder. They have gone back to work but are then going to take time off again. I think it is important that the bill be allowed to be put in use, but I think that we have to be aware of testimony that we heard and say in the future, let us consider these kinds of amendments at a future time.

The Chair: On that, could I just ask for clarification. You were saying that spouses should be able to share the benefits. You are speaking with regard to a working spouse, right?

Senator Cordy: No, if I said “share,” I did not mean it. I meant to say that you split it in terms of the time — not in terms of the parents, but in terms of you can take 30 weeks now, but then perhaps when the trial date comes up in six months’ or a year’s time, you could then take an additional four weeks at that time. It is not the split between the claimants; it is the split of the time, the 52 weeks or the 104 weeks.

The Chair: I think there may be some information on this, and I wonder if we could turn to our advisers here today with regard to the specific question because it is really important to know what is allowed in the bill with regard to the additional request that is being made.

Jean-François Roussy, Director, Employment Insurance Policy, Human Resources and Skills Development Canada: The program itself, the grant program, the parents of murdered and missing children —

Senator Cordy: It is a grant; it is not under the act.

Mr. Roussy: Yes, it is not part of the bill.

The Chair: You are referring to the grant.

Senator Cordy: Yes. It is not part of EI.

Mr. Roussy: The way it is designed, the 35 weeks do not have to be consecutive. It has to be taken within one year from the incident or the event. Let us say that my child goes missing. I take 20 weeks and then I realize that I better go back to work. I work five weeks and then I can go back and get the rest of the grant, within 52 weeks of the incident. For example, if a trial is two years later, you cannot collect the remaining weeks three years later.

Deuxièmement, j’ai été aussi très touchée par le témoignage, qui avait beaucoup de sens à mes yeux, et je proposerais la même chose, à savoir qu’on pourrait envisager dans l’avenir de permettre aux parents qui traversent cette épreuve de partager les congés. Dans sa forme actuelle, le projet de loi prévoit un congé, mais nous avons entendu des témoignages convaincants hier voulant que, dans les faits, tout ne se passe pas dans une brève période temps. En fait, c’est peut-être au moment du procès que les parents auront besoin de soutien ou de prendre des jours de congé. Il y a aussi les cas où les gens retournent au travail et souffrent par la suite de trouble de stress post-traumatique. Ils retournent au travail, mais ils ont ensuite besoin de prendre de nouveau un congé. Il est important, à mon avis, que le projet de loi soit mis en œuvre, mais il faut aussi tenir compte des témoignages et mentionner qu’on pourrait envisager telle et telle modification plus tard.

Le président : J’aimerais avoir une clarification sur ce point. Vous avez mentionné que les conjoints devraient pouvoir se partager les congés. Vous parlez des conjoints qui travaillent, n’est-ce pas?

Le sénateur Cordy : Non, si j’ai dit « partager », ce n’est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire « étaler » — je ne voulais pas dire partager le temps entre les parents, mais étaler le congé, c’est-à-dire pouvoir prendre 30 semaines tout de suite, puis, prendre quatre autres semaines au moment du procès qui peut avoir lieu 6 ou 12 mois plus tard. Je ne voulais pas dire « partager » mais bien « étaler » les 52 ou les 104 semaines.

Le président : Il y aurait sans doute lieu d’obtenir des précisions à ce sujet, et je me demande si nos conseillers pourraient nous dire ce qu’il en est, car il très important de savoir ce qui est prévu dans le projet de loi à ce titre.

Jean-François Roussy, directeur, Politique de l’assurance-emploi, Ressources humaines et Développement des compétences Canada : En ce qui a trait au programme lui-même, au programme d’allocation, pour les parents d’un enfant assassiné ou porté disparu...

Le sénateur Cordy : C’est une allocation; ce n’est pas dans la loi.

M. Roussy : Oui, cela ne fait pas partie du projet de loi.

Le président : Vous parlez de l’allocation.

Le sénateur Cordy : Oui. Cela ne fait pas partie de l’assurance-emploi.

M. Roussy : De la façon dont le programme a été conçu, les 35 semaines n’ont pas à être prises de manière consécutive. Il faut toutefois que le congé soit pris dans un délai de un an après l’événement. Disons que mon enfant est porté disparu. Je prends 20 semaines de congé et je me rends compte qu’il vaut mieux que je retourne travailler. Je travaille pendant cinq semaines et je prends le reste du congé, soit à l’intérieur du délai de 52 semaines suivant l’événement. Si le procès a lieu deux ans plus tard, par contre, vous ne pouvez pas prendre les semaines qui restent trois ans plus tard.

The Chair: Senator Cordy, that is what I heard yesterday; that is why I asked for the clarification. Is your issue about the one-year aspect? If I heard you correctly, your base request is covered in this context. Could you further clarify?

Senator Cordy: I do have the bill somewhere here. I thought it also went up to 104 weeks.

Senator Eaton: That is for murder. You have two years, if you have a murdered child.

Senator Cordy: It can be up to 104 weeks?

Senator Eaton: It can be for two years. You can take some and, over the course of the next 18 months, if a trial comes up, you still have some time left.

Senator Cordy: But Mr. Roussy just said it is up to 52 weeks.

Senator Eaton: That is for missing —

Senator Cordy: Wait a moment. Which is it, 52 or 104?

Mr. Roussy: I will let Mr. Quintal answer because you are referring to changes to the Canada Labour Code.

[Translation]

Laurent Quintal, Assistant Director, Employment Insurance Policy, Human Resources and Skills Development Canada: At the moment, there are two new leaves under the Canada Labour Code. There is the leave for parents of seriously ill children; this leave is set out so that parents can divide it up and take it at various times. The other leave is for parents of missing or murdered children and it can also be divided up. Parents whose child was murdered may take a leave of six months to get back on their feet psychologically, to go back to work for six months and to attend the court proceedings related to the murder of their child. The proposed legislation includes those types of provisions, which are currently in the Canada Labour Code.

The Chair: Thank you very much.

[English]

Senator Cordy: Thank you. That is not necessary. I am glad I got the clarification because I did not read that into the bill when I got it.

What number two will be, because this has been dealt with, is the difference in the amounts of time that if your child is murdered you get 14 days' continuation of leave after the death of the child. However, in the case of a child who dies because of critical illness, you have to go back to work at the end of the week in which the child dies. The minister referred to the fact that most

Le président : Sénateur Cordy, c'est ce que j'avais cru comprendre hier, et c'est pourquoi j'ai demandé cette précision. Est-ce le délai de un an qui vous préoccupe? Si je vous ai bien compris, votre demande de base est satisfaite dans ce contexte. Voulez-vous apporter des précisions?

Le sénateur Cordy : J'ai le projet de loi quelque part ici. Je pensais que le congé pouvait être de 104 semaines.

Le sénateur Eaton : C'est le cas pour un meurtre. Dans le cas d'un enfant qui a été assassiné, les parents peuvent prendre jusqu'à deux ans.

Le sénateur Cordy : Ils peuvent prendre jusqu'à 104 semaines?

Le sénateur Eaton : Il est possible de prendre jusqu'à deux ans. Vous pouvez prendre quelques semaines, puis, si le procès survient 18 mois plus tard, il vous reste encore des congés.

Le sénateur Cordy : M. Roussy vient toutefois de mentionner que le congé doit être pris dans un délai de 52 semaines.

Le sénateur Eaton : C'est dans le cas d'un enfant disparu...

Le sénateur Cordy : Un moment s'il vous plaît. Est-ce 52 ou 104?

M. Roussy : Je vais demander à M. Quintal de répondre à votre question, car vous parlez des modifications au Code canadien du travail.

[Français]

Laurent Quintal, directeur adjoint, Politique de l'assurance-emploi, Ressources humaines et développement des compétences Canada : Présentement, il y a deux nouveaux congés prévus dans le Code canadien du travail. Il y a le congé pour les parents d'enfants gravement malades, ce congé est défini de telle façon qu'il est possible pour les parents de scinder en plusieurs tranches de congés. L'autre congé, c'est pour les parents d'enfants disparus ou assassinés. Il est aussi possible de scinder le congé. Il est possible pour les parents dont l'enfant a été assassiné de prendre six mois de congé pour se remettre psychologiquement de l'impact, de retourner au travail six mois et d'assister au procès qui est la conséquence de l'assassinat de leur enfant. La loi proposée inclut de telles dispositions actuellement dans le Code canadien du travail.

Le président : Merci beaucoup.

[Traduction]

Le sénateur Cordy : Merci. Ce n'est pas nécessaire. Je suis heureuse de cette précision, car je n'ai pas vu cela dans le projet de loi quand je l'ai lu.

Comme on vient de régler cette question, le deuxième point portera sur la différence entre la période de temps qui est accordée lorsqu'un enfant est assassiné, soit 14 jours, et celle qui est accordée lorsqu'un enfant décède à la suite d'une maladie grave. Dans ce cas, les parents doivent retourner au travail à la fin de la semaine où survient le décès. La ministre a mentionné que la plupart des

companies are very kind and have bereavement leave, but that is not everyone. The ones who are most in need would not have access to bereavement leave.

Why is it not the same? That is what I would like in an observation.

The Chair: We will get clarification and perhaps can think of the sense in which you want to put the observation forward.

[Translation]

Mr. Quintal: I am not sure I fully understood your question. Could you please repeat it?

[English]

Senator Cordy: Under the provision of a murdered child, a parent would be able to remain off work for 14 days after the death of the child. For leave where a child dies because of a critical illness, one would be the grant, which would be the murdered child; in the case of the Employment Insurance benefit for taking leave for a child who is critically ill and who dies, the bill reads that the leave ends at the end of the week in which the child dies. Is that not correct?

Mr. Roussy: Yes, that is correct. For the new EI benefit, when the child dies the benefit stops there, which is also the case with the compassionate care benefit as it is right now.

Senator Cordy: We have a bill, Bill C-44, and yet we have differing times. For a parent it will not matter; the child is gone. I am wondering why. There is the difference so I am not going to argue that point. I am going to suggest that in an observation we say that the department — I guess it would be both departments in this case — consider unifying it so that it would be the same.

The Chair: I would like to turn to Senator Eaton first.

Senator Eaton: I would like to remind Mr. Quintal and Mr. Roussy.

[Translation]

In his testimony yesterday, the minister explained that most employers have bereavement leave when a child dies.

[English]

The benefit stops and then you would get bereavement leave.

Senator Cordy: That would certainly be for federal government employees.

Senator Eggleton: There is a lot of part-time, casual employment.

Senator Cordy: Yes, and that is not the argument.

entreprises font preuve de compassion et accordent un congé de deuil, mais elles ne le font pas toutes. De plus, les plus nécessiteux seront ceux qui n'auront pas accès à un congé de deuil.

Pourquoi la période n'est-elle pas la même dans les deux cas? C'est ce que j'aimerais faire valoir dans une observation.

Le président : Nous allons demander des précisions et vous pourriez peut-être penser à la façon de formuler votre observation.

[Français]

M. Quintal : Je ne suis pas sûr que j'aie compris clairement la question, pourriez-vous la répéter?

[Traduction]

Le sénateur Cordy : La disposition qui s'applique dans le cas d'un enfant assassiné permet à un parent de prendre un congé de 14 jours après la mort de son enfant. En ce qui a trait aux prestations d'assurance-emploi et au congé accordés pour un enfant gravement malade, lorsqu'il décède, le projet de loi prévoit que le congé prend fin à la fin de la semaine suivant la mort de l'enfant. Est-ce exact?

M. Roussy : Oui, c'est exact. Pour ce qui est des nouvelles prestations d'assurance-emploi, les prestations cessent lorsque l'enfant décède, tout comme c'est le cas à l'heure actuelle des prestations pour le congé de soignant.

Le sénateur Cordy : Nous avons un projet de loi, le C-44, mais les congés sont différents. Aux yeux des parents, cela n'a pas d'importance; ils ont perdu leur enfant. Je me demande ce qui justifie cela. Je vais donc faire valoir ce point. Je vais proposer que nous indiquions dans une observation que le ministère — il faudrait sans doute dire les ministères dans ce cas — envisage d'harmoniser le tout.

Le président : Je vais accorder la parole tout d'abord au sénateur Eaton.

Le sénateur Eaton : J'aimerais rappeler quelque chose à M. Quintal et M. Roussy.

[Français]

Le ministre hier, dans son témoignage, nous a expliqué que pour la plupart des employeurs, il y a quelque chose qui s'appelle *bereavement leave*. L'enfant meurt.

[Traduction]

Le congé arrête et il y a ensuite le congé de deuil.

Le sénateur Cordy : Ce sera le cas pour les employés du gouvernement fédéral.

Le sénateur Eggleton : Il y a beaucoup d'employés à temps partiel ou occasionnels.

Le sénateur Cordy : Oui, et ce n'est pas l'argument.

The Chair: Let us be clear here. Senator Cordy is suggesting an observation with regard to those for which there are not additional bereavement plans in place. Is that correct?

Senator Cordy: Yes, and that both departments consider unifying.

The Chair: Mr. Roussy, did you want to add to that?

Senator, do we correctly understand that you want the two departments to consider harmonizing the time available to parents who have lost a child to murder with that available to parents who have lost a child to a critical illness, for those parents for whom employer benefits are not in place?

Senator Cordy: And for those parents who are actually claimants under Employment Insurance.

The Chair: Right, but that would fall outside of employer benefits, right?

Senator Cordy: Absolutely.

The Chair: I think we understand the request.

Senator Dyck: I have another request if we are done with this.

Senator Cordy: I am finished.

Senator Dyck: Sue O'Sullivan, the Federal Ombudsman for Victims of Crime, and maybe one other witness, talked about whether adult children ought to be considered at some point. Because Aboriginal women are six times more likely to be victims of violence and made missing or murdered, I am wondering whether we could add as an observation that at some point in time we should consider the same type of provisions being made available to the families of missing and murdered Aboriginal women, so for the parents of those women who have been made missing or killed as a victim of crime.

I am thinking specifically of a family from Onion Lake that started the whole awareness in Saskatchewan. She is a teacher. Her daughter was missing for four years. They found the body and she is still waiting for the trial six or seven years later. Meanwhile, she does not have provisions like this that allow her a length of time away from work or any other compensation.

If we can add that as an observation, that would be widely accepted and received with gratitude by the Aboriginal community.

The Chair: Senator, I wonder if we could put it in a broader context that would meet your objective and be consistent with the way in which it would need to be dealt with under the law. We did hear witnesses who suggested that adult children in other areas should be considered and that other aspects should be taken into consideration. I think they were suggesting, as were our witnesses

Le président : Soyons bien clairs ici. Le sénateur Cordy propose que nous indiquions dans une observation qu'il faudrait prévoir un congé pour ceux qui n'ont pas accès à un congé de deuil. Est-ce bien cela?

Le sénateur Cordy : Oui, et que les ministères envisagent d'harmoniser le tout.

Le président : Monsieur Roussy, voulez-vous ajouter quelque chose?

Sénateur, si j'ai bien compris, vous voulez que les deux ministères envisagent d'harmoniser la période de congé accordée aux parents dont l'enfant a été assassiné et la période de congé accordée aux parents dont l'enfant est décédé des suites d'une maladie grave, et ce, lorsque l'employeur n'offre pas de congé de deuil?

Le sénateur Cordy : Et pour ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi.

Le président : Très bien, mais cela ne fera pas partie des avantages fournis par l'employeur, n'est-ce pas?

Le sénateur Cordy : Tout à fait.

Le président : Je crois que nous comprenons votre demande.

Le sénateur Dyck : Si nous avons terminé ce point, j'ai aussi une demande à présenter.

Le sénateur Cordy : J'ai terminé.

Le sénateur Dyck : Sue O'Sullivan, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, et peut-être un autre témoin, a mentionné qu'il faudrait aussi envisager que cela s'applique aux enfants adultes. Comme les femmes autochtones sont six fois plus susceptibles d'être victimes de violence et de disparaître ou d'être assassinées que les autres, je me demandais si on pourrait ajouter une observation voulant qu'on envisage, à un moment donné, d'offrir les mêmes avantages aux familles des femmes autochtones disparues ou assassinées, donc aux parents de ces femmes qui ont été victimes d'un acte criminel.

Je pense en particulier à une famille d'Onion Lake qui a été la première à sonner l'alarme à ce sujet en Saskatchewan. La mère est enseignante. Sa fille est disparue pendant quatre ans. Son corps a été retrouvé, mais elle attend encore le procès six ou sept ans plus tard. Elle ne peut toutefois pas se prévaloir de mesures comme celles prévues dans ce projet de loi qui lui permettraient de prendre congé ou de profiter d'autres avantages.

Si nous pouvions ajouter une observation comme celle-là, cela serait généralement bien accueilli par la population autochtone, qui en serait reconnaissante.

Le président : Sénateur, je me demande s'il serait possible de situer le tout dans un contexte général pour atteindre votre objectif et répondre aux exigences de la loi. Des témoins nous ont dit qu'il faudrait envisager d'inclure les enfants adultes et qu'il faudrait prendre en considération d'autres éléments. Ils ont mentionné, comme nos témoins ce matin, qu'ils sont très heureux

today, that they really appreciate this bill. They want to see this go into place, but would like to see the benefits expanded with regard to the age limits.

I know you spoke specifically with regard to Aboriginal women, but in Canadian law it would need to include people in similar circumstances.

Senator Dyck: I think it would be best to include all, but then note Aboriginal women for special consideration. That might give further impetus to the notion that we should be looking at adult children as well.

The Chair: To ensure that I get the sense of this, you are reflecting the witnesses' urging that in the future consideration be given to expanding the age limits for consideration within these benefits and that we note particularly the plea with regard to the Aboriginal women's situation.

Senator Dyck: Yes, "missing and murdered Aboriginal women" would be the wording. It is exactly the same words, "leave related to death or disappearance of adult children, in particular those from Canada's Aboriginal communities."

The Chair: Do I have the sense of that?

Senator Cordy: That could probably fit in with the kinds of things I was saying. I said sibling and spouse. I think adult children could fit in there, but in addition I think it is important to talk about Aboriginal women.

The Chair: Senator Cordy, thank you very much, because I was looking to you and was going to come back to that. You think as well that we might be able to couple that within an observation.

Senator Dyck, would that meet your objective?

Senator Dyck: Yes.

The Chair: Senator Eaton, is that acceptable as an observation?

Senator Eaton: I think that is fine.

Senator Cordy: Thank you, senator.

The Chair: Are there further observations?

Given the time period we are in, could I ask for the committee's permission to give to the steering committee the authority to approve the final wording before it goes to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I sense that the committee has a clear understanding of our objective here, and I am sure that the steering committee can find the wording that will meet the intent and spirit of the observations.

Is it agreed that I report this bill, with observations to be approved by the steering committee of the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

de ce projet de loi. Ils veulent qu'il soit mis en œuvre, mais ils aimeraient aussi que l'on revoie l'âge limite afin d'élargir la portée des avantages.

Je sais que vous avez parlé précisément des femmes autochtones, mais en droit canadien, il faut que cela inclue les gens dans des circonstances similaires.

Le sénateur Dyck : L'idéal serait d'inclure tout le monde, mais qu'il y ait aussi une mention spéciale concernant les femmes autochtones. Cela pourrait aussi donner plus de poids à l'idée qu'il faudrait prendre en considération les enfants adultes.

Le président : Pour être certain de bien comprendre, vous appuyez les propos des témoins voulant qu'on envisage de revoir l'âge limite associé aux avantages et vous voulez que nous attirions l'attention en particulier sur la situation des femmes autochtones.

Le sénateur Dyck : Oui, le libellé serait « les femmes autochtones disparues ou assassinées ». On utiliserait exactement les mêmes mots « congé en cas de décès ou de disparition d'un enfant adulte, en particulier ceux provenant des collectivités autochtones du Canada ».

Le président : Ai-je bien compris?

Le sénateur Cordy : On pourrait sans doute inclure cette idée avec la mienne. J'ai parlé des conjoints et des frères et sœurs. Les enfants adultes pourraient en faire partie, mais il faudrait aussi parler, et je crois que c'est important, des femmes autochtones.

Le président : Sénateur Cordy, je vous remercie beaucoup, car je vous regardais et j'allais revenir à vous. Vous êtes également d'avis qu'on pourrait intégrer le tout dans une même observation.

Sénateur Dyck, cela répond-il à vos attentes?

Le sénateur Dyck : Oui.

Le président : Sénateur Eaton, croyez-vous que ce soit une observation acceptable?

Le sénateur Eaton : C'est très bien, à mon avis.

Le sénateur Cordy : Merci, sénateur.

Le président : Y a-t-il d'autres observations?

Compte tenu de la période, le comité me permet-il d'autoriser le comité de direction à approuver le libellé final avant l'envoi au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Je crois que le comité comprend très bien notre objectif et je suis convaincu que le comité de direction trouvera un libellé qui respectera l'objectif et l'esprit de nos observations.

Plaît-il au comité que je fasse rapport au Sénat du projet de loi, accompagné des observations qui seront approuvées par le comité de direction du Comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie?

Des voix : D'accord.

The Chair: Colleagues, there being no further business, I want to thank the officials who agreed to appear before us to provide clarification to very important, albeit limited, issues.

I also want to thank the committee for the way in which it has approached this discussion. Colleagues on both sides of the table have asked extremely important questions. I think we have identified a bill that is important to Canadians and that our observations may help in the future.

I congratulate and thank the committee. It will be my privilege to report this bill to the Senate.

(The committee adjourned.)

Le président : Chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour et je tiens donc à remercier les représentants du ministère qui ont bien voulu comparaître pour clarifier des points, peu nombreux, mais très importants.

Je tiens aussi à remercier les membres du comité de la façon dont se sont déroulées les discussions. Les sénateurs de part et d'autre de la table ont posé des questions très pertinentes. Nous avons là un projet de loi important pour les Canadiens et nos observations permettront sans doute de le bonifier plus tard.

Je félicite et remercie les membres du comité. J'aurai l'honneur de faire rapport du projet de loi au Sénat.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, December 5, 2012

The Honourable Diane Finley, P.C., M.P., Minister of Human Resources and Skills Development;
The Honourable Lisa Raitt, P.C., M.P., Minister of Labour.

WITNESSES

Wednesday, December 5, 2012

Human Resources and Skills Development Canada:

Mireille Laroche, Director General, Employment Insurance Policy;

Anthony Giles, Director General, Strategic Policy, Analysis and Workplace Information Directorate.

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman.

Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared:

Michel Surprenant, Chair, Board of Directors.

Thursday, December 6, 2012

Canadian Cancer Society:

Denise Page, Senior Health Policy Analyst.

Canadian Paediatric Society:

Marie-Adèle Davis, Executive Director.

Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP:

Stephen Moreau, Partner.

COMPARAISSENT

Le mercredi 5 décembre 2012

L'honorable Diane Finley, C.P., députée, ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences;
L'honorable Lisa Raitt, C.P., députée, ministre du Travail.

TÉMOINS

Le mercredi 5 décembre 2012

Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

Mireille Laroche, directrice générale, Politiques de l'assurance-emploi;

Anthony Giles, directeur général, Direction de la politique stratégique, de l'analyse et de l'information sur les milieux de travail.

Bureau de l'ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale.

Association des familles de personnes assassinées ou disparues :

Michel Surprenant, président du conseil d'administration.

Le jeudi 6 décembre 2012

Société canadienne du cancer :

Denise Page, analyste principale des politiques en matière de santé.

Société canadienne de pédiatrie :

Marie-Adèle Davis, directrice exécutive.

Cavalluzzo Shilton McIntyre Cornish LLP :

Stephen Moreau, associé.